



Conseil municipal du 28 mars 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 22 mars deux mille vingt-deux. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 46
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 3
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - Mme Peggy OBERT - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - M. Pierre BREDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - Mme Monica DA SILVA - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie BALSAN - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - Mme Céline LUCAS.

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI - M. Bernard SIRONNEAU

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Cécile PAULET donne pouvoir à Lionel BRARD

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Louis PENOT donne pouvoir à Franck SOULIGNAC

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Jean-François GALLAND donne pouvoir à Malika KARA LAOUAR

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq

Mme Virginie RIOLI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à la majorité absolue.
Votant contre : Bruno CASARI

En préalable à l'examen de l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de deux anciens élus de Valence qui nous ont quittés en ce début d'année :

- Marcel PUGLIESE, s'est éteint le 15 janvier, à l'âge de 85 ans. Il fut adjoint au Maire de Valence Patrick Labeaune, en charge de l'économie et du commerce de 1995 à 2001, puis conseiller municipal délégué jusqu'en 2008,
- Jean DESPESE décédé le 19 janvier, à l'âge de 97 ans fut adjoint au Maire Roger Ribadeau-Dumas, de 1971 à 1977, avec pour délégation l'Etat civil, la famille, l'agriculture, les élections et les cimetières.



Délibérations

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/03-28/1 Subventions à l'AAIP et au CCAS en soutien aux opérations humanitaires pour venir en aide au peuple ukrainien

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Depuis le jeudi 24 février 2022, l'Ukraine subit une offensive militaire menée par les troupes militaires russes, décidée de façon unilatérale par le président de la fédération de Russie, Vladimir Poutine.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, aucun pays européen n'avait eu à souffrir d'une guerre déclarée par un autre pays, débouchant sur une invasion par des troupes étrangères entraînant la négation totale des règles relevant du droit international.

Face à la menace exercée par l'armée russe qui pénètre chaque jour davantage sur le territoire souverain de l'Ukraine, les Ukrainiens sont jetés sur les routes de l'exode depuis bientôt un mois et nous dénombrons d'ores et déjà plusieurs millions de personnes déplacées. Celles-ci ont trouvé refuge dans les pays limitrophes de l'Ukraine – Moldavie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie et Pologne – et de plus en plus de ressortissants Ukrainiens ont décidé de traverser toute l'Europe afin de trouver une « protection temporaire » délivrée par la France.

Face à la volonté délibérée du régime Russe de poursuivre ses opérations de conquête territoriale, rappelant une politique impérialiste que nous pensions révolue, nous, élus municipaux de la Ville de Valence, appelons les autorités françaises à continuer d'œuvrer pour le dialogue entre les différentes parties en vue de la résolution du conflit. La France doit procéder, comme elle l'a toujours fait par le passé, en privilégiant une politique d'équilibre entre les puissances et en faisant entendre sa voix pacifique et de raison auprès des instances internationales en mesure de contribuer à une solution acceptable et durable, tant pour les pays impliqués que pour les populations victimes de ce conflit.

Par ailleurs, Valence et son agglomération ne sont pas exemptes de conséquences directes du conflit, que ce soit par l'arrivée de réfugiés ou par la mobilisation de ressources pour venir en aide aux populations touchées sur place ou dans les pays limitrophes. Très tôt après le début de la guerre, la Municipalité a ainsi lancé un appel aux volontaires pour pouvoir accueillir des familles réfugiées, informations ensuite transmises à la Préfecture de la Drôme, mobilisé ses ressources humaines ainsi que les membres de la Réserve citoyenne de Valence pour aider à la collecte de fournitures pour les Ukrainiens plusieurs fois par semaine et enfin, établi un partenariat avec des structures dont la Protection civile pour en faciliter l'acheminement sur place.

Désormais, les associations œuvrant dans le champ de l'aide humanitaire sollicitent des dons en nature qui leur permettront d'acheter les fournitures les plus utiles, en temps réel et en fonction des besoins régulièrement identifiés. C'est le cas de l'Association d'aide internationale des pompiers (AAIP) qui par ailleurs mène des opérations de soutien direct aux populations restées sur place. C'est également le cas de notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est en mesure d'apporter l'aide nécessaire aux personnes qui en exprimeraient le besoin.

Aussi, afin d'exprimer sa plus totale solidarité avec les civils ukrainiens et toutes les victimes de la guerre en cours et de contribuer à une aide précise et ciblée, directement destinée aux populations en souffrance, le Conseil municipal décide de :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Attribuer une subvention de 5000 euros à AAIP en soutien aux opérations humanitaires qu'elle mène actuellement pour venir en aide au peuple ukrainien ;
- Attribuer une subvention de 5000 euros au CCAS de la Ville de Valence pour abonder les fonds dédiés aux aides sociales.

Sur proposition d'amendement du groupe Gauche écologiste et populaire, et après avis favorable de l'exécutif, le conseil municipal décide :

- d'appeler le Président de la République et le Gouvernement à apporter avec fermeté le projet d'une conférence européenne de coopération de sécurité collective pour parvenir le plus rapidement possible à un règlement politique du conflit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/03-28/2 Subvention à l'association Unité Laïque en soutien à la campagne pour le transfert des cendres de Missak Manouchian au Panthéon	Rapporteur: Pierre BREDEAU
--	-------------------------------

Le Maire expose :

La séquence d'hommage national aux héros de la Seconde Guerre mondiale va progressivement se clore avec le temps. Aussi, l'association Unité *Laïque*, soutenue par la Ville de Valence, a récemment lancé une campagne pour que ne soit pas oublié Missak Manouchian, l'un des résistants les plus emblématiques et les plus unanimement respectés, qui symbolise l'engagement des étrangers dans le combat contre le nazisme et pour la liberté.

Concrètement, il s'agit de défendre le projet de transfert au Panthéon des cendres de Missak Manouchian. Cette initiative s'inscrit dans un moment historique particulier, celui qui verrait pour la première fois au Panthéon l'entrée d'un résistant exécuté au Mont-Valérien.

Une tribune présentant cette initiative a été publiée sur liberation.fr le 13 janvier dernier, signée par d'éminentes personnalités de tous bords politiques parmi lesquelles M. Pascal Ory, de l'Académie française, M. Ernest Pignon-Ernest, de l'Académie des Beaux-Arts, M. Alain Minc, M. Pierre Ouzoulias, Sénateur, Mme Claudine Tiercelin, professeur au Collège de France, ainsi que Mme Katia Guiragossian, petite-nièce de Missak et Mélinée Manouchian. La liste des personnalités et associations soutenant déjà ce projet est consultable à cette adresse : <https://unitelaique.org/index.php/category/actualite/manouchian>

Il s'agit désormais de rassembler toute la Nation derrière cette initiative alors que l'entrée récente de Joséphine Baker au Panthéon, a démontré que les valeurs, principes et idéaux de la République laïque et universaliste méritent d'être illustrés par les personnalités les plus indiscutables et les plus diverses.

La campagne menée par Unité laïque, dont la notoriété et le succès se traduisent par une très importante couverture presse et médias et par leur prise en compte par la Présidence de la République, s'est d'ores et déjà matérialisée par l'engagement de dépenses dans plusieurs domaines :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Conception, création et mise à jour régulière d'un site web dédié à l'opération : <https://manouchian-au-pantheon.org/> .
- Impression de qualité professionnelle de nombreux documents et dossiers destinés à être remis à la Présidence de la République, à la presse, à plusieurs dizaines d'associations et à des personnalités afin d'obtenir leur soutien ;
- Voyages à Paris et dans plusieurs capitales régionales afin de rencontrer les personnes-clés susceptibles d'asseoir la réussite de l'initiative, en particulier les exécutifs régionaux.

L'ensemble de ces actions et démarches représente un coût jusqu'à présent entièrement pris en charge par l'association, dont les finances sont uniquement abondées par le montant des cotisations et dons de ses membres et par l'engagement bénévole d'un certain nombre d'entre eux.

Pour rappel, Unité laïque est attachée aux principes républicains et à l'idéal d'universalisme, qui nous rappellent que l'on peut être Français par choix, adhésion et engagement envers un idéal commun.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 2000 euros à Unité Laïque pour soutenir le projet de transfert des cendres du grand résistant Missak Manouchian au Panthéon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/03-28/3	Dénomination d'une nouvelle voie du nom de Claudie Haigneré	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Polygone, une nouvelle rue a été créée en continuité de la place du 11 novembre afin de faciliter la liaison viaire entre le centre du quartier et le secteur Avenue de Romans/Latour Maubourg.

Au vu de l'avancement des travaux, il importe aujourd'hui de dénommer cette voie nouvelle.

Cette voie nouvelle figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant depuis la place du 11 novembre et aboutira rue Maryse Bastié. Il est proposé de la dénommer Claudie Haigneré, première femme française et européenne dans l'espace.

Scientifique de formation, spationaute et femme politique française, Claudie André-Deshays, épouse Haigneré, est née le 13 mai 1957 au Creusot (Saône-et-Loire).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Après 11 ans de sélection et d'entraînement, Claudie Haigneré a effectué son premier vol spatial le 17 août 1996 un vol de seize jours à bord de la station orbitale russe Mir pour y mener des travaux de recherche en apesanteur, avant d'y retourner en février 1999 en étant par ailleurs cosmonaute sauveteur du vaisseau Soyouz. Son dernier voyage autour de la Terre sera effectué en 2001, faisant de Claudie Haigneré la première spationaute française à voler à bord de la Station spatiale internationale (ISS). Au total, la durée cumulée de ses missions dans l'espace est de 25 jours, 14 heures et 22 minutes.

En juin 2002, Claudie Haigneré intègre le deuxième gouvernement de Jean-Pierre Raffarin au poste de ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles technologies. En mars 2004, elle devient ministre déléguée aux Affaires européennes du troisième gouvernement Raffarin.

Cette dénomination prend tout son sens alors que les rues de ce quartier mettent à l'honneur les pionniers de l'aviation et de l'aéropostale (rues Guynemer, Mermoz, Bastié...).

Il est à noter que cette voie sera intégrée au domaine public de la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- prend acte, pour la voie nouvelle reliant la place du 11 Novembre à la rue Maryse Bastié, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Claudie Haigneré

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de localisation de la rue Claudie Haigneré

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/4	Dénomination de l'îlot de l'ex-prison du nom de Bailly	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	--	---------------------------------

Le Maire expose :

Le site de l'ancienne prison fait actuellement l'objet de projets d'aménagement importants qui visent à terme, et en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à « reconstruire la ville sur elle-même ». Sa situation au plein cœur du quartier Latour-Maubourg, secteur en pleine requalification, rend leur réalisation primordiale pour le développement de la ville de Valence. D'ici quelques mois, plusieurs publics très différents cohabiteront sur ce tènement de 6841 m² grâce à des programmes portés par Drôme Aménagement Habitat et Rampa Réalisation : étudiants, actifs, seniors, propriétaires comme locataires.

Au total, ces projets prévoient la réalisation d'une résidence senior, avec 48 logements locatifs allant du T2 au T3, de 80 logements étudiants gérés par le CROUS et 30 logements en accession à la propriété.

Le site de l'ex prison se situe le long d'un espace longtemps au stationnement d'ores et déjà réaménagé et complété par la création d'un mail piéton dénommé Kiki Latry, en prolongation de celui longeant la Place d'Armes. Cet espace de stationnement est déjà traversé par les véhicules et constitue une jonction entre le chemin de Ronde au nord à l'avenue de Chabeuil au sud.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Toutefois, ce site continue d'être appelé « ex-prison » à défaut de le qualifier autrement et alors même que sa destination a été radicalement modifiée. Il n'en demeure pas moins que l'ancienne prison présente toujours un intérêt patrimonial, matériel (la porte principale a ainsi été conservée et intégrée au nouveau projet) et immatériel. A ce titre, il est proposé de dénommer cet îlot du nom de celui qui en fut l'architecte : Antoine-Nicolas Bailly.

Antoine-Nicolas Bailly est un architecte français né le 6 juin 1810 à Paris. En 1850, il devient architecte des diocèses de Bourges, Valence et Digne. A ce titre, nous lui devons à Valence non seulement la conception de l'ancienne prison mais aussi le clocher actuel de la cathédrale Saint-Apollinaire.

La prison fut ainsi inaugurée en 1866 et les coupures de presse de l'époque relatent en juin de cette année, le "transfèrement des détenus de la maison d'arrêt de Valence dans la prison neuve", opération réalisée le 14 août. Durant les deux années suivantes (1867 et 1868), il est question des "nouvelles prisons" ou de la "nouvelle maison d'arrêt", sans autre dénomination. En 1867, quelques lignes du chanoine Jouve dans le Bulletin de la société d'archéologie de la Drôme sont consacrées à la chapelle, d'un intérêt certain. Il s'agit bel et bien - par la présente délibération - de dénommer cet îlot du nom de son concepteur.

En outre, Antoine-Nicolas Bailly est nommé inspecteur des travaux de Paris dès 1854 et participe à l'achèvement de l'ancien Hôtel de Ville, à la construction de la fontaine Molière mais aussi au tribunal de commerce de Paris, répondant ainsi à un grand nombre de commandes du préfet Haussmann pour rebâtir Paris durant le Second Empire. On lui doit notamment la façade du lycée Saint-Louis à Paris - 6^{ème}, le tribunal de commerce de Paris, la mairie du IV^{ème} arrondissement de Paris, ou bien encore les tribunes de l'hippodrome de Longchamp.

Elu à l'Académie des Beaux-arts en 1875, il meurt le 1er janvier 1892, avant d'être inhumé au cimetière du Père-Lachaise.

Cet îlot figuré sur le plan annexé à la présente délibération, occupe l'espace compris entre le Chemin de Ronde, la rue Kiki Latry et l'avenue de Chabeuil.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- prend acte, pour l'îlot de l'ex-prison longeant la rue Kiki Latry et reliant le Chemin de Ronde à l'avenue de Chabeuil, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Bailly.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/03-28/5 Prestation de services en matière de traitement du courrier et de reprographie avec Valence Romans Agglo - Avenant n°1	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de prestations de services en matière de traitement du courrier et de reprographie entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Afin de limiter les facturations chronophages, de poursuivre les circuits de courrier de manière raisonnée, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 1er février 2021, la convention de mise à disposition du service Huissiers, à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des prestations en matière de reprographie, la Ville de Valence a fait l'acquisition de nouveaux matériels pour le service reprographie.

Dans un souci de mutualisation des moyens et de rationalisation des coûts, l'avenant a pour objet la suppression de la facturation traitement du courrier et la mise à jour des tarifs reprographie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention services en matière de traitement du courrier et de travaux de reprographie, avec Valence Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de traitement du courrier et de travaux de reprographie avec Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention de prestations de traitement du courrier et de travaux de reprographie avec Valence Romans Agglo

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/6 Convention-Cadre Ville de Valence -CCAS Avenant n°1 à l'annexe relative au traitement du courrier et à la reprographie	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération en date du 19 novembre 2012 approuvant la convention cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Valence,

Vu l'annexe 2 de la convention cadre en date du 11 juillet 2014 portant extension des prestations assurées par la Ville de Valence, pour le compte du CCAS, aux travaux de reprographie, dans un souci de mutualisation des moyens,

Toujours dans un souci de mutualisation des moyens, de rationalisation des coûts et d'amélioration des prestations, la Ville de Valence a fait l'acquisition de nouveaux matériels pour le service reprographie.

L'avenant n°1 a pour objet la mise à jour des tarifs de reprographie facturés au CCAS.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à l'annexe 2 de la convention cadre signée avec le CCAS.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à l'annexe 2 de la convention cadre signée avec le CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à l'annexe 2 de la convention cadre signée avec le CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/7 Renouvellement convention de mise à disposition de service avec Valence Romans Agglo relative à la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des terrains de sports, les illuminations de fin d'année et les bornes foraines	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu l'article L 5221-4-1 du code général des collectivités territoriales qui régit les mises à dispositions de services entre collectivités,

Monsieur le Maire expose :

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des moyens entre la ville et la Communauté d'agglomération et consécutivement au transfert de la compétence Eclairage Public au 1^{er} janvier 2016, une convention de mise à disposition de services a permis de mutualiser les moyens de la Communauté d'agglomération, pour l'exploitation et la conception d'ouvrages concernant les compétences restées au niveau de la ville. Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé de conclure une nouvelle convention actant de cette mise à disposition, sur la base des éléments chiffrés actualisés.

La présente convention valide le principe d'une mise à disposition de services concernant la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), l'éclairage des terrains de sports, les illuminations de fin d'année, les bornes électriques foraines, entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.

Les prestations assurées par Valence Romans Agglo sur demande de la Ville concernent :

- La régulation du trafic = 71 carrefours à feux tricolores,
- Les éclairages de mises en valeur : 57 sites
- Les éclairages des terrains de sports = 5 sites,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Les illuminations de fin d'année = 492 motifs,
- Les bornes électriques foraines = 16 sites,
- Les radars pédagogiques = 15 unités.

Dans l'intérêt de bonne organisation des services et de la rationalisation des moyens, il a été convenu que la ville confie l'exploitation et la conception des ouvrages sus décrits soit :

- L'entretien et la maintenance des ouvrages listés ci-dessus,
- Les études et chiffrages des travaux à engager pour la rénovation de ceux-ci,
- Le suivi des travaux réalisés par les agents ou par des prestataires extérieurs,
- L'installation et la mise en service des motifs d'illuminations de fin d'année et le suivi de la pose et dépose réalisées par des entreprises extérieures,
- Le remplacement systématique des sources lumineuses pour l'éclairage des terrains de sports,
- L'installation des radars pédagogiques et la transmission des données à Valence Romans Déplacement pour analyse,
- L'entretien et le dépannage des bornes foraines,
- Ainsi que toute intervention demandée explicitement par la Ville nécessitant l'utilisation d'un camion nacelle, que la Ville ne pourrait pas réaliser avec ses équipements.

Pour cette mise à disposition de service, la ville de Valence participe aux frais de fonctionnement de la Communauté d'agglomération à hauteur de 296 587 € par an.

En conséquence, et après consultation de ses commissions, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des services par Valence Romans Agglo auprès de la Ville de Valence pour les prestations exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- convention de mise à disposition des services par Valence Romans Agglo auprès de la Ville de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/8 Avenant 1 à la convention entre Valence Romans Agglo, la ville de Valence, Valence Romans Habitat et la Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique

Rapporteur:
Véronique PUGÉAT

La Ville de Valence, Valence Romans Habitat et l'Agglo s'appuient sur la Plateforme EMPLOI pour la mise en œuvre des clauses d'insertion de leurs marchés publics par convention signée en date du 05/08/2020 sur le mandat 2020-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à cette convention afin d'augmenter le taux d'heures d'insertion et de promouvoir la montée en compétence des publics bénéficiaires de la façon suivante :

- Concernant les marchés relatifs au projet de rénovation urbaine, d'augmenter le taux d'heures d'insertion de 7% à 8% avec un fléchage de 3% contre 2% initialement prévu, spécifiquement pour les seniors.
- D'augmenter l'effort d'insertion pour les marchés de Valence et de l'Agglo passant de 7% à 8% et pouvant aller jusqu'à 10% avec comme priorité les publics féminins et seniors.
- De développer les clauses d'emploi et de formations en incitant le titulaire du marché à flécher une partie des heures d'insertion sur de la formation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention Ville de Valence/ Agglomération / Valence Romans Habitat / Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention Ville de Valence/Agglo/VRH/Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Pierre BREDEAU

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/9 Versement de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE)

Rapporteur:
Véronique PUGÉAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la délibération 2014/09-29/3 du 29 septembre 2014 relative à l'adhésion au régime de l'assurance chômage,

Vu la décision du Maire n° D201800102 relative à la mise en place d'un Contrat de prestation de services,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que l'article L 5424-1 du code du travail oblige les employeurs publics à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de droit commun ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence adhère depuis 2014 au régime d'assurance chômage afin que les allocations de retour à l'emploi (ARE), soient versées par pôle emploi.

Pour les agents dont le contrat a pris fin avant cette date, c'est à la Ville de Valence de verser l'ARE.

En cas de création ou de reprise d'entreprise par un ancien agent bénéficiaire de l'ARE, le règlement d'assurance chômage prévoit deux types d'aide :

- le cumul total ou partiel de l'allocation chômage avec les revenus de l'activité professionnelle non salariée,
- ou l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE)

L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat du droit restant dû à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s'agit donc, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

A priori, s'agissant d'une possibilité de versement en capital, il appartient à la Ville de Valence de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le 2ème versement intervient 6 mois après la date du 1er versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, l'agent doit fournir le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de versement de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE)
- D'autoriser le versement de l'ARCE
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité les documents relatifs à l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE)
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté -- 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/10 Versement de PIPCS 2021

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53,
Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,
Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose :

La prime d'intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) a été instaurée à compter de l'année 2015 à la Ville de Valence par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 prise après avis du CT de novembre 2015.

Pour l'année 2016, les indicateurs délibérés fin 2015 étaient des indicateurs généraux portant sur la réalisation d'objectifs financiers et d'indicateurs en matière de mutualisation des services.

Le but de la PIPCS, au-delà d'un traitement égalitaire des bénéficiaires, est de permettre de reconnaître l'atteinte d'objectifs par une équipe.

Selon le niveau de performance des services, le montant de la prime varie comme suit :

- 300 €, si l'augmentation est inférieure à 1,2%
- 280 € si l'augmentation est comprise entre 1,2% et inférieure à 1,4%
- 250 € si l'augmentation est comprise entre 1,4 et inférieure à 1,6%
- 150 € si l'augmentation est comprise entre 1,6% et inférieure à 1,8%

Pour le versement de la prime 2021 en juin 2022, les références comparées sont celles constatées pour les années 2021 et 2019, l'année 2020 n'étant pas une année représentative au regard de la crise sanitaire.

La référence est la réalisation constatée au 15 décembre 2021.

L'augmentation des dépenses enregistrées entre 2019 et 2021 sur le budget de fonctionnement étant arrêtée à 0.09% le montant de la PIPCS 2021 versé en juin 2022 est établi à 300€.

Chapitre	2019	2021
11	15 305	14 851

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	117,88	833,15
12	34 706	36 596
	841,15	047,51
14	4 171	3 456
	962,40	449,00
65	9 820	9 288
	835,43	821,57
67	170 898,02	38 119,92
Total des dépenses réelles de fonctionnement	64 175	64 231
	654,88	271,15
Evolution		0,09%

Il est rappelé que le montant de la PIPCS est proratisé au temps de travail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la PIPCS 2021 à 300 € ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/11	Instauration d'un régime d'astreinte pour les agents du TDV	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte pour les agents de production du théâtre de la Ville de Valence,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les agents de l'équipe Administration/Production doivent rester mobilisables les veilles ou jours de spectacles, en dehors des horaires de travail, pour réagir aux problèmes logistiques que peuvent rencontrer les personnalités, artistes et techniciens invités.

Est ainsi mise en place une astreinte afin qu'ils soient joignables et disponibles pour résoudre les problématiques rencontrées par les artistes.

Cette astreinte pourra avoir lieu n'importe quel jour de la semaine ou du week-end et concerne des agents relevant du cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Il est également prévu la mise en place d'une astreinte de production pour un agent, sur chaque jour et nuit des périodes de travaux et lorsque l'exploitation du théâtre est confiée à un tiers (cf. convention de mise à disposition de locaux à la Comédie de Valence).

Elle concerne les agents relevant des cadres d'emplois des Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoint techniques; titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, la réalisation d'astreintes de d'exploitation.

Les astreintes seront rémunérées de la manière suivante :

Montants des indemnités d'astreinte toutes filières, hors filière technique:

- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €.
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €.

Montants des indemnités d'astreinte d'exploitation de la filière technique:

- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €.
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Montants des interventions rémunérées :

Toute intervention d'agent éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) donne lieu à rémunération selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires.

Les interventions des agents non éligibles aux IHTS sont rémunérées selon les barèmes réglementaires applicables dans ces cas :

- Filière technique:
 - jour de semaine : 16 € de l'heure ;
 - samedi : 22 € de l'heure ;
 - dimanche et jour férié : 22 € de l'heure.
- Hors filière technique :
 - Jour de semaine : 16€ / heure
 - Samedi : 20€ / heure
 - Dimanche ou jour férié : 32€ / heure

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver l'instauration d'un régime d'astreinte pour les agents du Théâtre de la Ville selon les modalités définies ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/12	Tableau des emplois et des effectifs - Création et suppression des emplois	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---------------	--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté en conseil municipal le 13 décembre 2021 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu les avis du comité technique du 20 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

- Direction Education Jeunesse

Service scolaire/périscolaire

Le poste d'animateur périscolaire à 26.99 Heures hebdomadaires (1239h annuelles) sur l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) Bayet-Berthelot est complété actuellement par des heures complémentaires réalisées en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison Pour Tous (MPT) Centre-Ville durant les vacances scolaires.

Dans la continuité de notre lutte contre la précarité, nous souhaitons adjoindre à ce poste, 2.94 heures hebdomadaires (135h annuelles) d'animation assurées actuellement de la façon suivante :

Le poste de 26.99 heures (1239h annuelles) est proposé à la suppression, pour recréer un poste à 29.93 heures (1374h annuelles).

Direction Education Jeunesse

Suite au départ en retraite de l'agent sur le poste de chargé de projet Egalité et Conseil Municipal des Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2022, les missions liées à l'Egalité seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2022 par la chargée de projet famille de la Direction Education Jeunesse. Le poste de chargé de projet Egalité et Conseil Municipal des Jeunes, catégorie A attaché, vous est proposé en suppression.

Et le poste de chargée de projets catégorie B rédacteur, qui reprend les missions Egalité, est donc proposé en suppression au profit d'une création d'un poste en catégorie A attaché.

Les missions Conseil Municipal des Jeunes sont quant à elles reprises par le service réussite éducative.

- Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative

Pôle Action Culturelle

Le pôle action culturelle comprend aujourd'hui la gestion du Théâtre de la Ville et des événements qui lui sont rattachés (Festival sur le Champ, Fête de la Musique, etc...) ainsi que l'accompagnement des associations culturelles, la mise en

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



place et le suivi d'évènements festifs, la gestion du Patrimoine historique et artistique et également la gestion des salles d'expositions.

La politique culturelle initiée en ce début de mandat énonce de nouvelles attentes dans le développement des arts visuels et la gestion des salles d'expositions. Le projet de rénovation de la Bourse du Travail et la mise en place d'une programmation qualitative, prévus pour aboutir en 2024, nécessitent d'adapter notre organisation pour y consacrer davantage de moyens dans une optique de cohérence et de professionnalisation.

Pour faire correspondre le tableau des emplois au besoin, il est demandé de créer un poste d'adjoint administratif, d'agent de billetterie / assistant(e) de relation publique et communication, au Théâtre de la Ville.

Il est également demandé, pour régulariser le tableau des emplois, de supprimer le poste de Chargé de projets action culturelle et promotion du Théâtre de la Ville qui est aujourd'hui en technicien, filière technique, pour le recréer en rédacteur, filière administrative.

Service Vie Associative

Suite à la fermeture de la Maison des Associations rue Farnerie, il est demandé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Pour faire correspondre le tableau des emplois au besoin, il est demandé également de supprimer un poste d'adjoint administratif à 24h, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet d'agent d'accueil et de maintenance.

- **Direction de la Santé Publique**

Le responsable de l'unité administrative et financière arrivé en 2020, il a fait à cette occasion un diagnostic de l'organisation actuelle. Des besoins de cohésion et de professionnalisation des agents ont émergé.

Dans ce contexte, le besoin de management et d'accompagnement de l'équipe est démultiplié. Il est donc demandé de créer un poste de catégorie B rédacteur, pour ajouter un encadrement intermédiaire de proximité pour les agents de l'équipe Accueil et Assistance administrative et comptable.

Département Technique

- **Direction de l'Espace Public, Service Espaces Verts et Nature en Ville :**

Le patrimoine arboré de la ville de Valence est aujourd'hui constitué de 28 000 arbres hors boisements, dont près de 7 000 situés sur voiries, les autres étant principalement localisés dans des parcs et espaces verts.

Suite aux intempéries du 14 novembre 2019, les arbres de la collectivité ont été fortement impactés, avec plus de 20 000 arbres touchés. La ville s'est engagée à l'aune de cet évènement dans « un plan arbres » pour remplacer les arbres impactés par les intempéries de novembre 2019. Dans ce cadre, un poste de contrat de projet de deux ans a été créé au Conseil Municipal du 6 juillet 2020. A ce jour l'agent en charge a permis l'atteinte des objectifs initiaux, avec la plantation de près de 3 000 arbres ces 2 premières années.

Il est demandé le prolongement de ce contrat de projet pour une durée de trois ans pour atteindre les objectifs du « plan arbre », soient 10 000 arbres à planter sur le mandat. Il s'agit d'un poste de contrat de projet, au grade de technicien catégorie B, à temps complet.

Département Attractivité et Proximité

- **Direction Prévention, service Prévention Spécialisée :**

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Afin de renforcer les équipes du service de Prévention Spécialisée, et avec le soutien du Conseil Départemental de la Drôme, il est demandé la création de deux postes d'éducateur relevant du grade d'assistant socio-éducatifs, à temps complets (catégorie A).

Direction Générale des Services

- **Direction Commune des Relations Humaines :**

Afin de garantir la bonne tenue du tableau des emplois de la Ville de Valence, et être au plus juste par rapport au besoin, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements. Les postes ne faisant plus partie de l'organisation vous sont ainsi proposés en suppression.

Au sein du département Service à la Population :

Direction Education Jeunesse :

- Proposition de supprimer le poste 02961_PT, adjoint technique à 24.3h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 00408_PT, d'adjoint animation, à 24.11h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 05954_PT, d'adjoint d'animation, à 29.15h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 06076_PT, d'adjoint d'animation, à 32.8h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 05937_PT, d'adjoint d'animation, à temps complet, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 05955_PT, d'adjoint d'animation, à 28h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 07050_PT, d'adjoint d'animation, à 31.28h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 07140_PT, d'adjoint d'animation, à 28h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 06186_PT, d'adjoint d'animation, à 32.07, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 06677_PT, d'adjoint d'animation, à 34.21, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 06259_PT, d'adjoint d'animation, à 28h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 03028_PT, ATSEM, à 16.19h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation
- Proposition de supprimer le poste 06481_PT, ATSEM, à 32.38h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation

Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative

- Le besoin n'étant plus existant au sein de cette direction, il est demandé la suppression du poste de Chargé de projet mécénat et partenariat, 07085_PT poste de catégorie A attaché.

Direction Administration Générale :

- Proposition de supprimer le poste 06403_PT, de rédacteur, à 35h, poste vacant et ne faisant plus partie de l'organisation

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Au sein du département Proximité et Attractivité :

Direction Sécurité et Police de Proximité :

- Proposition de supprimer 6 postes d'Agents Temporaires de Police Municipale, 07062_PT à 07067_PT, postes d'adjoint administratif à 35h. Ces postes répondaient à un besoin de l'ancienne organisation. Il a été fait le choix de créer des postes de Gardien de Police en lieu et place de postes d'agents temporaires de police municipale.

Autres départements et directions :

- Proposition de supprimer le poste 02005_PT, technicien, à 35h. Ce poste correspondait à la gestion du parc des expositions de Valence. Gestion qui n'est plus d'actualité aujourd'hui.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées.
- De valider le tableau des emplois permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des emplois permanents

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/03-28/13	Organisation des élections professionnelles 2022	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

Les élections professionnelles dans la fonction publiques territoriales auront lieu le jeudi 8 décembre 2022. Le vote électronique sera quant à lui ouvert durant la semaine qui précède, à savoir à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 8.

La généralisation du vote électronique devient la règle (sauf dérogations) dans la fonction publique d'État. De plus en plus de collectivités se lancent également dans le vote électronique pour les prochaines élections professionnelles.

Suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la transformation des Comités Techniques en Comités Sociaux Territoriaux entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social.

De plus, à l'issue du prochain renouvellement général des instances, s'opérera la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il appartient au Conseil Municipal, préalablement à l'organisation des élections au Comité Social Territorial, de se prononcer sur :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- la question du **paritarisme** au sein du Comité Social Territorial,
- la question du **recueil des avis** du Comité Social Territorial,
- le **nombre de représentants** de chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) du Comité Social Territorial.

S'agissant du **paritarisme**, il est proposé de conserver le fonctionnement actuel qui est de ne pas maintenir le paritarisme comme la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social l'y autorise.

Concernant le **recueil des avis**, celui-ci peut se faire avec les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) ou sur la base du seul collège des représentants du personnel. La collectivité souhaite maintenir le fonctionnement actuel, soit avec le recueil des avis du seul collège des représentants du personnel.

La détermination du **nombre de représentants** du personnel titulaires au CST est fonction de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu des effectifs de la Ville de Valence et du Centre Communal d'Actions Sociales, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 8 représentants. Le choix se porte sur 8 représentants du personnel titulaire (et autant de suppléants). Le nombre de représentants titulaires de la collectivité sera de 4, comme actuellement, avec autant de suppléants.

Utilisation du vote électronique

La Ville de Valence a proposé aux organisations syndicales représentatives de recourir au vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

En effet, le vote électronique a plusieurs avantages, notamment de pouvoir voter à distance sans contrainte de présence et sur une période plus longue. Ces modalités de vote plus simples évitent le vote nul et favoriseraient la participation des agents.

Les modalités pratiques d'organisation de ces scrutins (postes informatiques mis à disposition, dates du vote, utilisation de la plateforme de vote électronique, etc.) seront discutées dans le cadre de la finalisation du Protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.

Vu :

- la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 28, 32, 33 et 136,
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020,
- le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale. Modifié par Décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021,
- le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 janvier 2022,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- la date des prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale fixée le 8 décembre 2022,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 149 agents au titre de la Ville de Valence et le CCAS (dont 62.8% de femmes et 37.2 d'hommes).
Considérant qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas appliquer le paritarisme et de maintenir le fonctionnement actuel au sein des instances de dialogue social,
- de procéder au recueil des avis du seul collège des représentants du personnel,
- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (avec autant de suppléants pour chaque collège),
- que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain,
- de prévoir que les modalités techniques du vote électronique seront définies dans le cadre du cahier des charges qui sera établi pour le choix du prestataire,
- de prévoir que les modalités pratiques seront déterminées dans le protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/03-28/14 Protocole d'accord transactionnel avec un agent	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;
Vu le rapport d'expertise médicale judiciaire du docteur MILAIRE en date du 26 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Hassen ABIDA était titulaire du grade d'adjoint technique et exerçait les fonctions de plombier au sein de la commune de VALENCE.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le 27 juillet 2010, Monsieur ABIDA s'est blessé en recevant un ballon d'eau chaude, lors de son remplacement, sur l'épaule droite lui occasionnant une bursite sous acromiale et une tendinopathie du sus-épineux.

Cet accident de service ainsi que les différentes rechutes lui ont occasionné des conséquences importantes sur sa santé avec notamment un taux d'Incapacité Permanente Partielle fixé à 20%.

Ainsi, après de nombreux arrêts de travail, le 26 octobre 2018, la commune de VALENCE a informé Monsieur ABIDA qu'elle suivait l'avis de la commission de réforme le déclarant inapte à toutes fonctions et fixait l'allocation retraite à 20%, ainsi que le taux d'IPP à 20% et confirmait la date de consolidation de son accident au 1er août 2014.

Par arrêté du 24 mai 2019, la commune de VALENCE a placé Monsieur ABIDA à la retraite pour invalidité et l'a radié des cadres à compter du 10 octobre 2018.

Le 15 janvier 2021, Monsieur ABIDA a saisi le Tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'expertise afin de déterminer les conséquences de l'accident de service dont il a été victime le 27 juillet 2010.

Dans son rapport d'expertise en date du 26 juillet 2021, le docteur MILAIRE a conclu à ce que l'état de santé de Monsieur ABIDA en lien avec l'accident de service du 27 juillet 2010 était consolidé au 5 décembre 2013. Il a également retenu les différents chefs de préjudice suivant en lien avec l'accident de service :

- déficit fonctionnel temporaire de 25 % pour la période du 27 juillet 2010 au 4 décembre 2013,
- souffrances endurées à 3/7,
- déficit fonctionnel permanent de 20%.

A l'issue de ce rapport et avant de saisir le Tribunal administratif de Grenoble d'une demande indemnitaire, Monsieur ABIDA s'est rapproché de la commune de VALENCE pour proposer une transaction amiable.

Soucieuses d'éviter une procédure contentieuse coûteuse et aidées de leur conseil respectif, les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques. Ainsi, en échange du versement d'une somme de 8 000 euros au titre de l'indemnisation de ses souffrances endurées et de la somme de 375 euros correspondant à l'indemnité forfaitaire de ses cinq jours de Compte Epargne Temps qui n'ont pas pu être soldés, Monsieur ABIDA s'engage de manière irrévocable et définitive à solliciter toute autre indemnisation en lien avec son accident de service du 27 juillet 2010 et renonce donc à l'indemnisation des chefs de préjudice autres que les souffrances endurées.

Ces concessions réciproques ont été formulées dans le protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil qui prévoit les modalités d'exécution suivantes : la somme de 8 375 euros sera versée une fois la délibération approuvant le protocole d'accord devenue définitive soit à l'issue d'un délai de deux mois suivant sa publicité.

Le montant de cette dépense sera prélevé au crédit du budget 2022, chapitre 67.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Valence et Monsieur ABIDA
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document nécessaire y afférent

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Valence et Monsieur ABIDA

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/03-28/15 Garantie d'emprunt à hauteur de 30% - modification des conditions - pour l'emprunt CDC de DAH dans le cadre de la construction du Pôle Senior rue Edouard BRANLY	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la délibération de la Ville de Valence du 16 décembre 2019
Vu le contrat de Prêt n° 103372 signé entre Drôme Aménagement Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts ;
Vu l'avenant de réaménagement de la ligne de prêt en annexe signé entre Drôme Aménagement Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts ;

Monsieur le Maire expose :

Drôme Aménagement Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée N° 000208354 référencée en annexe à la présente délibération.

L'offre de réaménagement présenté en annexe porte sur les deux prêts ci-dessous pour un montant total de 23 615 831 € :

- Ligne de prêt N° 5316605 avec capital restant dû de 19 827 833 €
- Ligne de prêt N° 5316606 avec capital restant dû de 3 787 998 €

Les modifications ne concernent pas le montant de l'emprunt mais les conditions énumérées ci-dessous :

- Prolonger la durée d'amortissement de 1 an pour la ligne de prêt n° 5316605
- La modalité de révision est passée en Double révisabilité Limitée.
- La base de calcul des intérêts est passée à 365 jours

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Ville de Valence, est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Valence réitère sa garantie à hauteur de la quotité de 30 % comme indiqué à l'Article 12 du dit avenant, pour le remboursement des Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe modification des caractéristiques financières à savoir les ligne de prêt N° 5316605 et N° 5316606 d'un montant total d'emprunt de 23 615 831 €

Article 2 :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A, depuis le 1^{er} février 2022, est de 1 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/16	Vente de véhicules et matériels réformés	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 25 août 2020 ;
Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 7 octobre 2021 ;
Vu les bordereaux vendeurs n° 649-9263 du 02/11/2021 et 649-9301 du 08/11/2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE depuis 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Service du conseil municipal
Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 7 octobre 2021 et conduit à la cession des véhicules et matériels suivants :

n° inventaire	Libellé du lot
658	TONDEUSE KUBOTA - F 3060 Date de mise en service : 29/01/2001 n° d'identification : F306061242
1007	IVECO immatriculé DE-197-NX Date de 1ère mise en circulation : 02/04/2014 N° de série : ZCFC65A620D507407 - 53 000 km
618	TRACTEUR LAMBORGHINI 850 PREMIUM immatriculé 9435 VK 26 Date de 1ère mise en circulation : 12/11/1998 9 583 heures d'utilisation
789	TRACTEUR RENAULT ERGOS immatriculé 9849 XH 26 Date de 1ère mise en circulation : 08/08/2006 n° de série : T3594PAA1000262 - 4 616 heures d'utilisation
786	MINIBUS MITSUBISHI CANTER immatriculé 4740 XG 26 Date de 1ère mise en circulation : 11/05/2006 n° de série : TYBFE84PC6DT04842 - 73 234 km
656	TRACTEUR RENAULT KERAX immatriculé 2776 VY 26 Date de 1ère mise en circulation : 15/01/2001 n° de série : VF633AXB000100908 - 88100 km

Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en Conseil Municipal en raison de ses montants supérieurs à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ces véhicules et matériels.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession des véhicules et matériels aux conditions issues de la vente du 7 octobre 2021 indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
279	TONDEUSE KUBOTA - F 3060 Date de mise en service : 29/01/2001 n° d'identification : F306061242	Sarl Transports Damien BURDET Marrette - 73310 MOTZ	4 654.07
289	IVECO D-197-NX IVECO immatriculé DE-197-NX Date de 1ère mise en circulation : 02/04/2014 N° de série : ZCFC65A620D507407 - 53 000 km	Monsieur DAMK 10 rue du Lavoir 17360 LA BARDE	4 642.09
283	TRACTEUR LAMBORGHINI 850 PREMIUM immatriculé 9435 VK 26 Date de 1ère mise en circulation : 12/11/1998 9 583 heures d'utilisation	SAS TRAVAUX DE RENOVATION LIMOUZI 3 route des Aulnes 87220 EYJEAUX	19 599.83
282	TRACTEUR RENAULT ERGOS immatriculé 9849 XH 26	NEGOMAT	20 685.24

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Date de 1ère mise en circulation : 08/08/2006 n° de série : T3594PAA1000262 - 4 616 heures d'utilisation	37 avenue de la Prospective 18000 BOURGES	
280	MITSUBISHI CANTER immatriculé 4740 XG 26 Date de 1ère mise en circulation : 11/05/2006 n° de série : TYBFE84PC6DT04842 - 73 234 km	Sarl Transports Damien BURDET Marrette - 73310 MOTZ	13 362.16
277	RENAULT KERAX immatriculé 2776 VY 26 Date de 1ère mise en circulation : 15/01/2001 n° de série : VF633AXB000100908 - 88 100 km	BADA Vi international 95 chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST	14 771.13
TOTAL			77 714.52

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/17 Convention de reversement des recettes 2021 de forfaits de post-stationnement (FPS) avec Valence Romans Déplacements (VRD)	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Vu les articles L2333-87 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi MAPTAM a notamment instauré la dépenalisation des amendes de stationnement au 1^{er} janvier 2018. Cette loi a modifié l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son alinéa III l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS). Celles-ci peuvent financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. D'autre part, quand la commune ayant instauré le forfait de post-stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ces recettes peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie (prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT), à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent chaque année une convention, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Sur le territoire de Valence, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la Ville de Valence. Les coûts de mise en œuvre des FPS, à déduire de ces recettes, concernent :

- Les frais de collecte du produit des FPS,
- Les frais de traitement et d'envoi des avis de paiement (dépenses payées à l'ANTAI),
- Le coût de traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux,
- Le coût de maintenance et de renouvellement des outils de contrôle du stationnement et les redevances logicielles liées aux FPS.

De plus, la Ville ayant conservé la compétence en matière de voirie, une partie des recettes issues des FPS est affectée au financement des opérations destinées à améliorer la circulation et notamment celle des transports collectifs ou

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



respectueux de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Valence ne procède à aucun reversement en 2022 des recettes de FPS de l'exercice 2021 au syndicat mixte Valence Romans Déplacements (VRD), autorité organisatrice du transport urbain et des mobilités.

Cette situation sera reconsidérée pour l'année 2023, sur la base des recettes de 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de 2021 entre la Ville de Valence et Valence Romans Déplacements
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les formalités en lien avec cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de 2021 entre la Ville de Valence et Valence Romans Déplacements

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/18 Présentation du rapport annuel 2021 de l'activité liée aux contestations du stationnement payant	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie.
Vu l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose :

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme portant dépenalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018, les usagers contestent les forfaits de post-stationnement (FPS) établis sur la commune par le biais de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) adressés à M. Le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement de ces RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO, les motifs d'irrecevabilité, de rejet des recours ou d'annulation des avis de paiement initiaux.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce rapport, présenté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, est également complété des données liées aux décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction administrative dédiée à la contestation des décisions rendues à l'issue des RAPO ou à la contestation des avertissements pour forfaits de post-stationnement majorés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la publication du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de la Ville de Valence.

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/03-28/19 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Déplacements pour l'aménagement d'itinéraires cyclables intercommunaux – boulevard Tézier – boulevard Maréchal Juin – avenue de Romans – rue Faventines – avenue de Chabeuil	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte Valence-Romans Déplacements s'investit pleinement dans le confortement et le développement d'une mobilité durable avec la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes qui ont permis de créer une dynamique vélo sur le territoire (service Libélo, VéloBox, jalonnement cyclable ...).

Sur la base des orientations du Plan de Déplacements Urbains, un Plan Vélo Intercommunal a été étudié afin de planifier la mise en œuvre d'environ 200 km d'axes cyclables structurants reliant les principales communes de notre territoire pour les déplacements quotidiens à vélo.

Le Plan Vélo Intercommunal constitue l'armature du réseau vélo et a vocation à être complété par des liaisons inter quartier aménagées par les communes.

Valence Romans Déplacements et la ville de Valence, dans le cadre du Plan Vélo Intercommunal ont ainsi défini comme prioritaire l'aménagement des itinéraires cyclables suivants :

- boulevard du Maréchal Juin, entre le bd du docteur Santy et l'avenue de la Libération
- boulevard Tezier, entre le bd du docteur Santy et l'avenue de Lautagne
- rue Faventines et chemin de la Forêt, entre le bd Berthelot et le bd Churchill
- avenue et route de Romans entre le bd Berthelot et la ZA des Couleurs
- avenue de Chabeuil entre le bd Berthelot et le chemin Forêt aux Martins

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Déplacements vers la Commune de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec le syndicat mixte Valence Romans Déplacements.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles le syndicat mixte Valence Romans Déplacements délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux d'aménagement des itinéraires cyclable intercommunaux visées ci-après, et, d'autre part, de fixer les modalités financière et contrôle technique de Valence Romans Déplacements.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Valence Romans Déplacements à la ville de Valence pour l'aménagement d'itinéraires cyclables intercommunaux – boulevard Tézier – boulevard Maréchal Juin – avenue de Romans – rue Faventines – avenue de Chabeuil.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Valence Romans Déplacements à la ville de Valence pour l'aménagement d'itinéraires cyclables intercommunaux

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/03-28/20 Travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques rue Victor Jacquet sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Drôme - SDED : Modification des modalités financières	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son programme de réfection des voiries, la Ville de Valence envisage des travaux en 2022 sur la rue Victor Jacquet. Dans le cadre de cette opération approuvée par délibération du 28 juin 2021, il sera procédé à un enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau d'éclairage public. Or, les modalités financières pour la prise en charge de cet enfouissement ont été modifiées suite à la mise à jour des devis réalisés par Territoires d'Energie SDED.

Par délibération Territoires d'Energie SDED a fixé un seuil annuel subventionnable pour les travaux d'enfouissement esthétique :

- Pour les réseaux électriques :
- entre 0 et 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 35 %,
- au-delà de 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 100 %.
- Pour les réseaux téléphoniques :
- la commune participe aux travaux à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

<u>Dépense prévisionnelle :</u>	31 702,69 € HT
-Financement mobilisé par le SDED	20 606,75 € HT
-Participation communale	11 095,94 € HT net de taxes
(35% jusqu'à 150 000 €, 100 % au-delà de 150 000€)	

2 - Enfouissement des réseaux téléphoniques (partie conjointe à la BT):

<u>Génie civil : dépense prévisionnelle :</u>	3 563,44 € HT
- Financement mobilisé par le SDED	712,69 € HT
- Participation communale (80%)	2850,75 € net de taxes

Travaux de câblage : dépense prévisionnelle :	2 366,05 € HT
-SDED	473,21 € net de taxes
-Participation communale (80% hors FT)	1 892,84 € net de taxes

Soit une participation financière de la commune de Valence de **15 839,53 € HT** sur un montant total des travaux de 37 632,18 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet établi par le Syndicat d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- De financer comme suit la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Devis travaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/21 Gateaud	Dénomination de voie - Rectification de l'orthographe de la rue Paul Gateaud	Rapporteur: Laurent MONNET
--------------------------	--	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de localisation de la voie concernée ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

La rue Paul Gateaud, qui prend son tenant avenue de la Libération et son aboutissant avenue des Baumes, a été baptisée en 1958, du nom Paul Gateaud, résistant français né en 1889.

Inspecteur des postes à Mâcon en 1940, puis nommé receveur principal à Valence, il y dirigea le réseau Résistance PTT et joua un rôle très important dans la lutte contre l'occupant ; du contrôle des centres nerveux des transmissions les Allemands au stockage d'armes et de munitions dans les locaux mêmes de la recette principale en passant par la formation d'équipe de sabotage, rien n'échappe à l'activité de Paul Gateaud qui rend à la Résistance d'éminents services.

Il est arrêté le 22 mai 1944, conduit à Lyon où il ne trahit aucun secret malgré la torture. Il est fusillé le 9 juin 1944.

Une erreur dans l'orthographe de nom de Monsieur Gateaud (orthographié GATAUD) nous a été signalée par des administrés, que nous remercions pour leur vigilance.

Cette délibération a ainsi pour but de rectifier administrativement cette erreur, les plaques de rue concernées ayant déjà été modifiées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de cette rectification de l'orthographe de la Rue Paul GATEAUD, désormais ainsi rédigé.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- plan de la rue Paul Gateaud

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/22 Approbation de l'adhésion annuelle de la Ville de Valence à l'association "World CleanUp Day"

Rapporteur:
Michèle RAVELLI

Monsieur le Maire expose :

L'association « World CleanUp Day – France », d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

Depuis plusieurs années maintenant, le service Agenda 21 de la ville participe à l'organisation et la coordination des actions menées localement lors de cette journée mondiale du nettoyage de la planète, contribuant ainsi à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

Pour réaffirmer la volonté de la Ville de mener une politique volontariste en termes de propreté de l'espace public, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion annuelle de la Ville à cette association.

Cette adhésion et la participation active à l'organisation de l'événement annuel au niveau local ont pour objectif de soutenir et de développer les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire valentinois, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association « World CleanUp Day – France » porte des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective et participative, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité.

L'adhésion donnera lieu au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est établi selon la strate de population de la commune, soit 400 € pour Valence - collectivité territoriale entre 20 000 et 100 000 habitants.

L'élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire sera l'élu délégué à l'Agenda 21.

Cette délibération a pour but d'approuver l'adhésion de la Ville de Valence à l'association « World CleanUp Day – France » et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Valence à l'association « World CleanUp Day – France » et le versement de la cotisation annuelle ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Ville de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2022/03-28/23 Acquisitions pour régularisation de voirie - secteur La Bayot

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.3211-14 et L.3111-1 ;
Considérant que dans le cadre des travaux de voirie du quartier La Bayot, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières ;
Considérant qu'il convient de modifier la délibération 2021/11-22/15 du 22 novembre 2021 ;
Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire pour les acquisitions inférieures à un montant de 180.000 euros ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement engagés sur le secteur de La Bayot, certaines emprises de voirie empiètent actuellement sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert afin d'établir les emprises à détacher des parcelles privées et à intégrer dans le domaine public de la Ville.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de procéder à des régularisations foncières de voirie, par l'acquisition des parcelles suivantes, pour un montant correspondant pour chaque propriétaire au prix d'achat au mètre carré de leur parcelle :

- Parcelle cadastrée section EL n° 666 d'une superficie de 1 m² auprès de Monsieur et Madame ARMAND au prix de 262 euros / m² ;
- Parcelle cadastrée section EL n° 668 d'une superficie de 3 m² auprès de Monsieur et Madame SEDDAOUI au prix de 268 euros / m², soit un total de 804 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL n° 670 d'une superficie de 5 m² auprès de Monsieur et Madame GANA au prix de 271 € / m², soit un total de 1355 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL n° 672 d'une superficie de 6 m² auprès de Monsieur MAHMOUDI au prix de 268 euros / m², soit un total de 1608 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL n° 674 d'une superficie de 5 m² auprès de Monsieur et Madame PLATANIA au prix de 350 € / m², soit un total de 1750 euros ;
- Parcelle cadastrée section EL n° 676 d'une superficie de 3 m² auprès de Monsieur et Madame GUERRA au prix de 312 € / m², soit un total de 936 euros.

Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public routier communal.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les acquisitions des parcelles citées ci-dessus, dans les conditions susvisées, et leur classement dans le domaine public routier de la commune ;
- De prendre en charge les frais d'acte liés à chacune des opérations ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tél : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de division

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/24 Acquisition du parvis et du parc de stationnement du Palais des Congrès et des Expositions - Modifications des conditions d'acquisition	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 télétransmise en Préfecture le 17 décembre 2021 ;
Considérant le projet de réhabilitation du palais des congrès et des expositions ;
Considérant qu'il convient de modifier la délibération 2021/12-13/40 du 13 décembre 2021 afin de procéder à des régularisations foncières différées de parcelles ;
Considérant qu'il convient de ne pas conditionner la cession des parcelles à la Ville à l'acquisition par Valence Romans Agglo des parcelles cadastrées section AD n° 306 et 331 appartenant à la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AD 161 - 296 - 298 pour partie - 300 - 303 pour partie - 308 - 310 - 311 - 312 - 313 - 317 d'une superficie d'environ 15 685 m² correspondant au parc de stationnement et les parcelles cadastrées section AD 306 - 325 - 327 - 328 - 331 d'une superficie d'environ 1 476 m² correspondant au parvis du palais des congrès et des expositions. Les parcelles AD 306 et 331 étant en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, seront rétrocédées concomitamment à l'ensemble des terrains susvisés. Une condition suspensive d'avant-contrat de vente prévoira l'acquisition préalable des parcelles cadastrées section AD 306 et 331.

L'acquisition par Valence Romans Agglo des parcelles AD 306 et 331 auprès de la DDFIP ne pouvant être assurée à ce jour de manière certaine tant en termes de modalités que de temporalité, il convient de modifier la délibération précitée afin d'autoriser l'acquisition par la Ville de Valence des parcelles suivantes, d'une superficie d'environ 16.722 m², sans aucune condition dans l'avant-contrat et le contrat.

Les parcelles suivantes correspondent au parc de stationnement :

- Parcelle cadastrée section AD n° 296 d'une superficie de 1538 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 298p pour une emprise à détacher d'environ 394 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 300 d'une superficie de 2 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 303 pour une emprise à détacher d'environ 9128 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 308 d'une superficie de 193 m²

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Parcelle cadastrée section AD n° 310 d'une superficie de 103 m²
 - Parcelle cadastrée section AD n° 311 d'une superficie de 63 m²
 - Parcelle cadastrée section AD n° 313 d'une superficie de 290 m²
 - Parcelle cadastrée section AD n° 317 d'une superficie de 2 m²
- Soit une superficie totale d'environ 11.713 m²

Les parcelles suivantes correspondent au parvis du bâtiment du Palais des Congrès et des Expositions :

- Parcelle cadastrée section AD n° 325 d'une superficie de 10 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 327 d'une superficie de 1004 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 328 d'une superficie de 23 m²

Soit une superficie totale de 1037 m²

Il s'agit de parcelles relevant du domaine public de Valence Romans Agglo qui seront conservées dans le domaine public de la Ville de Valence, leur désaffectation et leur déclassement préalables ne sont alors pas nécessaires.

Les parcelles suivantes, correspondant à l'ancienne « Salle Espace » et à des bureaux de l'ancienne SEGEPE ne sont pas incluses dans le projet et ne doivent donc pas être considérées comme relevant du domaine public :

- Parcelle cadastrée section AD n° 161 d'une superficie de 290 m²
- Parcelle cadastrée section AD n° 312 d'une superficie de 3682 m²
- Soit une superficie totale de 3972 m²

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles précitées, étant précisé que lorsque Valence Romans Agglo aura acquis les parcelles cadastrées section AD n° 306 et 331 d'une emprise d'environ 439 m² auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, celles-ci pourront être cédées à la Ville de Valence dans un second temps, à l'euro symbolique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2021/12-13/4 du 13 décembre 2021 en ce que les acquisitions en lien avec les parcelles à usage de parc de stationnement et du parvis du bâtiment ne sont pas soumises à la condition d'acquisition préalable des parcelles de la DDFIP ;
- D'approuver l'acquisition dans un premier temps des parcelles cadastrées section AD 161 - 296 - 298 pour partie - 300 - 303 pour partie - 308 - 310 - 311 - 312 - 313 - 317 - 325 - 327 - 328 d'une superficie totale d'environ 16.722 m² sans condition dans l'avant-contrat et le contrat, à l'euro symbolique ;
- D'approuver l'acquisition dans un second temps des parcelles cadastrées section AD 306 et 331 d'une superficie d'environ 439 m², à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de délimitation du parvis
- Plan de délimitation du parc de stationnement

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/25	Acquisition d'une cave 43 rue Emile Augier	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Le dynamisme et l'embellissement du centre-ville sont une priorité pour la ville de Valence. Ainsi, dans la continuité des précédentes requalifications qui ont eu lieu telles que la Place du Palais, la rue du théâtre ou encore les abords de la place Manouchian, ont été programmés les travaux de requalification :

- de la place de la Liberté (en intégrant les abords de la place juiverie et les rues de hôtel de ville et du Dauphiné),
- de la rue Madier Montjau
- et de la rue Emile Augier.

Dans cette perspective, un géomètre expert a été mandaté afin d'établir l'existence de caves sous le domaine public. Il est ainsi apparu qu'une emprise d'environ 11,7 m² correspondant à une partie de cave de l'immeuble sis 43 rue Emile Augier, parcelle cadastrée section AC n° 6, et appartenant à Monsieur Nicolas RIFFARD, déborde sous le domaine public. Aussi, pour sécuriser les travaux de voirie qui vont être engagés, il convient d'acquérir en l'état cette emprise d'environ 11,7 m² au prix de 2 884.58 euros.

Cette emprise située sous le domaine public devra être détachée de la copropriété. Il conviendra donc, lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, de voter la modification corrélative à l'acquisition de la grille de répartition des tantièmes et le modificatif au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division qui en résulte. Etant précisé que tous les frais afférents à ces procédures seront supportés par la commune de Valence.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 6 d'une superficie d'environ 11,7 m² située 43 rue Emile Augier à Valence, correspondant à une partie de la cave appartenant à M. RIFFARD, au prix de 2884.58 euros ;
- D'autoriser le vote en assemblée générale des copropriétaires, par le représentant de la Ville de Valence, de la modification de la grille de répartition des tantièmes et le modificatif au règlement de copropriété et l'état descriptif de division qui en résulte, l'emprise acquise devant être intégrée au domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre, d'acte notarié et de modification du règlement de copropriété seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/26 Acquisition d'une cave 43 rue Emile Augier

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Le dynamisme et l'embellissement du centre-ville sont une priorité pour la ville de Valence. Ainsi, dans la continuité des précédentes requalifications qui ont eu lieu telles que la Place du Palais, la rue du théâtre ou encore les abords de la place Manouchian, ont été programmés les travaux de requalification :

- de la place de la Liberté (en intégrant les abords de la place juiverie et les rues de hôtel de ville et du Dauphiné),
- de la rue Madier Montjau
- et de la rue Emile Augier.

Dans cette perspective, un géomètre expert a été mandaté afin d'établir l'existence de caves sous le domaine public. Il est ainsi apparu qu'une emprise d'environ 4m² correspondant à une partie du lot n° 20 de l'immeuble sis 43 rue Emile Augier, parcelle cadastrée section AC n° 6, et appartenant à Monsieur Stephan VIAUD, débordé sous le domaine public. Aussi, pour sécuriser les travaux de voirie qui vont être engagés, il convient d'acquérir en l'état cette emprise d'environ 4m² au prix de 1800 euros. La Ville s'engage par ailleurs à maintenir l'aération pour la partie de la cave qui sera conservée par Monsieur VIAUD.

Cette emprise située sous le domaine public devra être détachée de la copropriété. Il conviendra donc, lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, de voter la modification corrélative à l'acquisition de la grille de répartition des tantièmes et le modificatif au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division qui en résulte. Etant précisé que tous les frais afférents à ces procédures seront supportés par la commune de Valence.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 6 d'une superficie d'environ 4 m² située 43 rue Emile Augier à Valence, correspondant au lot n° 20 de la copropriété, au prix de 1800 euros, sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Générale ;
- D'autoriser le vote en assemblée générale des copropriétaires, par le représentant de la Ville de Valence, de la modification de la grille de répartition des tantièmes et le modificatif au règlement de copropriété et l'état descriptif de division qui en résulte, l'emprise acquise devant être intégrée au domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre, d'acte notarié et de modification du règlement de copropriété seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/27	Acquisition parcelle - Canal des Malcontents	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

La propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 341, Madame Annie BUREL, a proposé à la Ville de Valence d'acquiescer à l'euro symbolique ladite parcelle d'une superficie d'environ 75 m² longeant le canal des Malcontents.

Une des ambitions de la commune étant d'acquiescer des linéaires de canaux pour créer notamment des cheminements piétons et réaliser leur entretien, il a été jugé opportun d'apporter une réponse favorable à cette proposition. Cette parcelle étant limitrophe à une grille de retenue des canaux, cette acquisition permettrait ainsi de faciliter le nettoyage aux agents afin d'y stocker les végétaux et les déchets pendant leurs interventions.

La cession ayant été négociée à l'euro symbolique, il n'est pas nécessaire pour la Ville de saisir préalablement la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquiescer la parcelle cadastrée section CD n° 341 d'une superficie d'environ 75 m² située le long du canal des Malcontents à Valence, auprès de Madame Annie BUREL, à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais afférents à cette opération, et notamment d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/28	Acquisition des parcelles avenue de Provence auprès de l'EPORA suite à une préemption	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu la convention n° 26E022 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 23 juin 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Au regard de la convention d'études et de veille foncière, la Ville a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour acquérir, dans le cadre d'une préemption, le bien situé 104 avenue de Provence, sur les parcelles cadastrées section CK n° 27 et 31, d'une superficie respective de 3318 m² et 5570 m². Il s'agit de deux terrains dont l'un supporte une maison d'habitation actuellement inoccupée.

Aux termes de la convention, il est prévu que la Ville s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA à sa demande. Le prix de vente comprend le prix d'acquisition par l'EPORA auquel s'ajoutent les frais annexés supportés par l'EPORA, à savoir notamment les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'établissement pour l'acquisition du bien, les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts, frais de relogement, honoraires de conseil...), les frais de notaire ou autres publications et les charges générales affectées proportionnellement à la surface des biens cédés.

Il a donc été convenu d'acquérir le bien situé avenue de Provence sur les parcelles CK n° 27 et 31 au prix de 252.416 euros HT, soit 255.290,26 euros TTC avec application d'une TVA sur marge à 20%. Etant convenu que la Ville de Valence restera redevable auprès de l'EPORA des taxes foncières précédentes pour les années 2020 / 2021 et 2022 au prorata et procédera au remboursement auprès de l'EPORA sur présentation des avis.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section CK n° 27 et 31 d'une superficie d'environ 8888 m² situées 104 avenue de Provence, au prix de 255.290,26 euros TTC ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Valence ;
- De dire que la Ville sera redevable des taxes foncières des années 2020 / 2021 et 2022 au prorata sur présentation des avis ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Tableau des frais de gestion par l'EPORA

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/29 Cession des parcelles à la SAS AZURAVIE - Résidence hébergement Maison médicale - Secteur Polygone	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants et l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, et L.3112-4 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 11 février 2022 ;
Vu la délibération n° 2021/12-13/4 en date du 13 décembre 2021 portant sur la rétrocession à la Ville par Valence Romans Agglo du parking et du parvis du Palais des Congrès et notamment des parcelles cadastrées section AD n° 161 et 312 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération présentée au Conseil Municipal du 28 mars 2022 autorisant la modification de la délibération du 13 décembre 2021, permettant la rétrocession des parcelles AD n° 161 et 312 de Valence Romans Agglo à la Ville sans condition préalable ;

Considérant qu'il est apparu après la réalisation des travaux que les deux parcelles susmentionnées ne sont pas intégrées au parking du Parc des Expositions et Palais des Congrès, et qu'il convient par conséquent de les rétrocéder à la commune ;

Considérant que les parcelles à céder accueillent la « salle Espace » ainsi que des bureaux, à ce jour détruits, et relèvent par conséquent du domaine privé.

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 novembre 2021, la société SAS AZURAVIE a sollicité les services de la Ville afin de soumettre un projet de construction d'une résidence Séniors sur le secteur du Polygone. Ce projet serait ainsi intégré dans le cadre d'un réaménagement plus vaste de ce secteur, au sein duquel est également prévue la construction d'un centre médical pluridisciplinaire. Cette résidence, à proximité du centre-ville, serait ainsi destinée aux personnes autonomes valides et semi-valides âgées de 65 ans et plus, dans le but de maintenir leur autonomie et des liens sociaux tout en leur assurant un cadre sécurisé.

Le bâtiment projeté serait une construction en R+3 et R+4 d'une cinquantaine de logements, sur une surface de plancher d'environ 3300 m². Le rez-de-chaussée serait consacré à des activités de services sur une surface d'environ 650 m². Un parking serait réalisé en sous-sol avec la création d'environ 33 places de stationnement.

Pour ce faire, il convient de céder les parcelles cadastrées section AD n° 312p (ex- AD n° 277) d'une superficie d'environ 1739 m² à détacher de la parcelle d'une contenance de 3682 m², et AD n° 161 d'une superficie d'environ 52 m² à détacher de la parcelle d'une contenance de 290 m², soit une emprise totale d'environ 1791 m², la superficie exacte restant à déterminer par l'intervention d'un géomètre.

La Ville a cédé ces parcelles à Valence romans Agglo dans le cadre du projet de construction du Palais des Congrès. Or, après la réalisation des travaux, il est apparu que des parcelles, et notamment celles cadastrées section AD n° 161 et 312, n'étaient pas affectées à l'usage de parking. Par conséquent, il a été prévu par délibération du 13 décembre 2021 de rétrocéder ces parcelles à la Ville de Valence à l'euro symbolique dès lors que les parcelles cadastrées section AD n° 306 et 331 propriété de la Direction Départementale des Finances Publiques auront été acquises par Valence Romans Agglo. Cette acquisition pouvant être retardée, il a été convenu de modifier la délibération du 13 décembre 2021 par une délibération présentée au Conseil Municipal en sa séance du 28 mars 2022 afin d'autoriser la rétrocession entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence de plusieurs parcelles et notamment les parcelles AD n° 161 et 312 sans condition préalable.

Ces parcelles relevant du domaine privé, initialement de la Ville de Valence et aujourd'hui de Valence Romans Agglo, leur cession ne nécessite pas de désaffectation et de déclassement préalable.

Cette vente sera conclue sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur, obtention d'un prêt)
- Acquisition préalable par la Ville de Valence auprès de Valence Romans Agglo des parcelles cadastrées section AD n° 161 et n° 312
- Signature d'un compromis de vente avant le 31 juillet 2022

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est précisé que pour accéder à ces parcelles, Valence Romans Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 207 sur laquelle se trouve une servitude de passage au profit la Ville de Valence pour accéder au Parc des Expositions ainsi qu'une servitude pour les réseaux. L'acquéreur bénéficiera de ce droit de passage pour l'accès au tènement à acquérir, en attendant que les parcelles AD n° 207 et n° 6 appartenant à Valence Romans Habitat soient cédées à la Ville de Valence pour être classées dans son domaine public.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la SAS AZURAVIE des parcelles cadastrées section AD n° 161 et n° 312p pour une superficie totale d'environ 1791 m², au prix de 480.000 € HT, et sous réserve des conditions suspensives susmentionnées ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver cette vente avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où la SAS AZURAVIE ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit et en cas d'alléation à titre onéreux de tout ou partie du bien ;
- D'autoriser la Société AZURAVIE, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat, la réalisation des découpages fonciers et divisions en volumes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan de division
- Avis des domaines du 11 février 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/30 VALOTEL	Cession de l'ancien EHPAD Marie-France Préault au profit de la SCI	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants et l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, et L.3112-4 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 12 octobre 2021 ;
Vu la délibération n° 2020/10-05/26 du 5 octobre 2020 transmise en Préfecture le 9 octobre 2020 pour la cession de l'ancien EHPAD Marie-France Préault au profit de la SCI VALOTEL ;

Considérant que le projet de la SCI VALOTEL a été modifié, et qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau afin d'autoriser la cession pour la réalisation du nouveau projet ;
Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 500.000 € ;
Considérant que les parcelles sur lesquelles est implanté l'EHPAD relèvent du domaine public de la commune mais que les services n'occupent plus le bâtiment ;
Considérant qu'une partie de l'emprise du projet porte sur l'impasse Pêcherie et relève donc du domaine public de la commune ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que les autres parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser la restructuration et revalorisation du secteur de la Basse-Ville qui jouit d'une localisation exceptionnelle. Pour que la mutation de ce secteur soit possible, il importe de réunir les conditions permettant à ce quartier de bénéficier d'une nouvelle dynamique de développement. Ainsi, s'agira-t-il d'intervenir de façon cohérente sur les espaces et équipements publics, mais également de faciliter l'émergence de projets privés sur des sites appelés à muter tels que ceux de l'EHPAD Marie-France Préault, de la halle Jean Bouin ou encore de l'ancienne piscine.

La SCI VALOTEL est propriétaire de l'hôtel Etap Hôtel situé 65 avenue du Tricastin à Valence, lequel jouxte l'ancien EHPAD. Cette société envisage de :

- regrouper dans un 1^{er} temps ses bureaux dans le RDC du bâtiment de l'ancien EHPAD représentant 650 m² SDP, les niveaux supérieurs devant être démolis – Ce projet a donné lieu à un permis de construire valant permis de démolir délivré le 1^{er} décembre 2021 ;
- réhabiliter dans un 2nd temps l'ancien Etap Hôtel lui appartenant ;
- créer un hôtel quatre étoiles avec environ 68 chambres et 70 places de stationnement, ainsi que des espaces de bureaux d'une surface d'environ 500 m² sur l'emprise située à l'angle de l'avenue Gambetta et de l'avenue du Tricastin appartenant pour partie à la Ville. L'ensemble du projet représentera environ 3.100 m² SDP dont 2.600 m² pour l'hôtel et 500 m² de tertiaire.

Les attentes et prescriptions de la Ville concernant la réalisation de ce projet ambitieux sont les suivantes :

- Le projet s'attachera à préserver la végétalisation du cœur d'îlot. A cette fin, les maîtres d'œuvre des différents éléments de programme étudieront les solutions permettant de mutualiser les places de stationnement. Cette coordination sera indispensable au bon fonctionnement du site et à sa mise en valeur sur le plan paysager et architectural. Un effort de végétalisation est également attendu le long de l'avenue du Tricastin afin de contribuer à la requalification de cette entrée de ville ;
- Il est précisé que l'accès des véhicules au projet se fera uniquement par des « tourne à droite » depuis l'avenue du Tricastin et que la desserte automobile depuis l'avenue Gambetta ne sera pas possible. La mutualisation des accès automobiles aux différents éléments de programme sera en conséquence recherchée ;
- Le projet prévoit la construction d'un nouvel élément à l'angle des avenues Tricastin et Gambetta. Compte tenu de la visibilité exceptionnelle de cet emplacement, la qualité architecturale du bâtiment sera déterminante. La façade bordant l'avenue Gambetta par sa vocation et son traitement devra favoriser l'animation de l'avenue. Il est en conséquence exclu que ce linéaire bâti soit destiné à abriter des locaux techniques. L'accueil du public sera recherché ainsi que l'implantation de commerces et autres services ouverts sur la Ville.

Pour permettre la réalisation du projet porté par VALOTEL, il convient de céder les parcelles suivantes : AB n° 675 (2240 m²), 627 (677 m²), 631 (103 m²), 590 (85 m²), 418p (environ 376 m²), 604p (environ 76 m²), 606 (38 m²), 609 (27 m²), 586 (10 m²), 584 (1m²), 607 (2 m²), 605 (49 m²), 608 (41 m²), ainsi qu'une emprise d'environ 210 m² à détacher de l'Impasse Pêcherie, soit une superficie totale d'environ 3937 m², qui sera aménagée de la manière suivante :

- Les extensions de l'hôtel et la réalisation de nouveaux locaux porteront, pour une surface de plancher d'environ 3100 m², sur les parcelles AB 590 et 418p qui font actuellement l'objet d'un bail à construction avec Valence Romans Habitat. La vente sera donc conditionnée à la conclusion d'un avenant avec VRH permettant de sortir du champ du bail à construction une partie de ces parcelles. Les constructions réalisées par VRH empiètent partiellement sur la parcelle AB n° 418, qui fera alors l'objet d'une division et d'un bornage avant la cession, conformément au plan joint en annexe.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02



- Les parcelles AB n° 586, 584, 605, 606, 607, 608, 609 et 604p, pour une superficie d'environ 255 m², seront également vendues afin de réaliser un accès dépose-minute, un espace de circulation et de stationnement, l'ensemble de ces aménagements devant faire l'objet d'un traitement paysager : la superficie exacte sera déterminée par le géomètre. Des réseaux publics d'eaux usées et de pluvial passent actuellement dans cette emprise. Le maintien de ces réseaux est indispensable, aussi sera-t-il nécessaire d'instaurer une servitude.
- Les parcelles AB n° 675, 627 et 631, qui supportent l'ancien EHPAD Marie-France Préault, accueilleront les bureaux de la société VALOTEL dont le RDC sera conservé et réaménagé. La surface concernée est de 650 m². La cuisine centrale de l'ex EHAPD sera conservée et bénéficiera aux structures hôtelières de VALOTEL (450 m²). Enfin le cœur sera réaménagé de façon à conforter son caractère végétalisé. L'aménagement de places de stationnement ne devra pas remettre en cause cette caractéristique. L'établissement acquis en l'état fera l'objet d'une démolition partielle prise en charge par l'acquéreur. Le sous-sol sera conservé pour du parking, des locaux de stockage et locaux techniques. Enfin, le 1^{er} étage sera conservé partiellement, une superficie d'environ 150 m² permettra d'aménager des serres et potagers.

Il est précisé que les parcelles actuellement dédiées à l'EHPAD, ainsi que les parcelles AB n° 604 à 609, relèvent du domaine public de la commune, les EHPAD étant considérés comme un service public administratif faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. L'EHPAD Marie-France Préault ayant été délocalisé depuis début juin 2021, ce bâtiment est désormais libre de toute occupation, clos, et donc désaffecté. Il convient donc de constater préalablement à la vente la désaffectation de ce bien et d'approuver son déclassement du domaine public par la présente délibération.

L'emprise à détacher de l'Impasse Pêcherie relève également du domaine public communal et doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable à la vente. Aussi, l'accès à cette portion a été condamné, conformément au procès-verbal de constat réalisé le 13 décembre 2021. En outre, cette portion de l'impasse avait pour usage de desservir les seules parcelles AB n° 584, 586, 604 à 609, qui elles-mêmes avaient un usage exclusif de stationnement pour l'EHPAD. Or, le bâtiment n'accueillant plus les services de l'EHPAD, ces parcelles ne peuvent pas être considérées comme ayant une fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, le déclassement de cette voie ne nécessite pas la réalisation d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L. 143-1 du Code de la voirie routière.

Par courrier en date du 18 novembre 2021, la SCI VALOTEL a proposé d'acquérir les parcelles mentionnées, pour une emprise d'environ 3937 m², moyennant le prix de 500.000 €, correspondant au prix d'évaluation des Domaines auquel sont déduits les coûts de démolition estimés à environ 365.000 euros, étant précisé que l'estimation des Domaines porte sur la valeur du terrain libre de toute construction après déduction des coûts de déconstruction et de désamiantage.

Cette vente sera conclue sous réserve des conditions suspensives de droit commun, et notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, l'obtention d'un prêt bancaire, ainsi que des conditions particulières suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)
- Signature d'un avenant au bail à construction conclu entre la Commune de Valence et Valence Romans Habitat pour intégrer les parcelles AB n° 590 et 418p ;
- Autorisation d'accéder au site et de réaliser les sondages du sol et du sous-sol nécessaires
- Date limite de réitération de l'acte authentique de vente au 30 septembre 2022 ;
- Prise en charge technique et financière de la sécurisation du site par l'acquéreur dès la signature du compromis ou de la promesse de vente.

Il est précisé que l'acquéreur a connaissance des servitudes existantes sur les parcelles vendues, et notamment les servitudes de réseaux (pluvial et eaux usées), une servitude de passage grevant les parcelles AB n° 675 et 627 en leur

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



partie Ouest au profit de la parcelle AB n° 412, ainsi qu'une autre servitude de passage grevant les parcelles AB n° 675 et 631 au profit de la parcelle AB n° 412 et enfin des servitudes de vue.

En outre, dans le cadre de cette opération, la Ville de Valence doit acquérir auprès de la société VALOTEL une emprise d'environ 72 m², la superficie exacte devant être déterminée après l'intervention d'un géomètre-expert, à l'euro symbolique, à détacher des parcelles cadastrées section AB n° 588, 593. Cette emprise permettra à la commune de réaliser une opération d'aménagement de voirie de l'avenue du Tricastin.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public des parcelles AB n° 584, 586, 604p, 605, 606, 607, 608, 609, 627, 631 et 675, ainsi qu'une partie de l'impasse Pêcheurie, d'une emprise d'environ 3400 à 3500 m² ;
- D'approuver la cession à la société VALOTEL des parcelles AB n° 675 (2240 m²), 627 (677 m²), 631 (103 m²), 590 (85 m²), 418p (environ 376 m²), 604p (environ 76 m²), 606 (38 m²), 609 (27 m²), 586 (10m²), 584 (1m²), 607 (2 m²), 605 (49 m²), 608 (41 m²), ainsi qu'une emprise d'environ 200 à 250 m² à détacher de l'Impasse Pêcheurie, soit une superficie totale d'environ 3937 m², au prix de 500.000 € HT ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver cette vente avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où la société VALOTEL ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit et en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien ;
- De créer une servitude de passage grevant les parcelles AB n° 606, n° 609, n° 675 et l'impasse pêcheurie au profit de la Rue pêcheurie afin de pouvoir assurer l'entretien des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales, conformément au plan joint en annexe ;
- De créer une servitude de passage grevant l'impasse pêcheurie au profit de la parcelle AB n° 412, dans le prolongement de la servitude existante grevant les parcelles AB n° 675 et n° 627 en leur partie Ouest, conformément au plan joint en annexe ;
- D'autoriser la Société VALOTEL, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix, sauf autorisation contraire délivrée par la Ville ;
- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 72 m² à détacher des parcelles cadastrées section AB n° 588 et 593, la superficie exacte devant être précisée après intervention d'un géomètre-expert ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville pour le découpage et le bornage de l'emprise d'environ 72 m² à acquérir ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat, la réalisation des découpages fonciers et divisions en volumes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan de servitudes
- Avis des domaines du 12 octobre 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/03-28/31	Cession à Valence Romans Agglo de la médiathèque Valence Sud	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants et l'article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 28 janvier 2022 ;

Considérant que la Ville de Valence a réalisé les travaux de la médiathèque Valence Sud située sur l'îlot Ferry à Valensolles, 33 rue Albert Thomas ;

Considérant que Valence Romans Agglo est la collectivité compétente en matière de médiathèque ;

Considérant que l'équipement relève du domaine public de la Ville de Valence, mais que la désaffectation et le déclassement préalables ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une cession à une personne publique dès lors que la parcelle et l'équipement restent dans le domaine public de la collectivité qui les acquiert ;

Monsieur le Maire expose :

L'îlot Ferry, situé dans le quartier Valensolles, connaît depuis plusieurs années des difficultés de développement qui ont notamment conduit à la fusion des écoles Buisson/Ferry et à la fermeture de la mairie annexe. La Ville a donc décidé, en partenariat avec la Région, de mettre en œuvre un « projet urbain régional », qui s'inscrit dans une véritable volonté de restructurer l'îlot Ferry. A ce titre, la Région a alloué à la Ville de Valence une subvention globale de 2.112.074 euros.

Les enjeux de cette restructuration urbaine sont :

- La requalification des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Le renforcement des liaisons piétonnes paysagées entre le quartier Valensolles et le quartier Maurice Faure ;
- La redynamisation de cette partie du quartier de Valensolles ;
- La modernisation des équipements publics présents sur le site ;
- La réalisation de programmes de logements.

L'ancienne médiathèque de Valensolles était vétuste et peu fonctionnelle. La nouvelle implantation dans l'aile nord de l'ancienne école maternelle Ferry permet d'offrir aux habitants un équipement mieux agencé et plus agréable, équipé de nouveaux espaces notamment dédiés aux technologies nouvelles.

L'ensemble se déploie sur une emprise de 327 m² SU. La médiathèque comprend désormais :

- un espace de consultation des collections (15.000 documents) ;
- une salle d'activités modulable d'une capacité de 30 personnes ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- un espace multi médias où six ordinateurs sont laissés à la disposition du public.

L'entrée du public sera desservie par le futur jardin public qui sera également aménagé dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Ferry conduit par la Ville.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis le 28 janvier 2022 et estimé la valeur de la médiathèque Valence Sud à 450.000 euros, correspondant approximativement au montant des travaux et études réalisés par la Ville de Valence pour la construction de la médiathèque d'un montant exact de 456.014,33 euros TTC.

Valence Romans Agglo étant la collectivité compétente en matière de médiathèque, la Ville de Valence envisage donc de lui céder cet équipement, et notamment la parcelle cadastrée section DI n° 270 pour partie, d'une superficie de 455 m² pour la médiathèque et 108 m² de la cour comprenant les issues de secours et l'entrée du personnel, soit un total de 563m².

Pour déterminer le prix de cession à Valence Romans Agglo, il convient de déduire le montant de 344.176 euros correspondant à la subvention versée par la Région au profit de la commune, soit un prix de vente final de 111.838,33 euros.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, une convention a été conclue entre les deux personnes publiques afin d'autoriser Valence Romans Agglo à occuper le site et ainsi lui transférer la gestion.

Il conviendra par ailleurs de prévoir l'instauration d'une servitude sur la parcelle conservée par la Ville de Valence au profit de la parcelle cédée à Valence Romans Agglo pour l'accès à l'entrée publique de la médiathèque ainsi que pour l'accès des services techniques au système de ventilation dans l'hypothèse où la parcelle de la Ville, relevant actuellement de son domaine public, devait être clôturée ou fermée à l'usage du public.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Agglo de la médiathèque Valence Sud située sur la parcelle cadastrée section DI n° 270, sises 33 rue Albert Thomas à Valensolles, d'une superficie d'environ 563 m², au prix de 111.838,33 euros ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat, la réalisation des découpages fonciers et divisions en volumes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan avec projet de découpage et de servitude
- Avis des domaines du 28 janvier 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/32 Cession de la parcelle AZ n° 530 - allée Darius Milhaud

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 112-8 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 24 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Alain PONTON, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 224 sise 6 allée Darius Milhaud, a sollicité la Ville de Valence afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 530 d'une superficie de 111 m², située Allée Darius Milhaud, en limite de sa propriété. Il s'agit d'un délaissé de voirie ; un terrain nu de forme irrégulière, d'une longueur d'environ 20 mètres sur une largeur de 6 mètres, en façade du chemin des Huguenots.

Cette vente est réalisée dans la perspective, pour le propriétaire de la parcelle AZ n° 224, d'agrandir son jardin. Il conviendra cependant d'attacher une attention particulière à la nouvelle clôture qui sera réalisée, en termes de hauteur, d'esthétique, de végétalisation.

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé. Une parcelle qui constitue un délaissé de voirie perd son caractère de dépendance du domaine public routier et relève du domaine privé de la commune. Ainsi, une enquête publique préalable à la vente n'est pas nécessaire, mais l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées. En l'espèce, il n'y a d'autres riverains que la Commune pouvant être concernés par la vente de cette emprise.

Le service des Domaines a rendu un avis en date du 24 septembre 2021, estimant la valeur vénale de cette parcelle à 3500 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De céder la parcelle cadastrée section AZ n° 530 d'une superficie de 111 m² en limite de l'alignement existant, au prix de 3500 euros ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 24 septembre 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/33

Cession d'un immeuble 10 place des Ormeaux à la SAS IJEFI

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1^{er} février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;
Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 10 place des Ormeaux, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 190.000 euros ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1^{er} février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour le bien situé 10 place des Ormeaux sur la parcelle cadastrée section AB n° 330 d'une superficie de 75 m². Une offre a notamment été déposée par la SAS IJEFI, représentée par Monsieur et Madame GELLY, au prix de 190.000 euros, conforme à l'avis des Domaines.

Il s'agit d'un immeuble en R+3 d'environ 150 m² comprenant :

- En rez-de-chaussée : un local commercial
- Au premier étage : un appartement T3
- Au deuxième étage : un appartement T3 et studio
- Au troisième étage : un appartement T3 et un T1

Le projet de la SAS IJEFI qui a été retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de l'immeuble pour y installer un restaurant de type crêperie en rez-de-chaussée et quatre logements conventionnés ANAH aux étages.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)
- Obtention d'un financement de 400.000 euros sur 15 ans à 1,2 %

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à la SAS IJEFI du bien sis 10 Place des Ormeaux à Valence sur la parcelle cadastrée section AB n° 330 d'une emprise foncière d'environ 75 m² et comprenant un immeuble sur trois étages, au prix de 190.000 euros ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la SAS IJEFI ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des Domaines du 5 septembre 2021

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/03-28/34	Cession d'un immeuble 6 rue du jeu de Paume à la SAS IJEFI	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 mars 2021 ;
Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1^{er} février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;
Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 6 rue du Jeu de Paume, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 190.000 euros ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1^{er} février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour le bien situé 6 rue du Jeu de Paume sur la parcelle cadastrée section AC n° 127 d'une superficie de 86 m². Une offre a notamment été déposée par la SAS IJEFI, représentée par Monsieur et Madame GELLY, au prix de 190.000 euros, conforme à l'avis des Domaines.

Il s'agit d'une construction des années 1850, élevée sur trois niveaux et attique, en double mitoyenneté, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une ancienne boutique avec vitrine
- Au premier étage : un appartement T2 d'une surface habitable d'environ 75 m²
- Au deuxième étage : un appartement T2 divisé en deux studios dont un sans pièce d'eau, la surface habitable étant d'environ 50 m²
- Au troisième étage : un appartement T2 d'une surface habitable d'environ 42 m²

Le projet de la SAS IJEFI qui a été retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de cet immeuble pour y réaliser quatre logements (réhabilitation conventionnée ANAH), notamment pour les employés de la société, et également la création d'une agence commerciale pour y installer le siège social de l'entreprise.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)
- Obtention d'un financement de 400.000 euros sur 15 ans à 1,2 %

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à la SAS IJEFI, représentée par Monsieur et Madame GELLY, du bien sis 6 rue du Jeu de Paume à Valence sur la parcelle cadastrée section AC n° 127 d'une emprise foncière d'environ 86 m² et comprenant un immeuble élevé sur trois niveaux d'environ 180 m², au prix de 190.000 euros, et selon les conditions suspensives susmentionnées ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la SAS IJEFI ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des Domaines

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Annie ROCHE

2022/03-28/35	Désaffectation de l'ancienne école Freinet 24 rue Mésangère	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération n° 2019/12-16/57 en date du 16 décembre 2019 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section CE n° 65 sise 24 rue Mésangère à Valence ;
Vu le courrier en date du 14 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Ville de Valence a autorisé la cession du bien sis 24 rue Mésangère sur la parcelle cadastrée section CE n° 65 au profit de l'association PEP SRA au prix de 360.000 euros.

Par courrier en date du 15 novembre 2017, la Ville de Valence avait sollicité les services de la Préfecture de la Drôme pour recueillir l'avis quant au déclassement de l'ancienne école Freinet présente sur ce site. Par courrier en date du 19 décembre 2017, la Préfecture, après avis du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Drôme, avait donné un avis favorable pour le déclassement du logement instituteur qui se trouvait au sein de ladite école.

Or, la Ville ne disposait pas d'un accord exprès de la Préfecture pour le déclassement de l'ensemble du groupe scolaire.

Par courrier en date du 5 septembre 2021, les services de la Ville ont saisi la Préfecture de la Drôme afin de solliciter la désaffectation de l'ancienne école Freinet.

Par courrier en date du 21 septembre 2021 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des services de l'éducation nationale de la Drôme transmis à Madame la Préfète de la Drôme, un avis favorable a été rendu concernant la désaffectation complète de l'école Célestins Freinet sise 24 rue Mésangère.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, la Préfecture de la Drôme a également rendu un avis favorable pour la désaffectation du groupe scolaire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la Ville de Valence à constater la désaffectation de l'ancienne école Freinet et à autoriser son déclassement du domaine public. Etant précisé que ce groupe scolaire est fermé depuis de nombreuses années, et que par conséquent son déclassement n'impacte pas les besoins du service public de l'école.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ancienne école Freinet sise 24 rue Mésangère sur la parcelle cadastrée section CE n° 65 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Courriers du 21 septembre 2021 et du 14 octobre 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/36 Constitution d'une servitude sur la parcelle communale BZ n° 136
(Stade des Baumes) au profit de la copropriété L'Ovalie

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération n° 2017/10-02/36 en date du 2 octobre 2017 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 6 octobre 2017 approuvant notamment la cession à la SAS La Palla de la parcelle cadastrée section BZ n° 425 située avenue des Baumes / rue Pierre de Coubertin ;
Vu la délibération n° 2019/06-24/64 en date du 24 juin 2019 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 28 juin 2019 approuvant la cession à la SAS La Palla de la parcelle cadastrée section BZ n° 424 située avenue Jean Clément ;
Considérant la nécessité de raccorder ces nouvelles constructions au réseau d'eaux usées existant et grevant la parcelle communale cadastrée section BZ n° 136 ;
Considérant que la création de cette servitude sera soumise à l'accord ultérieur de la copropriété L'Ovalie qui se réunira en Assemblée Générale, la décision de validation devant être transmise à la Ville de Valence et intégrée à l'acte notarié ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 2 octobre 2017 et du 24 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BZ numéros 424 et 425, au profit du groupe SAS La Palla pour la réalisation de sept logements. Les actes de vente ont été signés en ce sens le 25 septembre 2019.

La construction de ces nouvelles habitations nécessite dès lors qu'elles soient raccordées au réseau d'eaux usées. Le raccordement n'ayant pu être réalisé dans l'emprise de l'opération pour des raisons techniques, il a été convenu que l'opération assurerait son raccordement au réseau d'eaux usées en traversant le stade des Baumes sur la parcelle cadastrée section BZ n° 136. Le tronçon qui traverse le stade a été déposé et reconstruit par l'opérateur conformément au plan annexé afin d'être suffisamment dimensionné pour recevoir à la fois les eaux usées du stade ainsi que celles des sept maisons construites.

Par la présente délibération, la Ville de Valence accepte donc que ces maisons soient raccordées à la canalisation d'eaux usées se situant sous la parcelle communale cadastrée section BZ n° 136 sur laquelle se situe le Stade des Baumes. Cette servitude est consentie au bénéfice de de la copropriété L'Ovalie à la condition que les frais relatifs aux opérations d'entretien et de réparation soient partagés entre la copropriété L'Ovalie et la Ville de Valence, à hauteur de 50 % pour chacune des parties, la maîtrise d'ouvrage pour ces opérations restant à la Ville. Pour ce faire, il convient donc d'instaurer une servitude au profit de la copropriété L'Ovalie, actuellement représentée par le syndic Foncia Vallée du Rhône.

La servitude grèvera la parcelle cadastrée section BZ n° 136, conformément au plan joint en annexe.

Par ailleurs, la Ville de Valence restant maître d'ouvrage pour l'entretien et la gestion de cette canalisation sur son domaine privé, il convient d'autoriser un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 424 et 425 de la copropriété L'Ovalie afin de permettre à la Ville de Valence de procéder au nettoyage, curage, entretien et réparation de la canalisation si nécessaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, à titre gratuit, la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 136 (Stade des Baumes) au profit de la copropriété L'Ovalie pour le raccordement de la copropriété au réseau d'eaux usées, ainsi que la création par la copropriété d'un droit de passage sur les parcelles BZ n° 424 et n° 425 au profit de la commune pour l'entretien et les réparations de la canalisation, aux conditions susmentionnées ;
- De dire que la constitution de ladite servitude de passage sur les parcelles BZ n° 424 et n° 425 est conditionnée à l'accord des copropriétaires en Assemblée Générale ;
- De dire que les frais afférents à cette opération, et notamment les frais de notaire, seront à la charge de la copropriété ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan servitude

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/37	Avenant bail à construction avec VRH avenue Gambetta	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2122-21 et suivants du même Code ;
Vu la délibération du 11 juillet 2012 portant la conclusion d'un bail à construction entre la Ville de Valence et l'OPH, désormais Valence Romans Habitat ;
Vu le bail à construction signé entre les parties le 16 mai 2013 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 10 septembre 2021 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n° 590 et 418, intégrées dans le périmètre dudit bail à construction, ne font aujourd'hui l'objet d'aucun usage par Valence Romans Habitat ;

Considérant que la Ville de Valence a reçu une offre d'achat pour l'acquisition de ces deux parcelles ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 juillet 2012, la Ville de Valence a accepté de conclure un bail à construction avec Valence Romans Habitat (VRH), anciennement l'OPH, pour la construction de logements sociaux sur un tènement situé au 19 avenue Gambetta. Ledit bail à construction a été signé par acte notarié le 16 mai 2013.

A ce jour, les parcelles cadastrées section AB n° 590 (83 m²) et 418p (environ 385 m² à détacher de la superficie totale de 455 m²) ne font l'objet d'aucun usage par VRH. Il convient de préciser qu'une partie des logements sociaux a été construite sur la parcelle AB n° 418, qu'il conviendra donc de découper. La superficie exacte qui sera retirée de l'avenant sera donc déterminée après le passage d'un géomètre.

La Ville ayant reçu une offre d'achat pour l'acquisition de ces deux parcelles, il convient alors de conclure un avenant au bail à construction initial afin de retirer ces deux parcelles du périmètre du bail à construction.

La valeur de ce tènement a été estimée à 30.000 euros, à déduire de l'estimation totale initiale évaluée à 2.052.000 euros. Le bail ayant été consenti à titre gratuit, Valence Romans Habitat a accepté de conclure l'avenant au bail à titre gratuit sans paiement par la Ville des droits du preneur.

Il convient de préciser que les termes du bail, outre son périmètre, restent inchangés.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail à construction signé avec Valence Romans Habitat le 16 mai 2013 concernant l'îlot Gambetta permettant de retirer les parcelles cadastrées section AB n° 590 (83 m²) et 418p (385 m² environ à détacher de la superficie totale de 455 m²), cet avenant étant consenti à titre gratuit sans paiement de droits au preneur ;
- De dire que les frais de notaire seront dus par le bailleur ;
- De dire que les frais de géomètre seront dus par le futur acquéreur desdites parcelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 10 septembre 2021

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Mactar SENE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/38 Cession au SDIS des parcelles cadastrées section DE n° 150 et 152 à l'euro symbolique	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 janvier 2022 ;
Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire de deux parcelles situées à Chantecouriol, cadastrées section DE n° 150 et 152 d'une superficie respective de 70 m² et 575 m². Il s'agit de terrains nus qui n'ont actuellement aucun usage pour la commune. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est également propriétaire de parcelles limitrophes, et a donc sollicité les services de la Ville pour acquérir les parcelles susmentionnées afin d'une part d'y installer une aire de parking des véhicules accidentés et de mise en situation professionnelle, et d'autre part de clôturer ces parcelles afin d'empêcher les intrusions au sein du SDIS par ces terrains en bord de voirie.

Aussi, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis d'estimation à hauteur de 2500 euros. Toutefois, ce projet revêtant un caractère d'intérêt général au regard des missions du SDIS, il est justifié que cette cession soit réalisée à l'euro symbolique. Par ailleurs, la Ville entend soumettre cette vente à une condition de végétalisation du talus présent sur ce terrain, des prescriptions pouvant être indiquées par le Service des Espaces Verts.

Dans l'attente de l'autorisation du Conseil Municipal pour la cession de ces parcelles, il a été convenu de conclure une convention avec le SDIS autorisant la jouissance anticipée des parcelles. Il convient également de préciser que le zonage des parcelles concernées devrait faire l'objet d'une évolution dans le cadre de la modification à venir du Plan Local d'Urbanisme, celles-ci devant être dédiées à une vocation économique et industrielle, interdisant l'abattement des arbres présents.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession au SDIS des parcelles cadastrées section DE n° 150 et 152 pour une superficie totale d'environ 645 m², à l'euro symbolique ;
- De dire que cette cession est soumise à la condition de végétalisation du talus présent sur le terrain par le SDIS ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 7 janvier 2022
- Courrier du SDIS du 14 décembre 2021

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Laurent MONNET

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/03-28/39	Modification du règlement d'aide de l'opération façades	Rapporteur: Gayanée MARKARIAN
---------------	---	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur le ravalement des immeubles,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2014 portant obligation de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°82 du conseil municipal du 25 juin 2018 portant poursuite et élargissement du périmètre de l'aide façades au centre-ancien et au quartier de la gare,
Vu la délibération n°69 du conseil municipal du 24 juin 2019 mettant en cohérence l'aide à la rénovation des façades avec « Action Cœur de Ville » et notamment avec le périmètre défini dans le cadre de cette action,
Vu la délibération n°56 du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant engagement de la Ville de Valence à poursuivre et adapter son aide au ravalement des façades en lien avec la convention d'OPAH-RU 2021-2025 pour un montant de 90 000 euros par an,

Considérant l'opération de réaménagement des espaces publics de l'hyper-centre prévus par la Ville en 2022-2023-2024, et notamment des rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, PLACE DE LA LIBERTE,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence est engagée dans un ambitieux programme de redynamisation de son centre-ville, à travers notamment « Action Cœur de Ville » 2018-2022, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant la requalification de l'offre de logements privés en centre-ville, l'étude en cours pour le renouvellement urbain d'îlots dégradés, l'élaboration en cours d'un Site Patrimonial Remarquable, l'animation d'un FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et enfin les travaux de réaménagement des espaces publics de l'hyper-centre piéton.

Ainsi, dans un souci de cohérence avec les dispositifs et opérations précitées, et notamment pour optimiser les effets d'attractivité recherchés, il est proposé de majorer l'aide au ravalement des façades sur les linéaires de rues faisant l'objet de travaux de requalification par la Ville : rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, PLACE DE LA LIBERTE pour la période 2022-2023.

En conséquence, l'enveloppe inscrite au budget 2022 pour le financement de cette subvention façades a été portée à 135 000 euros, montant qu'il est proposé de reconduire pour le budget 2023.

Les modifications à apporter au règlement sont les suivantes :

1/ Périmètres du dispositif :

- l'aide façade par défaut : périmètre ORT
- aide façade « majorée » : rue Madier de Montjau du boulevard Maurice Clerc à la rue Farnerie, rue Emile Augier de la place Porte-Neuve à la place de la Liberté, rue Dauphine de la rue du Théâtre à la rue Madier de Montjau, Rue du Théâtre de la rue Emile Augier aux rues Dauphine/Briffaut

2/ Bénéficiaires du dispositif :

Les personnes admises à bénéficier des aides à la rénovation des façades sont des personnes physiques, propriétaires et/ou copropriétaires, syndicats de copropriété ; des personnes morales (droit privé ou droit public) ; des associations, des unions d'associations ou des fondations déclarées ou reconnues d'utilité publique, ces structures étant à but non lucratif.

3/ Nature des travaux :

Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur des copropriétés du XX^e siècle pourront être éligibles selon certains critères et sous réserve d'une bonne intégration patrimoniale si secteur de protection des monuments historiques.

4/ Montant de la subvention :

- dans le périmètre par défaut : inchangé (20% par bâtiment ou par rez-de-chaussée commercial du montant hors taxe des travaux, sans excéder 5 000 €, ce plafond pouvant être porté à 10 000 € si intérêt patrimonial de l'immeuble)
- dans le périmètre des rues majorées : subvention de 30% par bâtiment ou par rez-de-chaussée commercial du montant hors taxe des travaux, sans excéder 7 500 €, ce plafond pouvant être porté à 15 000 € si intérêt patrimonial de l'immeuble
- quelque soit le périmètre : pour les copropriétés récentes (XX^e siècle) de plus de 15 logements : 20% par bâtiment du montant HT des travaux, sans excéder 15 000 €.

Les dossiers en cours d'instruction dont les subventions n'ont pas encore été versées se verront attribuer le calcul le plus favorable au regard de ces nouvelles modalités.

Une évaluation de ce dispositif renforcé sera à conduire en fin de période majorée (début 2024) ainsi qu'au terme des 5 ans de l'OPAH-RU (début 2026).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les nouvelles modalités du règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades ouvrant droit à une aide majorée sur certaines rues pendant 2 ans telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement modifié d'attribution des aides à la rénovation des façades

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Bruno CASARI

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/03-28/40	Programmation Contrat de Ville 2022	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	-------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Ville de l'agglomération Valence Romans Agglo, signé le 17 juillet 2015 pour la période 2015-2020, a été prolongé par la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le 16 décembre 2019, pour la période 2020-2022. Il concerne cinq quartiers valentinois : Plan, Fontbarlettes, Polygone, Valensolles et La Chamberlière (12 610 habitants soit près de 20% de Valence et 6 % de l'agglomération).

Le Contrat de Ville est un outil pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires. Il a été rédigé à partir d'un diagnostic territorial co-construit avec les acteurs associatifs et institutionnels de la politique de la Ville.

Le Contrat de Ville s'articule autour

- de trois piliers :
 - Cohésion sociale,
 - Cadre de vie et renouvellement urbain,
 - Emploi et développement économique ;
- Et cinq orientations stratégiques transversales :
 - Développer l'approche préventive à la santé,
 - Valoriser l'attractivité et l'image des quartiers par l'implication des habitants,
 - Favoriser l'accès de tous les habitants à l'art et à la culture,
 - Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers,
 - Lutter contre les discriminations et développer les actions en faveur de la citoyenneté.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville.

Dans le cadre de la programmation 2022, 47 projets ont été déposés, dont 21 nouvelles actions. L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 46 projets ont été retenus.

Répartition géographique des projets :

- Fontbarlettes : 11
- Le Plan : 5
- Polygone : 4
- Chamberlière : 0
- Valensolles : 0
- Inter-quartier : 19
- Agglo : 7

Répartition par axes thématiques :

- Cohésion sociale : 16
- Cadre de vie et renouvellement urbain : 3
- Emploi et développement économique : 5
- Axes transversaux : 22

L'engagement financier de la Ville de Valence, dans le cadre de la programmation 2022, sera défini en fonction du budget primitif voté puis réparti comme suit :

- Budget Développement Social Urbain (DSU) – subventions actions sociales de proximité : 60 000€
- Budget Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) : 12 000€
- L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités.

Les subventions allouées à chacune des associations et structures retenues dans la programmation du Contrat de Ville 2022 seront inscrites et validées par une convention de financement et d'objectifs.

Vu le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville,

Considérant que les actions inscrites entrent dans les objectifs arrêtés par la convention cadre du Contrat de Ville,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2022 du Contrat de Ville impliquant la participation de la Ville de Valence en fonction des arbitrages budgétaires 2022 définitifs ;
- D'autoriser le versement, par mandat administratif, des subventions accordées aux porteurs des projets. Les subventions versées par la Ville de Valence seront imputées sur les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022 au chapitre 65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer les conventions nécessaires et d'accepter la programmation du Contrat de Ville 2022 et les subventions allouées par la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Poursuivre les démarches,
- Signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces actions et de la programmation,
- Signer toutes conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers,
- Signer tout avenant et/ou document relatif au Contrat de Ville.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type d'objectifs et de financements 2022 ;
- Tableau programmation Contrat de Ville 2022 ;
- Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2020/2022.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Votant contre : 1

Bernard SIRONNEAU

Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2022/03-28/41	Avenant n°2 au protocole de préfiguration du NPNRU	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	--	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, signé le 23/01/2017 et son avenant n°1 en date du 27/03/2019,

Vu la décision du comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain du 27/09/2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Suite à sa signature le 23/01/2017, le protocole de préfiguration du NPNRU doit faire l'objet de modifications qui impactent l'économie générale du projet. Un avenant à ce protocole doit être formalisé, conformément au règlement général de l'ANRU.

L'objet de cet avenant porte sur la régularisation des contreparties foncières issues du projet de rénovation urbaine des Hauts de Valence (PNRU).

Dans le cadre de la Convention PNRU des Hauts de Valence signée le 09/12/2009, une des contreparties foncières identifiée se trouvait sur le Quartier du Plan, sur le site de la Maison Pour Tous démolie (à l'angle des rues Poincaré et Einstein).

Le programme de construction prévu sur ce tènement n'a pas été réalisé.

À l'issue des travaux d'élaboration de la convention pluriannuelle NPNRU de Valence Romans Agglo, il est apparu plus opportun de faire évoluer le positionnement de la contrepartie : il a été convenu que cette contrepartie foncière était abandonnée au bénéfice du terrain issu de la démolition de l'immeuble ROUSSET, inscrite au protocole de préfiguration, et intervenue en 2021, afin qu'Alliade Habitat – opérateur désigné par Action Logement – y réalise un programme d'environ 25 logements en accession sociale à la propriété.

Cette proposition ayant été acceptée par Action Logement et son opérateur désigné, Alliade Habitat, et validée par l'ANRU, il convient d'acter cette décision par voie d'avenant au protocole de préfiguration du NPNRU

LE PLAN	Contrepartie 2009	Contrepartie 2021
Localisation	A l'angle des rues Einstein et Perrin	Rue Henri Poincaré
Caractéristiques	Propriété Ville Superficie : 2 400 m ²	Propriété Ville et VRH Superficie : 4 100 m ²
Programme	Environ 30 logements collectifs 3 600 m ² SHON	22 à 25 logements intermédiaires ou petit collectif 2 090 m ² SDP

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Valence Romans Agglo
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet d'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Valence Romans Agglo.
- Plan de localisation des contreparties foncières 2009 et 2021 pour le quartier du Plan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/03-28/42 Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des interventions d'urgence pour le compte du CCAS de Valence.

Rapporteur:
Dominique REYNAUD

Vu la convention cadre approuvée par le Conseil Municipal, le 19 novembre 2012, fixant les modalités de collaboration entre la Ville de Valence et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la convention relative à l'organisation de l'intervention d'urgence, en-dehors des heures d'ouverture des services, pour le compte du CCAS, approuvée par le Conseil Municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant que toute modification des éléments constitutifs de cette convention doit faire l'objet d'un avenant,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) occupe un certain nombre de locaux et bâtiments à Valence afin d'assurer l'ensemble de ses missions : gestion d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), d'un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile), bureaux d'accueil et administratifs, etc...

A ce titre, une convention de prestation de service entre la Ville et le CCAS est en place depuis 2017 pour l'organisation de l'intervention d'urgence en cas d'incident ou de dysfonctionnement relevant du bâtimentaire. La dernière convention est entrée en vigueur le 1er juillet 2020 pour la durée de la mandature.

Suite au déménagement de l'EHPAD Marie-France Préault et à l'acquisition par le CCAS de nouveaux locaux, il convient de modifier cette convention. En effet, depuis son emménagement en juin 2021 à la Cité des Aînés, dans des locaux partagés avec AESIO Santé Sud Rhône Alpes, c'est cette entité qui a désormais la responsabilité de l'astreinte technique. L'EHPAD est donc désormais exclu du champ de la présente convention.

Par ailleurs, le CCAS a acquis fin 2021 de nouveaux locaux qu'il convient d'intégrer à l'astreinte, en plus des locaux précédemment occupés.

La convention modifiée portera ainsi sur les locaux suivants :

- Les services administratifs et l'accueil du public du CCAS, au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'immeuble le Forum
- Les services du SSIAD, au 3^{ème} étage du bâtiment B de l'immeuble le Forum
- Un local actuellement vacant acheté par le CCAS en vue d'y déménager l'accueil du public et les services administratifs, au sein de l'immeuble le Forum, composé d'un rez-de-chaussée et d'un sous-sol, accessibles par le 1 avenue de Verdun.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention passée entre la Ville de Valence et le CCAS relative à l'organisation de l'intervention d'urgence pour le compte du CCAS en dehors des heures d'ouverture de ses services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous documents y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Avenant à la convention de prestation de service pour l'organisation de l'intervention d'urgence pour le compte du CCAS de Valence en dehors des heures d'ouverture de ses services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/03-28/43	Modification du règlement de versement des aides FISAC	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---------------	--	---------------------------------

Vu la convention cadre approuvée par le Conseil Municipal, le 14 décembre 2020, fixant les modalités de mise en œuvre du fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le Règlement d'attribution des aides directes «accessibilité, rénovation et modernisation» approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa démarche de requalification du centre-ville piéton, la Ville de Valence a souhaité la prorogation du dispositif FISAC et la réorientation des crédits, qui ont été approuvés par le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et entérinés par la Direction Générale des Entreprises (DGE), rattachée au ministère de l'Économie et des Finances. L'avenant n° 1 à la convention FISAC a été signé, par les deux parties, le 20 janvier 2022.

Ainsi, le dispositif qui prévoit la réorientation des crédits, en section d'investissement, a permis d'augmenter le budget de l'action « aide à la rénovation et modernisation » de 128 000 € à 302 206 €.

La Ville de Valence adapte et renforce ce dispositif d'aides directes pour mieux accompagner les commerçants sédentaires souhaitant moderniser leurs locaux et ainsi faire face à la hausse du coût des projets, notamment, liée à l'évolution du prix des énergies et des matériaux.

Pour ce faire, il est proposé de doubler le plafond des dépenses subventionnables (fixé initialement à 20 000 € HT) pour le porter à 40 000 € HT, afin de créer un effet de levier pour les commerçants sédentaires amenés à réaliser des travaux.

Il est proposé de modifier l'article 5 du règlement d'attribution des aides directes, fixant les conditions et modalités de demandes et d'obtention de cette subvention, comme suit :

Pour les entreprises sédentaires :
Les aides sont attribuées avec les conditions suivantes par entreprise :
- Plancher des dépenses : 4 000 € HT
- Plafond des dépenses subventionnables : 40 000 € HT

Cette disposition permet d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire du dispositif.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal
Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la modification du règlement d'attribution des aides directes pour le FISAC 2022-2023.

Sur proposition d'amendement du groupe Gauche écologiste et populaire et après avis favorable de l'Exécutif, le Conseil municipal décide :

- De dire que les aides seront attribuées afin de poursuivre les travaux sur l'accessibilité ;
- De soumettre l'attribution des aides à un critère d'écoconditionnalité, les travaux devant être réalisés dans le respect des règles de préservation de l'environnement.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement d'attribution des aides directes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/03-28/44 Convention pluriannuelle 2022-2024 avec le Département relative à des actions de santé-famille	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis décembre 2013 dans le cadre du Contrat Local de Santé, la ville de Valence et le Conseil Départemental de la Drôme contractualisent leur partenariat par convention. Aujourd'hui il vous est proposé de valider la reconduction de ce partenariat pour les années 2022, 2023 et 2024 autour des actions suivantes :

- Planification et éducation familiale,
- Prévention et prise en charge des comportements à risque chez les jeunes,
- Consultations médicales pour les mineurs non accompagnés,
- Vaccinations publiques,
- Actions de prévention en direction des familles.

Au titre des compétences confiées aux départements pour la protection maternelle et infantile, le Conseil Départemental de la Drôme assure plusieurs missions dont notamment :

- L'organisation des activités de planification et d'éducation familiale : ces activités sont organisées sur une base territoriale, en fonction des besoins sanitaires et sociaux de la population. Elles sont gérées par voie de convention et c'est ainsi que le Département de la Drôme transfère une partie de ces missions à la ville de Valence pour les consultations de jeunes de 16 à 25 ans qui sont réalisées par l'équipe du Centre Santé Jeunes.
- La prévention et la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, ainsi que la mise en place des actions de prévention des comportements à risques chez les jeunes. Le Département de la Drôme fait appel

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



à la ville de Valence pour une part de ces activités pour les entretiens et les interventions développés par le Point Relais Oxygène et l'organisation d'actions de prévention.

- La protection des mineurs non accompagnés : le Conseil Départemental de la Drôme confie également à la ville de Valence la mise en œuvre de consultations médicales à destination de ce public. Ces consultations sont assurées par le Centre Santé Jeunes.
- L'Agence Régionale de la Santé confie au Département de la Drôme l'organisation des activités de vaccinations publiques. Il a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des vaccinations obligatoires et des vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal. Pour les vaccinations publiques à titre gratuit qui se déroulent sur le territoire valentinois, le Département de la Drôme fait appel aux services de la ville de Valence.
- Enfin, le Département de la Drôme participe financièrement à l'organisation de diverses actions de prévention en direction de familles mises en place par la Direction Education Jeunesse de la ville. Actions menées sur le territoire de Valence tout au long de l'année.

Pour ces différentes actions, les dotations financières allouées par le Conseil Départemental de la Drôme pour la nouvelle période sont les suivantes :

- Planification et éducation familiale : 6 000 € par an ;
- Prévention et prise en charge des comportements à risque des jeunes : 2 500 € par an ;
- Consultations médicales pour les mineurs non accompagnés : 5 000 € par an ;
- Vaccinations publiques : 10 000 € par an ;
- Actions de prévention en direction des familles : 3 000 € par an.

Soit au total 26 500 € par an.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Cette délibération a pour but d'approuver les termes de la convention de renouvellement du partenariat entre la ville de Valence et le Conseil Départemental de la Drôme pour la période 2022-2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et le Conseil Départemental de la Drôme pour la période 2022-2024. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la période 2022-2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/45 Approbation de versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement au profit des associations GEM AIR LIBRE et AFSEP

Rapporteur:
Kérha AMIRI

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du vote du budget principal de l'année 2022 lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, les montants des subventions versées par la commune à des associations des secteurs de la santé et de la santé-environnement ont été validés.

Depuis cette date, la Ville a reçu une demande de l'association « Le Groupe Entraide Mutuelle » (GEM AIR LIBRE) que la Direction Santé Publique a instruite. Cette association a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € pour permettre de financer ses activités dont le budget global est estimé à 4.000 € pour l'année 2022. Des ateliers sont proposés aux personnes de Valence concernées par des troubles psychiques afin de rompre l'isolement et créer du lien.

Il est proposé d'accompagner cette association à hauteur de 460 €.

Par ailleurs en 2021, la Ville de Valence a souhaité soutenir l'action de l'association française de la sclérose en plaque (AFSEP) par le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 768 € qu'il vous est demandé d'approuver aujourd'hui. Durant la crise sanitaire cette association a particulièrement œuvré contre l'isolement, la solitude et la crainte des personnes concernées par cette maladie (patients, aidants, proches et professionnels de santé) notamment grâce à l'intervention de ses référents locaux et la mise en place d'ateliers et de groupes de parole en visio-conférence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les versements de subventions d'un montant de 460 € au Groupe Entraide Mutuelle (GEM AIR LIBRE) et de 768 € à l'association française de la sclérose en plaque (AFSEP) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions ;
- d'imputer ces dépenses au chapitre 65 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/03-28/46 Approbation de l'adhésion annuelle des formateurs de ville de Valence à l'association "Premiers Secours en Santé Mentale France"

Rapporteur:
Kérha AMIRI

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des axes prioritaires définis par le Contrat Local de Santé de Valence et des missions du Conseil Local en Santé Mentale et de la Maison Relais Santé, la Ville souhaiterait mettre en place une formation de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) à compter de l'année 2022, à destination de son réseau de partenaires et qui pourra être étendue dans un second temps aux usagers.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'idée directrice est de savoir comment « aider un voisin, un ami, un collègue de travail, un parent qui présente un ou des troubles psychiques, à s'orienter vers le soin ou/et des ressources d'aide ou d'entraide », ce dans une démarche similaire aux formations de premiers secours "physiques". Cette formation approuvée par le Ministère de la Santé a donc pour objectif :

- d'acquérir des connaissances de base concernant les troubles et les crises en santé mentale ainsi que leur repérage,
- de développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer, adopter un comportement adapté pour apporter une aide.

L'infirmière coordinatrice de la Maison Relais Santé et la coordinatrice du Contrat Local de Santé Mentale de la Direction Santé Publique ont suivi une formation de formateur leur permettant de proposer cette formation.

Afin de pouvoir réaliser ces formations labellisées, il est nécessaire d'adhérer à « Premiers Secours en Santé Mentale France ». Le coût de l'adhésion annuelle par formateur est de 20 € pour 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion annuelle à ce dispositif et de prendre en charge l'adhésion pour les deux agents formateurs de la Direction Santé Publique (soit 40 € pour 2022).

Cette délibération a pour but d'approuver l'adhésion annuelle des formateurs de ville de Valence à « Premiers Secours en Santé Mentale France » permettant de proposer la formation PSSM.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion annuelle des formateurs de ville de Valence « Premiers Secours en Santé Mentale France » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Ville de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/47 Approbation de l'adhésion à la charte « ville aidante – Alzheimer » portée par l'association France Alzheimer.	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence est impliquée dans le soutien des personnes malades et de leurs proches aidants, pour faciliter leur inclusion dans la cité, au travers notamment de la Maison Relais Santé, qui fédère 22 associations de malades chroniques, des actions du conseil local de santé mentale et des semaines d'information sur la santé mentale, ainsi que des actions régulières du CCAS.

Aussi, sur proposition de l'association France Alzheimer, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la signature de la charte d'engagements réciproques « ville aidante – Alzheimer ». A travers l'adhésion à cette charte, aux côtés de l'association France Alzheimer, le maire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au sein de la cité qu'il administre. 3 mots clés sont associés à cette charte : l'orientation, l'inclusivité, la sensibilisation.

L'association France Alzheimer est membre de la Maison Relais Santé. A ce titre, la Ville met d'ors et déjà à disposition de l'association une infirmière coordinatrice, pouvant orienter les personnes malades ou leurs aidants vers les bénévoles, soutenir la mise en place d'actions santé organisées par l'association, favoriser la communication en direction des habitants, faciliter la mise en place d'actions dans les locaux dédiés situés rue du clos gaillard. La ville de Valence peut aussi faciliter l'accès à des actions culturelles en faisant le lien avec des structures culturelles locales, qui développent des actions spécifiques en direction des personnes en situation de handicap ou leurs aidants (musée, théâtre, comédie de Valence).

Au travers de la direction Santé Publique, la sensibilisation des agents de la collectivité à l'accueil des personnes en situation de handicap, les actions du CCAS, la Ville s'engage dans l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Cette délibération a pour but d'approuver la signature par la Ville de Valence de la charte « ville aidante – Alzheimer » portée par l'association France Alzheimer.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Valence à la charte « Ville aidante – Alzheimer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tous les actes s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte « Ville aidante – Alzheimer »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/03-28/48 Convention de partenariat avec l'association Parenthèse - Graine de Cocagne pour l'opération Paniers solidaires	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de son projet 2019-2030 de transition écologique à Valence (agenda 21), la ville de Valence au travers de l'axe Paysage, Biodiversité, Agriculture et Alimentation précise que « *L'instauration de nouveaux modes de production plus respectueux de l'environnement et le changement de comportement des consommateurs peuvent, à eux seuls, limiter l'impact de l'être humain sur la biodiversité dans le monde.* »

C'est à ce titre que les Maisons Pour Tous Municipales, en partenariat avec l'Association Drômoise Parenthèse – Graine de Cocagne, proposent à des familles modestes adhérentes aux MPT's la possibilité de disposer d'un panier par semaine, dans la limite de 6 paniers – 5 mois et pour 6 familles, composés de fruits et légumes de saison issus de l'Agriculture biologique locale.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il s'agit ainsi de sensibiliser les familles volontaires à la consommation de produits locaux et respectueux de l'environnement. En complément de ces paniers, des ateliers cuisines et visites de fermes maraîchères seront également proposées.

S'inscrivant dans le cadre d'un appel à projet national, le dispositif prévoit une participation financière de l'Association, du partenaire local et de l'adhérent. Les paniers fournis seront d'une valeur de 9 €, dont 4.50 € pris en charge par l'Association, 3 € par l'adhérent et 1.50 € par la ville de Valence.

La convention se terminant au 31 décembre 2021, il est nécessaire aujourd'hui de proposer une convention jointe à la présente délibération qui détaille les modalités de mise en place de ce partenariat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'opération « Paniers solidaires » annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants de reconduction de durée dans la limite de 2 fois 1 an qui pourraient en découler ;
- d'inscrire au chapitre 011 les dépenses correspondantes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'opération « Paniers solidaires »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/03-28/49	Convention de mandat avec l'association des amis de Kantchari	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	---	--

Monsieur le Maire expose :

L'Association Valentinoise des Amis de Kantchari est impliquée depuis 25 ans au côté de la commune de Kantchari au Burkina Faso dans la réalisation d'actions de soutien au développement.

Actuellement, un projet d'extension du Lycée d'enseignement technique et professionnel de Kantchari est en cours. Dans ce cadre, il est nécessaire de doter ce lycée de 2 blocs sanitaires supplémentaires.

Cet ouvrage nécessite également l'installation d'un château d'eau raccordé à un forage à réaliser qui pourra également bénéficier à la population locale lui permettant ainsi d'améliorer significativement l'accès à l'Eau potable.

L'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée a été sollicitée en vue d'accompagner financièrement ce projet de coopération internationale.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'Association des Amis de Kantchari ne remplissant pas les conditions lui permettant d'être destinataire directe de ces aides, la Ville de Valence propose de s'associer au projet pour permettre l'octroi de l'aide par l'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de mandat annexée au présent projet de délibération. La Ville sera le mandataire de l'association des Amis de Kantchari auprès de l'Agence de l'Eau pour solliciter l'aide. La Ville de Valence apporte son soutien financier en versant une subvention de 3 259 €.

Le projet d'un montant total de 65 176 € se répartira comme suit entre les différents financeurs :

- 3 259 € pour la commune de Kantchari
- 3 259 € pour la ville de Valence
- 13 035 € pour l'Association des Amis de Kantchari
- 45 624 € pour l'Agence de l'Eau

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet KANTCHARI et le versement d'une subvention de 3 259 € à l'association des Amis de Kantchari ;
- d'approuver la convention de mandat avec l'association des Amis de Kantchari ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document pouvant en découler ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 65

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mandat avec l'association des Amis de Kantchari

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/50 Ville	Convention d'action éducative - Lycée Emile Loubet et MPT Centre	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
------------------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

La MPT Centre-Ville souhaite, dans le cadre de son projet social et objectifs fixés, faire intervenir deux animateurs pour assurer des permanences au foyer jeunes du Lycée Emile Loubet afin de réaliser des animations jeunesse telles que jeux en bois, atelier de réparation vélo, bricolage...

L'intervention aura lieu tous les 15 jours les lundis de 13H à 14H auprès d'un groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

Une convention annexée à la présente délibération détermine les modalités de participation à cette action éducative complémentaire de l'enseignement public, d'intervenants extérieurs dans l'établissement scolaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la convention pour l'organisation d'une action éducative entre la ville et le lycée Emile Loubet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants de reconduction.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention pour l'organisation d'une action éducative entre la ville et le lycée Emile Loubet

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/51 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Valentinoise des Etudiants - 2022-2024	Rapporteur: Marie BALSAN
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse d'accompagner le développement universitaire valentinois, la ville de Valence soutient l'Association Valentinoise des Etudiants (A.V.E.) dans le cadre d'un partenariat pluriannuel depuis 2010.

Le rôle de l'A.V.E. se confirme d'année en année et cette association est aujourd'hui un véritable relais de l'action municipale auprès des étudiants.

L'A.V.E. a pour missions principales d'animer la vie étudiante, de participer aux réflexions sur les différents projets concernant le développement universitaire et d'assurer la responsabilisation et la sécurisation des étudiants au travers de diverses manifestations. Ainsi, l'A.V.E. organise des évènements festifs, mais également des actions humanitaires (Téléthon, Noël des enfants, Journée de lutte contre le cancer), ou des opérations renforçant la sécurité des étudiants lors des soirées. Des navettes sont mises en place pour emmener les étudiants aux soirées. L'AVE gère également le café associatif Le Partiel, situé sur le site de Latour Maubourg.

L'actuelle convention arrivant à terme le 31 décembre 2021, il vous est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans à compter de 2022 jusqu'en 2024.

Le montant de la subvention proposée reste inchangé par rapport à la précédente, à hauteur de 6 170 €/an pendant 3 ans.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville et l'association valentinoise des étudiants pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient en découler ;
- D'inscrire la dépense au chapitre 65.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la ville et l'association valentinoise des étudiants 2022 - 2024

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Déborah REYNAUD

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/52	Contrat municipal étudiant - Commission de recours gracieux	Rapporteur: Marie BALSAN
---------------	---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la Commission d'attribution qui s'est déroulée le 6 octobre 2021, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

La commission peut également étudier des dossiers déposés en dehors des délais prévus.

Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 26 janvier 2022 pour étudier 4 dossiers. 3 dossiers ont obtenu un avis favorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2021-2022.

Les dossiers ayant obtenu un avis favorable percevront un CME à 100% : ils répondent aux critères des cas particuliers du règlement.

Pour l'année 2021/2022, c'est donc un total de 114 dossiers acceptés (111 lors de la première commission et 3 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 135 dossiers ont été étudiés. 14 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, 3 étudiants sont sortis du dispositif.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avis favorables et l'avis défavorable émis par la Commission de recours gracieux réunie le 26 janvier 2022 ;
- d'autoriser l'octroi du Contrat Municipal Etudiant aux étudiants visés en annexe 1, la somme correspondante étant inscrite au budget prévisionnel 2022 sur le chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avis de la Commission de recours gracieux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/03-28/53	Subvention projet lecture - don AEL - Ecole Seignobos	Rapporteur: Thomas BLACHE
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Ville de Valence a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le CCAS et l'Association des Amis de l'Ecole laïque.

Aussi et conformément à la convention qui détaillait les modalités de répartition du don financier des AEL entre les 38 écoles, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a approuvé le versement de subventions aux 40 projets pédagogiques qui ont été proposés par les équipes enseignantes.

Suite à une erreur matérielle, une demande de subvention n'a pu être étudiée lors du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Le projet concerne la participation au salon du livre du Plan de l'école élémentaire Seignobos pour un montant de 1160€.

Il est donc proposé d'accompagner cette action à hauteur de 1160 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la subvention pour un montant de 1160€, au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- De verser à l'école élémentaire Seignobos la somme correspondant à son projet « lecture » ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/54	Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal
Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations culturelles, à 197 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association **Danse Avenue** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de subventions sur projet (Fonds d'action culturelle) pour l'année 2022.

Cette association valentinoise, créée en 2015 et comptant 180 adhérents, propose des cours et des stages de danse (claquettes, modern jazz, street jazz, heels danse...) et de comédie musicale, pour enfants et adultes. Elle développe également une activité de création de spectacles (Legends & Friends, J'ai 3 amours) en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, dont le Théâtre de la Ville et participe au programme « Vacances sportives et culturelles » de la Ville. Leur budget prévisionnel pour la saison 2021-2022 est de 85 433 €.

En 2019, Danse Avenue a organisé le 1er festival international de claquettes de Valence, lors duquel le spectacle « Legends & Friends » a été présenté à guichet fermé pour trois soirées au Théâtre de la Ville.

Suite au succès de cette première édition, l'association organise du 16 au 18 avril 2022 la 2ème édition du festival international de claquettes de Valence. Cette édition se déroulera à Valence (stages) et à Saint Marcel-Lès-Valence (spectacles). Des artistes de renommée internationale seront présents pour diriger les stages et se produire sur scène (Steven Harper (Rio de Janeiro)), Guillem Alonso (Barcelone), Gaëtan Farnier (Barcelone), Adriana Salomao (Rio de Janeiro), Audrey Isnard (Montpellier), Lynn Schwab (New-York), mais aussi Fabien Ruiz (Paris), chorégraphe du film « The artist » (Prix d'interprétation à Cannes, 5 Oscar, 6 César, 3 Golden Globes, 7 BAFTA et 1 Goya). Le budget prévisionnel du festival s'élève à la somme de 28 092 €.

Parallèlement, l'association sollicite la Ville de Valence pour financer la réalisation de « valises à claquettes ». Ce matériel créé spécialement pour l'association permettrait aux danseurs de Danse Avenue de se produire en extérieur et en tous lieux, notamment lors de représentations et d'initiations à destination des Valentinois. Le budget prévisionnel pour la réalisation de 20 valises à claquettes est de 2 400 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Danse Avenue, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 920 €, une subvention sur projet au titre du fonds d'action culturelle de 3 500 € pour l'organisation de l'édition 2022 du festival international de claquettes de Valence et une subvention d'investissement de 1 200 € pour la réalisation de 20 valises à claquettes.

L'association **Espace Danse les Cygnes** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet (Fonds d'action culturelle) pour l'année 2022.

Cette association valentinoise, créée en 1951 et comptant 80 adhérents, est la plus ancienne association de danse de Valence. Dirigée uniquement par des bénévoles, elle propose depuis 70 ans des cours et stage de danse classique, modern jazz et danse contemporaine. Elle prépare également aux concours d'entrée dans les grandes écoles nationales de danse. Plusieurs de leurs anciens élèves sont ainsi entrés dans un parcours professionnel et ont intégrés des formations internationales prestigieuses.

Partenaire régulier de la Ville de Valence et des acteurs culturels locaux, elle participe notamment au festival Danse au fil d'avril.

En 2021, l'association a fêté ses 70 ans d'existence, signe de la persévérance et de l'engagement des bénévoles à faire vivre l'Espace Danse les Cygnes avec rigueur et ouverture au plus grand nombre. La crise sanitaire les a contraints à reporter cet événement en 2022. Le budget prévisionnel de ce projet est de 9 900 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est proposé d'attribuer à l'association Espace Danse les Cygnes, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 2 000 € pour l'organisation des 70 ans de l'association en juin 2022 à Valence.

L'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2022.

Cette association installée à Lyon et créée en 2010, œuvre dans le champ de l'art contemporain, en accompagnant les artistes visuels, plasticiens ou designers de la Région Auvergne Rhône-Alpes, par la constitution notamment de documentation en ligne et de référencement de ces artistes, par la mise en réseau des professionnels, l'organisation d'expositions ou d'événements sur la région, la mise en œuvre de formations professionnelles. Elle réalise ainsi l'interface entre la scène artistique contemporaine du territoire et les publics et institutions.

En 2021, l'association a été invitée par le pôle action culturelle de la Ville de Valence à concevoir un projet d'exposition à la Bourse du Travail, offrant ainsi l'opportunité de valoriser la scène artistique régionale auprès du public valentinois. L'exposition a présenté le travail de l'association à travers la collection d'affiches réalisée en 2020, ainsi qu'une installation artistique pensée spécialement pour le lieu. Elle a rencontré un vif succès avec près de 1 500 visiteurs sur 24 jours d'exposition.

Fort de cette expérience, l'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes sollicite de nouveau la Ville pour un projet visant à produire un film sur la création dans le domaine des arts visuels. Cette production se situe dans le cadre d'une aide à la captation accordée à l'association par le Ministère de la Culture pour la réalisation et la diffusion en 2022 de six nouveaux portraits vidéo d'artistes.

Pour ce faire, elle a sollicité l'artiste valentinois Ludovic Paquelier pour un travail de création et le cinéaste Georges Rey.

La démarche artistique développée par Ludovic Paquelier, depuis des années, consiste à raconter des histoires à partir d'images puisées dans un stock disponible (magazines, publicités, cinéma, etc.). Ces éléments sélectionnés peuvent être moteurs de dessins ou de peintures (à l'acrylique noire sur toile ou sur mur) et, parfois, de volumes. Il développe des univers proches de la science-fiction, menacés de dangers divers et peuplés de villes-fantômes. Les formes, scènes ou paysages représentés, se combinent la plupart du temps dans un aspect fragmenté, avec une dimension de prolifération. Les figures évoluent dans une atmosphère énigmatique et cinématographique. Réalisées principalement in situ, les peintures s'adaptent au lieu dans lequel elles sont exécutées.

C'est ainsi, que la Ville de Valence souhaite mettre à disposition la Bourse du Travail, espace à présent dédié à l'art contemporain du 21 mars au 15 mai 2022. La période s'organiserait avec un premier temps dédié à la création d'une œuvre et au tournage du travail de l'artiste, et un second temps ouvert au public, consacré à l'exposition de son travail.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 10 000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 3 500 € pour l'organisation d'une exposition à la Bourse du Travail, à Valence du 21 mars au 15 mai 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Danse Avenue une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 920 € (neuf cents vingt euros), une subvention sur projet au titre du fonds d'action culturelle d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) pour l'organisation de l'édition 2022 du festival international de claquettes de Valence et une subvention d'investissement de 1 200 € (mille deux cents euros) pour la réalisation de 20 valises à claquettes ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'accorder à l'association Espace Danse les Cygnes une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de leur 70ème anniversaire en juin 2022 ;
- D'accorder à l'association Documents d'artistes Auvergne Rhône-Alpes une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) pour la réalisation d'une exposition à la Bourse du Travail, à Valence, du 21 mars au 15 mai 2022.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/55 Convention de partenariat avec les associations Rayonnement de la musique sacrée et Festival des Chœurs lauréats - Concert des Chœurs lauréats 2022	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence développe une programmation culturelle pendant la période estivale. Elle est ainsi amenée à soutenir les initiatives des acteurs culturels de son territoire qui entrent dans ce cadre.

L'association Festival des Chœurs Lauréats organise chaque été depuis 1993 un festival de chœurs en Drôme, Ardèche et dans le Vaucluse. Son partenariat privilégié avec l'Association des concours du Grand Prix Européen lui permet d'affirmer, chaque année, à travers les chœurs invités, tous lauréats de ces prestigieux concours, cette excellence polyphonique à l'échelle de la planète. Depuis sa création, c'est près de 80 chœurs, parmi les meilleurs du monde, en provenance d'une trentaine de pays, qui se sont produits dans les concerts du Festival des Chœurs Lauréats.

C'est dans ce cadre que le Festival des Chœurs lauréats, en partenariat avec la Ville de Valence et l'association valentinoise Rayonnement de la Musique Sacrée, propose depuis plusieurs années un concert des Chœurs Lauréats à la Cathédrale Saint-Apollinaire de Valence.

Ce concert prévu le 25 juillet 2022 (date provisoire – sous réserve de modification) accueillera le chœur suédois d'Uppsala, "Allmänna Söngen".

L'organisation de cet événement fait l'objet d'un partenariat entre l'association Festival des Chœurs Lauréats, l'association Rayonnement de la musique sacrée et la Ville de Valence.
Le budget prévisionnel de cet événement est de 4 000 €.

Les engagements de chacune des parties sont définis comme suit :

Pour l'association Festival des Chœurs Lauréats :

- Assurer la programmation, la coordination générale et la direction artistique du concert ;
- Assurer la communication du Festival des Chœurs Lauréats, dans son réseau habituel ;
- Assurer l'engagement et la rémunération des artistes ;
- Assurer le transport et l'hébergement des artistes.

Pour l'association Rayonnement de la Musique Sacrée :

- Assurer la mise à disposition gratuite de la cathédrale ;
- Assurer l'accueil technique et logistique du concert par ses moyens propres ;
- Participer par une présence physique à l'accueil des artistes ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Assurer la communication du concert des Chœurs Lauréats, dans son réseau habituel ;
- Fournir le programme ainsi que les éléments de communications (logo, photo...).

Pour la Ville de Valence :

- Attribuer une subvention d'un montant de 2 800,00 € (deux mille huit cents euros) à l'association Festival des Chœurs Lauréats pour la programmation et l'organisation de ce concert, au titre du Fonds d'action culturelle 2022 ;
- Organiser les repas des artistes ;
- Assurer l'accueil et la sécurité du public ;
- Apporter son appui à la réalisation technique du concert ;
- Prendre en charge le paiement des droits d'auteur ;
- Assurer la communication du concert et des propositions artistiques estivales de l'association Rayonnement de la Musique Sacrée, dans son réseau habituel.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces engagements dans une convention de partenariat tripartite.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et les associations Rayonnement de la Musique Sacrée et Festival des Chœurs Lauréats pour l'organisation du concert des Chœurs Lauréats 2022 en la cathédrale Saint-Apollinaire de Valence ;
- d'attribuer une subvention de 2 800 € (deux mille huit cents euros) à l'association Festival des Chœurs Lauréats pour l'organisation et la programmation de ce concert, au titre du Fonds d'action culturelle 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, au chapitre 6574.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et les associations Rayonnement de la Musique Sacrée et Festival des Chœurs Lauréats

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/56	Convention de coréalisation Musée - Lux	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Musée de Valence, art et archéologie, développe des partenariats et des collaborations avec les acteurs de vie culturelle et artistique de la Ville et du territoire.

LUX Scène nationale de Valence, dédiée aux dialogues entre les arts visuels et les arts scéniques, propose chaque année une saison de spectacles chorégraphiques et musicaux, d'expositions et de films, qui favorisent la rencontre des publics avec les artistes.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En écho à la programmation d'Hervé Di Rosa pour l'exposition « Hervé Di Rosa. Ses sources, ses démons », du 27 mars au 28 août 2022, au Musée de Valence, art et archéologie, LUX Scène nationale et le Musée ont souhaité s'associer pour proposer deux soirées :

- un spectacle original « Concert en peinture », créé par l'artiste plasticien Hervé Di Rosa et le musicien Pascal Comelade. Ce spectacle sera présenté à LUX Scène nationale le mercredi 18 mai 2022 à 20h.
- la programmation du film « Satyricon » de Federico Fellini, dans le cadre d'une « Carte blanche à ... » confiée à Hervé Di Rosa. La projection à LUX est prévue le 16 juin à 20h.

Les modalités pratiques et financières de ce partenariat sont prévues dans une convention de coréalisation présentée en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de coréalisation avec Lux, Scène nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de coréalisation avec Lux, Scène nationale

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/57	Convention de coorganisation d'un concert - Musée Mistral Deluxe	Rapporteur: Adeline TERRAIL
---------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Musée de Valence, art et archéologie, développe des partenariats et des collaborations avec les acteurs de la vie culturelle et artistique de la Ville et du territoire.

L'association Mistral Deluxe gère la salle de musique actuelle Mistral Palace depuis 2010. Elle propose une programmation de musiques amplifiées et participe au rayonnement de cette esthétique sur le territoire valentinois.

En écho à la programmation d'Hervé Di Rosa pour l'exposition « Hervé Di Rosa. Ses sources, ses démons », du 27 mars au 28 août 2022, au Musée de Valence, art et archéologie, le Mistral Palace et le Musée ont souhaité s'associer pour proposer un concert de Gilles Tandy + The Lonely Dogs le 24 mai 2022 au Mistral Palace.

Les modalités pratiques et financières de ce partenariat sont prévues dans une convention de coorganisation présentée en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de coorganisation avec Mistral Deluxe pour la coorganisation du concert de Gilles Tandy + The Lonely Dogs le 24 mai 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de coorganisation avec Mistral Deluxe pour la coorganisation du concert de Gilles Tandy + The Lonely Dogs

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Marie-Françoise PASCAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/58 Convention de partenariat autour de l'exposition Hervé Di Rosa Musée de Valence - France Bleu Drôme Ardèche	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré avec la station de Radio France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour de l'exposition temporaire *Hervé Di Rosa. Ses sources, ses démons* du 27 mars au 28 août 2022.

Ce partenariat s'articule autour d'entrées à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation de l'artiste à des émissions, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de France Bleu sur le matériel de communication dédié à cette exposition temporaire.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat précisant les règles de la collaboration autour de l'exposition temporaire concernée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche autour de l'exposition Hervé Di Rosa au musée de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche autour de l'exposition Hervé Di Rosa au musée de Valence

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/59

Convention de partenariat Musée - Centre Hospitalier Drôme Vivarais

Rapporteur:
Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais, ouvert depuis 1976, est un établissement public de santé spécialisé en psychiatrie enfant et adulte. Au travers de trois de ses structures implantées sur le territoire de Valence, (l'Hôpital de jour Rubens, l'Hôpital de jour Magritte, et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel), il a sollicité le Musée de Valence, art et archéologie afin de proposer la mise en œuvre d'un projet artistique impliquant des artistes professionnels et favorisant la participation active des patients et des personnels soignants.

Ce partenariat s'inscrit dans le dispositif « Culture et santé », piloté par l'Agence Régionale de Santé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et, depuis 2006, la Région. Déclinaison régionale d'un programme national des ministères de la Santé et de la Culture initié en 1999, cette démarche se fonde sur un partenariat privilégié entre une structure sanitaire ou médico-sociale et un ou plusieurs partenaires culturels. Ainsi, dans le cadre d'appels à projets, chaque année une centaine d'établissements de santé et tout autant de structures culturelles tissent ensemble des actions culturelles et artistiques, marquées par la diversité des propositions. Ces initiatives favorisent l'accès de tous aux pratiques artistiques.

Le Musée dans le cadre de sa mission pédagogique s'engage à travailler avec le Centre Hospitalier Drôme Vivarais pour l'accompagner dans l'élaboration du contenu des ateliers et dans la sélection des artistes professionnels. Il s'engage aussi à participer à la rémunération de ces intervenants à hauteur de 1000 euros.

Les modalités pratiques et financières de ce partenariat sont prévues dans une convention conclue pour la durée de ce projet qui devrait se terminer en novembre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Drôme Vivarais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Drôme Vivarais

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/60	Gratuité et Réduction du Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard. Hors de ce cadre tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, de son Studio ou de son Hall public, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Dates	Objet	Observation	Montant
L'Equipée	Du 16 au 26 mars	- Ciné concert le 23 mars en partenariat avec le CRD Valence-Romans - Accueil du Bureau du Festival dans le Hall du 16 au 21 au 26 mars.	Soutien à action culturelle et aux partenariats artistiques	1.085 €
Danse Avenue	Du 16 au 18 avril 2022	Stage organisé dans le cadre du 2 ^{ème} Festival de claquettes à Valence dans le studio danse du Théâtre	Soutien à l'action culturelle	396 €
Cie8	Du 10 au 12 mai 2022	Présentation du spectacle #ELP sur le harcèlement scolaire	Soutien à la création. Sensibilisation du public scolaire	1.251 €
École de Danse Classique VOLLE RAVEL	Du 16 au 18 juin 2022	Gala annuel de l'école de danse	Soutien à un acteur culturel suite à la baisse d'activité due au contexte sanitaire	2.502 € soit avec une réduction de 50% : 1.251 €
Association Culturelle France Acharak Arménie	Le 26 février 2022	Festival International de Doudouk	Soutien à action culturelle et aux partenariats artistiques	864 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la gratuité aux associations l'Equipée, danse Avenue, Cie8 et France Atcharak correspondant à un montant de 3.596 € ;
- d'appliquer le tarif associatif à l'École de danse classique Geneviève VOLLE- RAVEL soit 1.251 € au lieu de 2.502 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/03-28/61 Demande de subventions pour la réalisation d'un monument aux morts des Forces armées et de sécurité intérieure depuis 1962

Rapporteur:
Pierre BREDEAU

Monsieur le Maire expose :

Apparus après la guerre de 1870-1871, les monuments aux morts ont été élevés dans leur grande majorité à la suite de la Première Guerre mondiale ; les noms des " morts pour la France " des conflits postérieurs y ont été ensuite ajoutés ou des monuments dédiés à ces conflits ont été érigés jusqu'en 1962.

La Ville de Valence souhaite aujourd'hui rendre hommage aux hommes et femmes « morts pour la France » ou « mort pour le service de la nation » depuis 1962 et faire réaliser un nouveau monument aux morts dédié aux forces armées et aux forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police, pompiers) rassemblant ainsi la Nation autour de celles et ceux, militaires et civils, qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la France et la Nation.

Ce monument serait ainsi le premier monument en France rassemblant les deux forces de sécurité (Armées et intérieur) autour de la mémoire de ces personnes.

L'attribution de la mention « mort pour la France » est régie par les articles L. 511-1 à L. 511-51 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Instituée pendant la Première Guerre mondiale par la loi du 2 juillet 1915 et modifiée par la loi du 28 février 1922, la mention confère aux victimes, civiles ou militaires, d'un fait de guerre (pendant le conflit ou ultérieurement) une reconnaissance et un statut nouveaux, dont celui de figurer sur les monuments aux morts.

La mention « Mort pour le service de la Nation », votée par les députés français dans la nuit du mardi 27 au mercredi 28 novembre 2012, peut être accordée à des civils ou à des militaires décédés suite à l'acte volontaire d'un tiers du fait de l'accomplissement de ses fonctions dans des circonstances exceptionnelles. Celle-ci permet l'inscription des noms des bénéficiaires sur les monuments aux morts et la reconnaissance de leurs ayants droit enfants comme pupilles de la Nation.

Ces dispositions sont applicables aux décès survenus à compter du 1er janvier 2002. Cet effet rétroactif et le choix de cette date ont été suggérés par la Chancellerie pour couvrir l'attentat du 8 mai 2002 à Karachi.

Valence, étant chef-lieu du département de la Drôme, le souhait de la Ville est d'ériger un monument aux morts départemental sur le site de l'ancienne caserne Latour-Maubourg, au passé militaire et au présent dédié à l'éducation, à la culture et à la conservation et transmission de notre histoire locale.

Pour la réalisation de cette œuvre originale, la Ville de Valence a souhaité faire appel au sculpteur et artiste drômois Jacques Clerc, enseignant à l'école des Beaux-arts de Valence de 1961 à 1991, Chevalier des Arts et des Lettres en 2010.

L'œuvre de Jacques Clerc a toujours été très fortement inspirée par les notions de transmission et de mémoire. Sculpteur, graveur, éditeur, passionné par les mots et les textes, son œuvre riche et multiple, souvent en collaboration avec écrivains et poètes, est telle une trace laissée par l'histoire de notre humanité, un hommage à celles et ceux qui ne sont plus, un rappel pour celles et ceux qui restent. Elle s'inscrit donc parfaitement dans le souhait actuel de la Ville pour la création de ce nouveau monument aux morts.

Le coût prévisionnel de réalisation de ce monument aux morts est estimé à 75 830 € HT, soit 80 000 € TTC (TVA à 5.5 %).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence souhaite solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour la réalisation de cette opération.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Réalisation Monument aux morts des forces armées et de sécurité intérieure depuis 1962	75 830 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000 €	26,37%
		Office National des anciens combattants et victimes de guerre	18 957 €	25,00%
		Mécénat	10 000 €	13,18%
		Ville de Valence	26 873 €	34,45%
TOTAL	75 830 €	TOTAL	75 830 €	100%

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, et de tout organisme public et privé pour la réalisation d'un monument aux morts départemental dédié aux forces armées et aux forces de sécurité intérieure depuis 1962 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers (demandes de subventions, conventions, ainsi qu'avenants pouvant en découler) ;
- d'inscrire ses participations financières en recettes sur le chapitre 74.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale - Finances

2022/03-28/62 Convention de gestion du Gymnase Denis Maurin entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Valence	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal du 26 février 2018 a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux travaux de réfection des installations sportives du Lycée Professionnel Victor Hugo à Valence (26), dénommé Gymnase Denis Maurin.

Les travaux ont permis la création d'un complexe sportif de 2 038 m² installé dans l'enceinte du stade Louis PUECH se divisant en 3 espaces : une grande salle avec gradins de 330 places, des locaux mixtes pour les clubs avec salle polyvalente et des vestiaires pour les pratiques extérieures. Les aménagements extérieurs, voirie, stationnements et éclairages, ont également été traités.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le projet d'un montant de 6,9 millions a été intégralement financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, la Ville de Valence dans le cadre de sa politique sportive exploite et entretient de nombreux équipements. Elle coordonne les mises à disposition des installations dont elle est propriétaire aux établissements scolaires du secondaire.

Par conséquent, il convient d'établir une convention qui a pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de gestion du Gymnase Denis Maurin, en spécifiant les modalités et règles d'usages, en formalisant la répartition des charges entre la Région et la Ville. La durée de cette convention sera de 20 ans à compter de sa prise d'effet.

Toutes modifications qui pourraient intervenir pendant son exécution en matière d'occupation ou de répartition des prestations et coûts seront transcrites par voie d'avenant.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de gestion du Gymnase Denis Maurin avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de gestion du Gymnase Denis Maurin avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/63 Convention de mise à disposition de la Cité de l'Escalade avec l'association Mineral Spirit	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a décidé de réaliser un complexe sportif dédié à l'escalade de bloc, de difficultés et de vitesse dénommé : Cité de l'Escalade.

Le projet, d'un montant de 4,9 millions d'euros a été financé par la Ville de Valence aidée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme et a bénéficié d'un plan de relance de l'Etat.

Constituant un centre d'entraînement à visée internationale, ce complexe est également un lieu de pratique sportive quotidienne pour la pratique libre, les cours encadrés et la pratique scolaire.

Il répond à une demande forte et en pleine expansion des valentinois et du territoire. Il accueillera des compétitions de niveau national en bloc et vitesse et de niveau régional en difficultés.

Bien qu'accessible aux pratiquants débutants et aux scolaires, l'équipement est tourné vers le haut niveau et permet aux meilleurs pratiquants locaux de rivaliser avec les meilleurs athlètes français et européens. Les espaces de pratique – Surfaces Artificielles d'escalade (S.A.E.) - répondent ainsi aux normes de la Fédération Française de Montagne et

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



d'Escalade et de la Fédération internationale d'escalade. Il a vocation à accueillir des équipes nationales ou des clubs en stages d'entraînement, participant ainsi à l'attractivité et au dynamisme de la Ville.

La Ville souhaite également que la Cité de l'Escalade constitue le lieu de pratique privilégié de l'association Minéral Spirit qui a activement contribué à la définition du projet.

Riche de 560 licenciés, elle mène jusqu'à présent ses activités dans la halle Jean Bouin. Néanmoins et faute d'équipements suffisants, la pratique arrive à saturation et n'offre plus de perspectives de développement. La montée en puissance des résultats sportifs de ses adhérents appelle de nouveaux outils et supports d'entraînement.

Cette délibération a pour but de présenter la convention fixant les modalités d'occupation de la Cité de l'Escalade.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la cité de l'Escalade entre la Ville et l'association Minéral Spirit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de la cité de l'Escalade avec l'association Minéral Spirit

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/03-28/64	Subvention à l'association Moto Club Valentinois	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations sportives valentinoises à 1 252 730 € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer à l'association sportive Moto Club Valentinois, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association sportive Moto Club Valentinois pour un montant total de 4 500 €.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Annie ROCHE

2022/03-28/65	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations sportives valentinoises à 1 252 730 € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

Aikikai Club Valentinois	500 €
Pétanque de Valensolle	2 100 €
Pétanque de Polygone	2 300 €
Judo Club Valence le Haut	1 500 €
Billard Club	4 500 €

Associations sportives - Evènement

Pétanque de Valensolle - 10 ^{ème} International des jeunes Ville de Valence	2 800 €
--	---------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Associations sportives scolaires - Fonctionnement

AS Collège Paul Valery	450 €
ASUDAV	1 800 €

Associations sportives - Investissement

Csa LYAUTEY	2 500 €
-------------	---------

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations sportives susvisées pour un montant total de 10 900 €
- d'accorder des subventions aux associations sportives pour les évènements susvisées pour un montant total de 2 800 €
- d'accorder des subventions aux associations sportives scolaires susvisées pour un montant total de 2 250 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

- d'accorder une subvention d'investissement à l'association sportive susvisée pour un montant total de 2 500 €

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, ligne investissement Article 20421 fonction 40 gestionnaire 5400

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/66 Convention de Partenariat avec le Valence Triathlon pour l'organisation du Duathlon le 3 avril 2022	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur Renaud POUTOT rend hommage à Mathieu MENESSION, sportif bénévole engagé et encadrant-entraîneur du Valence Triathlon, décédé brutalement le 17 mars 2022.

Monsieur le Maire expose :

Le dimanche 3 avril 2022, l'association sportive « Valence Triathlon » organise une étape du championnat de France de Duathlon (Course à pied / Vélo) D1/D3 sur le Plateau de Lautagne. En complément des épreuves officielles féminines et masculines de D1, D2 et D3, le parcours sera ouvert aux sportifs amateurs faisant de cette manifestation un évènement grand public. 400 compétiteurs et 800 sportifs amateurs sont attendus lors de cette journée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil d'une étape du championnat de France de Duathlon D1/D3.

En complément du soutien financier apporté par la Ville de Valence au Valence Triathlon pour l'organisation de cet événement sportif et incluse dans la convention d'objectifs annuelle, la collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 2 300 €. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Valence Triathlon portant sur l'accueil d'une étape du championnat de France de Duathlon D1/D3 le 3 avril 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Valence Triathlon portant sur l'accueil d'une étape du championnat de France de Duathlon D1/D3 le 3 avril 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/03-28/67 Convention de Partenariat avec l'association "Your Event Sport" pour l'organisation de la Valence Vercors le 21 mai 2022	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les 21 et 22 mai 2022, l'association « Your Event Sport » organise un événement cycliste tout public avec en point de mire, la « Valence Vercors ». La manifestation est organisée en 2 temps :

- Le samedi 21 mai : 1 randonnée cycliste « gravel » à la découverte du patrimoine valentinois, 1 village expo et 1 espace d'apprentissage pour les plus petits sur le champ de mars et 1 déambulation de vélos historiques en centre-ville en complément de visites guidées animées par Valence Vie d'Art et d'Histoire.
- Le dimanche 22 mai : courses cyclistes « la Valence Vercors » qui se dérouleront dans et autour de Valence et accueilleront 1000 participants. Pour cette course, les organisateurs proposent aux participants 3 courses, en version randonnée ou chronométrée, de 100, 150 et 190 kms. Le départ et l'arrivée sont organisés sur le champ de mars à Valence. 1 Village expo viendra compléter cette journée sportive.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil de la Valence Vercors en s'engageant, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins d'organisation de la manifestation notamment par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques dont la valeur est estimée à 16 000 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence et l'association « Your Event Sport » ont établi une convention qui précise les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Your Event Sport » portant sur l'organisation de la course cycliste « Valence Vercors » les 21 et 22 mai 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association « Your Event Sport » portant sur l'organisation de la course cycliste « Valence Vercors

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Votant contre : 1

Bernard SIRONNEAU

2022/03-28/68 Avenant 4 de la Convention avec l'association « CYPRÉA CLUB » portant sur l'achat de matériels et la maintenance de la rampe de gonflage de bouteilles de plongée à la piscine Jean POMMIER	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la Ville de Valence a signé une convention pour l'entretien et la maintenance de la rampe de gonflage de la piscine Jean Pommier avec l'association CYPRÉA CLUB, modifiée par son avenant n°1 voté le 17 février 2014, son avenant n°2 voté le 16 novembre 2015 et l'avenant n°3 voté le 18 décembre 2017 qui précisait le réajustement de la subvention annuelle, en la portant à 6 500 €.

Depuis 2018, la Ville de Valence verse à l'association CYPRÉA CLUB, une subvention annuelle de 6 500 € correspondant aux dépenses de maintenance corrective et préventive et le contrôle du compresseur et du matériel inhérent à la rampe de gonflage

Afin de répondre aux obligations de contrôle périodique, il convient de flécher l'utilisation de la subvention annuelle et de préciser les justificatifs que l'association doit fournir à la Ville de Valence après chaque contrôle.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette subvention est fléchée comme suit :

- 6 100 € correspondant aux dépenses annuelles de contrôle de la qualité d'air que le CYPRÉA CLUB s'engage à faire réaliser deux fois par an. Le versement sera conditionné par la présentation à la Ville de Valence des certificats de contrôle annuel.
- 400 € d'acompte pour les dépenses de changement des bouteilles tampon que le CYPRÉA CLUB s'engage à réaliser tous les 10 ans et dont le montant est estimé à 4 800 €. La prochaine opération de changement étant fixée en fin d'année 2030, l'association s'engage à présenter à la Ville de Valence les justificatifs nécessaires.

Le présent avenant n° 4 apporte, à la convention initiale, les modifications nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 4 de la convention d'objectifs avec l'Association CYPRÉA CLUB ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 4 de la convention d'objectifs avec l'Association CYPRÉA CLUB

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/03-28/69	Vœu Chauffage urbain	Rapporteur: Bruno CASARI
---------------	----------------------	-----------------------------

Monsieur Bruno CASARI expose le vœu suivant relatif au chauffage urbain :

L'Etat a mis en place un bouclier tarifaire dont de nombreux Valentinois profitent.

Les Valentinois font d'énormes efforts financiers pour isoler thermiquement leur habitat.

Pourtant, la ville et 8000 Valentinois ont vu le coût déjà excessif du chauffage urbain passer de 90 à 140 euros le Mwh.

Le contrat signé par la mairie avec le délégataire Coriance rend la situation intenable pour les usagers pris en otage.

Aussi, la Ville est en devoir, pour se protéger et protéger la population, de demander instamment à son délégataire de sursoir pour quatre ans à la collecte de la redevance R24 indument facturée sans retour et faire légalement son affaire des bénéfices ou des pertes liées à sa gestion du R26.

Enfin, par un nouvel avenant, la Ville votera l'allongement à 48 ans de l'amortissement des installations.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ainsi dans la période difficile que nous traversons, l'Etat, les usagers, la Mairie et son délégataire EVA/Coriance ramèneront ensemble le coût du Mwh à 70€.

En conséquence, et avec avis défavorable de l'Exécutif, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

Le conseil municipal rejette le vœu proposé.

Votant pour : 6

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie BALSAN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Manon BELDA

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

2022/03-28/70 Vœu - Alerte sur l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les usagers des réseaux de chaleur	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
--	----------------------------------

Le 9 février dernier, la Ville de Valence, associée à de nombreuses associations représentatives des collectivités territoriales, abonnés et usagers des réseaux de chaleur, a interpellé le gouvernement sur les conséquences de l'augmentation du prix du gaz comme celle de la tonne carbone pour les usagers des réseaux de chaleur.

Le réseau de chaleur de Valence subit quatre impacts majeurs liés au contexte énergétique et à la politique nationale :

- D'une part, le prix du gaz, qui contrairement aux mesures de protection destinées aux citoyens chauffés par vecteurs électriques et gaz, n'a pas été limité à 4%. Ce bouclier tarifaire ne bénéficie donc pas aux foyers raccordés aux réseaux de chaleur qui subissent une hausse de 100% du prix de la chaleur. Cette inégalité de traitement est d'autant plus inacceptable qu'elle touche les foyers aux revenus les plus modestes.
- D'autre part, les abonnés des réseaux de chaleur sont soumis au règlement du coût de « la taxe carbone » qui a presque triplé en un an en passant de 26€ à 94€ la tonne. Alors que les usagers financent sur chaque facture l'investissement d'une chaufferie bois qui contribue aux objectifs nationaux de décarbonisation (tout en atténuant l'augmentation liée au CO2 par rapport à une consommation 100 % gaz), ils sont en parallèle taxés abusivement sur les émissions de CO2. Une nouvelle fois, il s'agit encore d'une différence de traitement car les citoyens non raccordés au réseau de chaleur ne sont pas soumis à cette taxe.
- De plus, le dispositif du chèque énergie ne peut être utilisé pour régler les factures de chauffage collectif.
- Enfin, toutes ces augmentations sont assujetties à la TVA qui au final multiplient les rentrées fiscales au bénéfice des finances de l'Etat, mais au détriment des usagers.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Comme le rappelle la Cour des Comptes dans son rapport de septembre 2021, la filière des réseaux de chaleur vertueux, comme celui de Valence qui utilise 55% à 75% d'ENR, est « *un levier efficace pour la transition énergétique* ». Pour maintenir et préserver la légitimité de ces réseaux répondant aux enjeux environnementaux, nous demandons que le gouvernement prenne des mesures de nature à maîtriser les augmentations du prix de la chaleur, dont nous rappelons qu'il est de la responsabilité exclusive de l'Etat.

Ces dispositions doivent permettre, a minima, de rétablir une équité de traitement entre les différents usagers.

A ce titre, nous proposons le plafonnement du prix de la tonne de carbone, le plafonnement du prix du gaz, ainsi qu'une redistribution des surplus de TVA aux réseaux de chaleur. Appliquées, ces mesures nécessaires seraient une première réponse d'urgence.

Le conseil municipal, réuni le 28 mars 2022, forme le vœu que la Ville de Valence continue son action auprès du gouvernement visant à instaurer une réelle équité entre tous les citoyens et, plus généralement, à renforcer les mesures de soutien aux réseaux de chaleur.

Sur proposition d'amendement du groupe Gauche écologiste et populaire et avec avis favorable de l'Exécutif, le conseil municipal dit qu'une séance de négociation avec la société Coriance délégataire de l'exploitation du chauffage urbain, sera organisée, en vue de renégocier les conditions du R24 et du R26, avec la présence de monsieur Jimmy LEVACHER.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du conseil ayant été débattus, Monsieur le Maire donne la parole aux élus ayant préalablement transmis des questions orales :

1/ Question posée par Bernard SIRONNEAU sur le raccordement de la commune à la fibre optique

Texte de la question en feuille jointe.

Sylvain FAURIEL adjoint au Maire en charge des politiques numériques rappelle tout d'abord que la municipalité n'a aucune responsabilité dans la pose de la fibre. Elle ne fait que relayer des demandes de Valentinois auprès de la société ORANGE. C'est en effet ORANGE qui a eu le marché de déploiement de la fibre sur la commune pour la période 2015 - 2025.

A ce jour, 94 % des Valentinois ciblés sont éligibles à la fibre. Il y a 3 500 logements qui ne sont pas couverts du fait de syndicats ou de personnes qui refusent.

Monsieur FAURIEL précise qu'il existe 2 types de fibre : la partie FTTN et la partie FTTO. Il est possible pour un particulier d'avoir la fibre FTTO moyennant le paiement des travaux de raccordement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Quant au problème des poteaux évoqué par Monsieur SIRONNEAU, ceux-ci peuvent être, dans certains secteurs, propriété d'ENEDIS qui met en avant un problème de charge en cas d'ajout de câble. ORANGE n'avait pas prévu de prendre en charge leur remplacement et se donne jusqu'à début 2023 pour le faire.

2/ Question posée par Jimmy LEVACHER sur la participation de membres associatifs de la commission ad hoc chauffage urbain à la Commission consultative des services publics locaux

Différents collèges participent à la commission ad hoc du chauffage urbain et notamment un collège représentant les copropriétés et associations de consommateurs.

Ce collège est composé de

- Un représentant de l'UDCAL
- 2 représentants de l'office HLM
- Un représentant du syndic Foncia représentant également Century 21
- Un représentant du syndic du parc
- Un représentant de l'UFC que choisir Drôme
- Un représentant de la CLCV
- Un représentant de la CNL

Nous avons pu constater que la totalité du collège n'était pas invité à la CCSPL (commission consultative des services publics locaux).

Ainsi nous vous demandons l'accord du Conseil municipal pour que l'ensemble du collège représentant les copropriétés et associations de consommateurs soit invité également à la CCSPL et cela dès la prochaine.

Monsieur le Maire réitère la réponse déjà faite en octobre 2021 et rappelle que la CCSPL est une commission communale chargée d'examiner l'ensemble des contrats de délégation de service public passés par la commune et pas seulement le contrat de chauffage urbain. Des associations de consommateurs y siègent et peuvent être le relais de certains sujets.

Une commission ad hoc a été spécialement créée sur le sujet du chauffage urbain pour permettre aux associations d'usagers de participer aux débats sur cette thématique.

QUESTION ÉCRITE

Une question écrite relative à l'hôpital de Valence a été transmise par le Groupe Gauche écologiste et populaire. La réponse écrite a été lui a été adressée et est publiée au présent procès-verbal.

POINT DIVERS

Monsieur CASARI propose à l'assemblée d'adopter le vœu suivant :

« Valence : une vie politique apaisée et honnête »

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour faire suite au vœu voté en novembre 2021 et pour montrer que la ville de Valence souhaite être gérée par des femmes et des hommes parfaitement conscients d'un engagement totalement honnête dans la vie publique, pour rétablir la confiance des habitants pour leurs élus, il est proposé le vœu suivant :

aucune personne définitivement condamnée pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de sa fonction ou son mandat public ne peut se maintenir dans ses fonctions au sein du conseil municipal de Valence. Il en est de même pour détournement de fond public.

Le maire (et tout autre élu) s'engage à ne pas soutenir ou donner son parrainage à une personne définitivement condamnée pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de son mandat ou sa fonction. Il en est de même dans le cadre d'un détournement de fond public. »

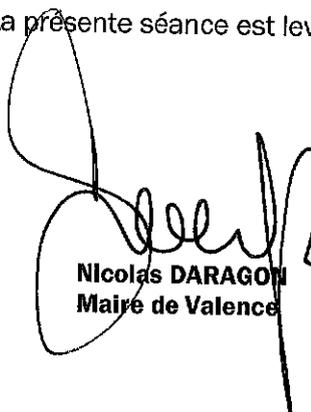
Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, a été adoptée la charte de l' élu local qui mentionne les principes d'impartialité, de dignité, de probité et d'intégrité.

Il ajoute qu'en droit français, nul ne peut être condamné 2 fois pour un même fait. Or le vœu proposé reviendrait à cela.

De plus, l'inéligibilité d'un élu est prononcée par décision de justice et ne peut en aucun cas l'être par un vœu du conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, le vœu proposé s'avère illégal et ne sera donc pas présenté au vote.

La présente séance est levée à 21h45


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Virginie RIOLI
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Bernard SIRONNEAU
Conseiller municipal à Valence
Délégué départemental adjoint RN 26
Membre du Conseil national du RN
06 77 07 26 10 - bernard@sironneau.com

Valence, le 22 mars 2022

Monsieur le Maire,

Objet : Conseil municipal – Questions diverses.

Début décembre, j'ai posé une question assez simple, mais qui reste pourtant sans réponse : quel délai est-il nécessaire pour que tous les Valentinois puissent espérer être enfin connectés à la fibre optique, comme la grande majorité des habitants de notre commune ?

L'adjoint en charge du numérique, Monsieur Fauriel, semblait reconnaître avec la société Constructel que le blocage venait de la mairie, puisque les poteaux en place ne sont pas aux normes pour supporter en plus ce moyen de transmission.

M. Fauriel a aussi déclaré que toute demande effectuée durant le premier semestre de cette année devra être satisfaite, dans le cadre du plan « France très haut débit ». Je ne comprends pas comment cette simple demande réglerait le problème qui existe bel et bien actuellement.

Pour enfin connecter définitivement tous nos concitoyens à cette fibre, est-il insurmontable de changer les quelques poteaux là où cela est nécessaire ? Ce fameux plan « France très haut débit » serait respecté et tout le monde pourrait être satisfait pour un coût qui ne devrait pas grever de façon durable le budget de la commune.

Veuillez accepter, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Groupe Gauche Ecologiste et populaire
1 place de la liberté
26000 Valence

Nicolas Daragon,
1 place de la liberté
26000 Valence

Valence le 16 mars 2022

Objet : question écrite au sujet de l'hôpital de Valence

Monsieur le maire nous sommes interpellés par un agent hospitalier de Valence qui nous fait parvenir un courrier qui vous est adressé sur la situation injuste que vit une infirmière, Elsa Wolter, et par ricochet tout un service de l'Hôpital (médecin, infirmière, aide-soignant, ASH).

Monsieur Daragon en tant que président du conseil de surveillance du CHV nous savons que vous n'avez pas de lien de hiérarchie sur la direction du CHV mais vous avez toute autorité à prendre position en faveur de cet agent face à cette situation incompréhensible.

Par le passé vous avez déjà pris position sur des questions RH comme pour le plan à l'équilibre qui a eu des répercussions sur le personnel entre autre !

De plus vous êtes également le premier magistrat de la ville et il nous paraît évident que cette situation injuste vous fera réagir.

Il s'agit d'une manière concrète de soutenir nos soignants, qui ont fait face à la plus grande crise que nous avons vécue.

Elsa Wolter fait l'unanimité de tous dans son service de soin palliatif : du médecin chef en passant par tous les soignants.

Le personnel que nous avons interrogé demande votre prise de position face à la décision injuste de la direction à son encontre.

Nous ne vous demandons pas seulement d'intervenir auprès de la direction mais également de condamner avec force le non renouvellement d'une soignante alors que le CHV a des difficultés à recruter des soignants de qualité comme cette infirmière.

De plus Mme Wolter a également le soutien de nombreuses familles qui la remercie d'avoir accompagné dignement des malades en fin de vie.

Pour le moment nous ne savons pas si vous avez déjà pris position pour l'agent ou non ?

Nous vous remercions de votre retour

Bien cordialement,

Jimmy Levacher, Malika Kara-Laouar, Jean-François Galland
Gauche Ecologiste et Populaire Valence



Valence le 29 MARS 2022

GROUPE GAUCHE ECOLOGISTE ET POPULAIRE
Madame Malika KARA-LAOUAR
Messieurs Jimmy LEVACHER et Jean-François GALLAND
1 PLACE DE LA LIBERTE
26000 VALENCE

Cabinet du Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la Liberté
26000 VALENCE
Tél. : 04.75.79.20.00

Contact Michèle GRAS-LANTHEAUME
Tél. 04.75.79.25.07
Courriel michele.gras-lantheaume@mairie-valence.fr
Nos réf. CAB/ND/MGL/2022-03
Objet votre question écrite

Madame, Messieurs,

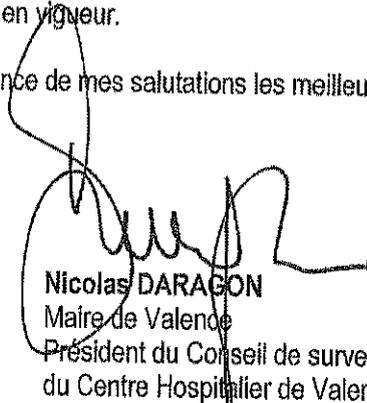
En réponse à votre question écrite en date du 16 mars 2022, je vous informe que j'ai bien pris connaissance des dossiers qui m'ont été transmis par l'intéressée Elsa WOLTER, l'Unité de soins palliatifs, le syndicat CGT du CHV et vous-même.

Je vous rappelle que j'anime les séances dudit conseil mais n'exerce aucun pouvoir d'administration, aucun pouvoir hiérarchique et ne suis pas compétent pour les ressources humaines.

En conséquence, je ne peux que vous inviter à vous rapprocher du Directeur général ou de la direction des Ressources Humaines du CHV, la loi ne me confiant pas les prérogatives de m'immiscer dans le fonctionnement de notre hôpital.

Je fais partie de ceux qui regrettent vivement de ne pas être associé au fonctionnement du Centre Hospitalier, mais il est de mon devoir de me conformer aux textes en vigueur.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence
Président du Conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Valence



Veuillez adresser votre courrier à :
Monsieur le Maire
1, place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence Cedex
Tél. 04 75 79 20 00 - cabinet_maire@mairie-valence.fr

valence.fr/appli   

voeu *proposé* par B. CASARI
Valence: une vie politique apaisée et honnête.

Pour faire suite au voeu voté en novembre 2021 et pour montrer que la ville de Valence souhaite être gérée par des femmes et des hommes parfaitement conscients d'un engagement totalement honnête dans la vie publique, pour rétablir la confiance des habitants pour leurs élus, il est proposé le voeu suivant:

aucune personne définitivement condamnée pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de sa fonction ou son mandat public ne peut se maintenir dans ses fonctions au sein du conseil municipal de Valence. Il en est de même pour détournement de fond public.

Le maire (et tout autre élu) s'engage à ne pas soutenir ou donner son parrainage à une personne définitivement condamnée pour prise illégale d'intérêt dans le cadre de son mandat ou sa fonction. Il en est de même dans le cadre d'un détournement de fond public.

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100690	Décision générale gestion locative	Autorisation d'accès à la société BATI-TERRE aux sites du 103, 107, 107 bis, 107 Ter, 109 et 109 Ter avenue de Chabeuil à Valence 33, chemin de Ronde à Valence du 23 septembre 2021 jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente		25/11/2021
D202100779	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un minibus à Valence Romans Tourisme du 26 au 28 novembre 2021		08/12/2021
D202100892	Décision générale gestion locative	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MEDIATHEQUE DE VALENSOLLES ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO		08/12/2021
D202100895	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un local sis 3 place Alain Fournier à l'association LADIES CIRCLE		14/12/2021
D202200024	Décision générale gestion locative	Contrat de prêt d'œuvres d'art avec le Centre Pompidou dans le cadre de l'exposition consacrée à Hervé Di Rosa		01/02/2022
D202200021	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une cour sis 66 bis rue Génissieu à la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA RHONE ALPES		01/02/2022
D202200023	Décision générale gestion locative	Convention de prêt d'une oeuvre d'art d'Hervé Di Rosa avec le FRAC OCCITANIE MONTPELLIER		01/02/2022
D202200020	Décision générale gestion locative	Avenant n° 4 au bail civil avec la SCI FEJOZ pour l'occupation d'un local sis 65 rue Madier de Montjau		11/02/2022
D202200050	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS de Valence le 17 mai 2022		15/02/2022
D202200017	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AU PROFIT DE L'EARL DU MUZET POUR LA SAISON CULTURALE 2021-2022	Redevance annuelle 208.45 €	15/02/2022
D202200063	Décision générale gestion locative	CONTRAT DE LOCATION LOCAL 43 RUE REYNALDO HAHN ENTRE VRH ET VILLE DE VALENCE	359 € /MOIS	15/02/2022
D202200062	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS de Valence le 28 mars 2022		15/02/2022
D202100722	Décision générale finances	Décision modificative de la régie de recette n°18401 - Musée des beaux-arts et d'archéologie de Valence		25/11/2021
D202100775	Décision générale finances	Demande de subvention DSIL Lutte contre ilots de chaleur 2022		08/12/2021
D202100776	Décision générale finances	Régie de recette Direction Education Jeunesse		22/12/2021
D202100893	Décision générale DTA DEP	VENTE AGORASTORE NOVEMBRE 2021 MATERIEL ESPACES VERTS		16/12/2021
D202200003	Décision générale DTA DEP	VENTE AGORATSORE DECEMBRE 2021 MATERIEL ESPACES VERTS		18/01/2022

Décisions

21/02/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100948	Décision générale DTA DEP	VENTE AGORASTORE DECEMBRE 2021 MATERIEL ESPACES VERTS		18/01/2022
D202200001	Décision générale DCBAG	Résultats de la vente du 7 octobre 2021 - Véhicules et matériels réformés		20/01/2022
D202200016	Décision générale DTA	Ancienne Abbaye Saint-Ruf - Autorisation de dépôt du Permis de Construire		08/02/2022
D202200058	Décision Générale DTA DEP	EVNV- Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Place des Tanneurs		08/02/2022
D202200006	Décision générale DTA DEP	Tarifs municipaux 2022 - service Propreté Urbaine		20/01/2022
D202200059	Décision générale DTA DEP	EVNV - Convention d'adhésion au service DT-DICT du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) - Adhésion de la Commune de Valence		08/02/2022
D202100896	Décision générale DTA DEP	Convention relative à l'entretien des fontaines à boire de la ville de Valence sur l'espace public ainsi qu'au cimetière communal		09/12/2021
D202100897	Décision générale DTA DEP	Convention relative à l'exploitation ainsi qu'à l'entretien des fontaines ornementales de la ville de Valence		09/12/2021
D202200052	Décision générale DAP	Tarifs d'occupation du domaine public et de stationnement à compter du 1er janvier 2022		03/02/2022
D202100772	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		19/11/2021
D202100884	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		26/11/2021
D202100903	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		13/12/2021
D202100945	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		21/12/2021
D202200009	Décision générale juridique	Protection Fonctionnelle		20/01/2022
D202200010	Décision générale juridique	Protection Fonctionnelle		20/01/2022
D202200013	Décision générale juridique	Protection Fonctionnelle		26/01/2022
D202200012	Décision générale juridique	Protection fonctionnelle		26/01/2022
D202100887	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle n°2021-33		08/12/2021
D202100883	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021099 EN DATE DU 01/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		25/11/2021
D202100894	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210107 EN DATE DU 29/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2021
D202100900	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021071 EN DATE DU 02/09/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/12/2021

Décisions

21/02/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100952	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021008 EN DATE DU 27/01/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		05/01/2022
D202100950	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021093 EN DATE DU 04/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		05/01/2022
D202200005	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021087 EN DATE DU 28/07/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		18/01/2022
D202200048	Décision générale assurance	REMBOURSEMENTS ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210112 EN DATE DU 25/11/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/01/2022
D202200049	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210090 EN DATE DU 16/07/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/01/2022
D202100835	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44PY-83		19/11/2021
D202100836	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium T.44CI-62		19/11/2021
D202100837	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.28-276		19/11/2021
D202100838	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.19-95		19/11/2021
D202100839	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.12-109		19/11/2021
D202100840	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium T.44PY-102		19/11/2021
D202100841	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.37-104		19/11/2021
D202100842	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.33-153		19/11/2021
D202100843	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire T.35-122		19/11/2021
D202100844	Décision générale cimetièrè	Conversion concession funèraire P.14-214		19/11/2021
D202100845	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.29-22		19/11/2021
D202100846	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.37-126		19/11/2021
D202100847	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire C.23-799		20/11/2021
D202100848	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire P.8-180A		20/11/2021
D202100849	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.53FL-7		20/11/2021
D202100850	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire T.35-92		20/11/2021
D202100851	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire C.19-98		20/11/2021
D202100852	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.8-190		20/11/2021

Décisions

21/02/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100853	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire P.19-96A		20/11/2021
D202100854	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-212		20/11/2021
D202100855	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.39-11		20/11/2021
D202100856	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.30-12		20/11/2021
D202100857	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-707		20/11/2021
D202100858	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-11		20/11/2021
D202100859	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.53FL-5		20/11/2021
D202100860	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.10-207		20/11/2021
D202100861	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-171		20/11/2021
D202100862	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-162		20/11/2021
D202100863	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-213		20/11/2021
D202100864	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-2		20/11/2021
D202100865	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-63		20/11/2021
D202100866	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-158		20/11/2021
D202100867	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-212		20/11/2021
D202100868	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.9-49		20/11/2021
D202100869	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-105		20/11/2021
D202100870	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.2-293		20/11/2021
D202100871	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.53FL-4		21/11/2021
D202100872	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44PY-103		21/11/2021
D202100873	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.27-324		21/11/2021
D202100874	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-106		21/11/2021
D202100875	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-132		21/11/2021
D202100876	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.10-209		21/11/2021
D202100877	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-166		21/11/2021
D202100878	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.53FL-1		21/11/2021
D202100879	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.19-97		21/11/2021

Décisions

21/02/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100880	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-270		21/11/2021
D202100881	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.10-243		21/11/2021
D202100882	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-151		21/11/2021
D202100910	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-98		11/12/2021
D202100911	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.8-138B		11/12/2021
D202100912	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.10-E44		11/12/2021
D202100913	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.8-161		11/12/2021
D202100914	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44PY-97		11/12/2021
D202100915	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium T.44PY-104		11/12/2021
D202100916	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-12		11/12/2021
D202100917	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-88		11/12/2021
D202100918	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-210		11/12/2021
D202100919	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-E43		11/12/2021
D202100920	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-75		11/12/2021
D202100921	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.15-880		11/12/2021
D202100922	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.7-188		11/12/2021
D202100923	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.42-256		11/12/2021
D202100924	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire durée plus courte Q.35-101		11/12/2021
D202100925	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.10-3		11/12/2021
D202100926	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.7-49		11/12/2021
D202100927	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.2-308		11/12/2021
D202100928	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.24-34		11/12/2021
D202100929	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.7-73		11/12/2021
D202100930	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-107		11/12/2021
D202100931	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.53FL-6		11/12/2021
D202100932	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-19		11/12/2021
D202100933	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.24-63		11/12/2021

Décisions

21/02/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100934	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-161		11/12/2021
D202100935	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.20-82		11/12/2021
D202100936	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-14		11/12/2021
D202100937	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.30-3		11/12/2021
D202100938	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-84		11/12/2021
D202200026	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.27-350		23/01/2022
D202200027	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-149		23/01/2022
D202200028	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.23-789		23/01/2022
D202200029	Décision générale cimetière	Conversion concession funéraire C.18-65		23/01/2022
D202200030	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.35-20A		23/01/2022
D202200031	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.23-543		23/01/2022
D202200032	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-205		23/01/2022
D202200033	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.35-105		23/01/2022
D202200034	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.11-98		23/01/2022
D202200035	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-238		23/01/2022
D202200036	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-263		23/01/2022
D202200037	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.42-167		23/01/2022
D202200038	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.31-104		23/01/2022
D202200039	Décision générale cimetière	Conversion concession funéraire C.29-11		23/01/2022
D202200040	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.33-234		23/01/2022
D202200041	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire C.16-10A		23/01/2022
D202200042	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-165		23/01/2022
D202200043	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.20-32		23/01/2022
D202200044	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.7-173		23/01/2022
D202200045	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-75		23/01/2022
D202200046	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-E41		23/01/2022
D202200047	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-31		23/01/2022

Décisions

21/02/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200060	Décision générale cimetièrre	Mise à jour des tarifs municipaux 2022 pour le cimetière		10/02/2022
D202100831	Décision générale musée	Convention de prête d'œuvres avec l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne		25/11/2021
D202100834	Décision générale musée	Convention de prêt d'œuvre FRAC PACA		25/11/2021
D202100949	Décision générale DSCEVA	Décision - Fixer les tarifs municipaux pour 2022 - DSCEVA		14/01/2022
D202100764	Décision générale DSCEVA	Décision - Portant sur la convention de partenariat entre l'U.G.A et la Ville de Valence		19/11/2021
D202100888	Décision générale DSCEVA	Décision - De signer la convention de partenariat avec SARL COMMOD sur la location de borne selfe sur les manifestations		08/12/2021
D202100833	Décision Générale Communication	Tarifcation nouveaux produits Mon Cœur Valence		24/11/2021
D202200011	Décision Générale Communication	TARIFICATION DES NOUVEAUX ARTICLES MON COEUR VALENCE		18/01/2022
D202100828	Décision Générale DEJ	Ajout de tarifs activités familles récurrents de la Direction Education Jeunesse		25/11/2021
D202100909	Décision Générale DEJ	Mise à jour de la tarification des activités jeunes et familles		16/12/2021
D202100941	Décision Générale DEJ	Demande de subvention ETAT - acquisition capteurs CO2 pour les écoles publiques		04/01/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100829	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°213129 : travaux de curage du bassin route de Beauvallon à Valence	GUINTOLI 66 route de Beauvallon 26000 Valence	34 960€ HT	25/11/2021
D202200054	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°213143: travaux d'aménagement de la ViaRhôna dans la frange Ouest du parc Jouvét	<ul style="list-style-type: none"> •Lot 1 : Aménagements paysagers – plantation et arrosage : l'entreprise LAQUET •Lot 2 : Terrassement – Revêtement en béton: l'entreprise TOUTENVERT •Lot 3 : Ferronnerie d'art – Serrurerie – clôture: l'entreprise ADM METAL •Lot 1 : LAQUET (26120 LAPEYROUSE) . •Lot 2 : TOUTENVERT (38160 CHATTE) •Lot 3 : ADM METAL (26120 CHABEUIL) 	<ul style="list-style-type: none"> •Lot 1 : 105 523,30 €HT. •Lot 2 : 247 238,20 €HT. •Lot 3 : 276 999,44 € HT dont 269 311,44 € HT pour la solution de base, 2 088,00 € HT pour la variante additionnelle n°1(Fourniture et pose de 4 plaques de découpes perforées) et 5 600,00 € HT pour la variante additionnelle n°3 (Reprise de la peinture portail et clôture de l'entrée Octroi). 	10/02/2022
D202100906	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°193115L2 - Travaux d'éclairage public - lot n°2 zone Valence - avenant n°2.	CITELUM SA 26200 MONTE LIMAR	Avenant sans incidence financière	10/12/2021
D202100939	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213087L6 : Travaux de réfection d'un bloc sanitaire à l'école Romain Rolland Lot 6 Electricité - Avenant 1	ARRIVELEC 07800 SAINT LAURENT DU PAPE	SANS INCIDENCE SUR LE HT	23/12/2021
D202200014	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213034 - MOE+OPC pour des travaux de confortement de l'ancienne Abbaye St Ruf à Valence. Avenant n°01	RL&ASSOCIES 69 006 LYON	970.29€HT + 3%	21/01/2022

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200067	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°183084L2_Travaux de voirie dont les montants sont supérieurs ou égaux à 100 000€ HT pour le lot n°2 secteur Sud_Avenant de prolongation	Entreprise 26, Entreprise COLAS, Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, NGE - Groupement Conjoint SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/EHTP, Entreprise EUROVIA DALA Entreprise 26 (26800 PORTES LES VALENCE), Entreprise COLAS (26000 VALENCE), Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (26500 BOURG LES VALENCE), NGE - Groupement Conjoint SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/EHTP (26000 VALENCE), Entreprise EUROVIA DALA (26100 ROMANS SUR ISERE)	Sans incidence financière	11/02/2022
D202100889	Décision commande publique marché de prestations de service	212062 - Fourniture de peinture de traçage des terrains de sports			06/12/2021
D202100898	Décision commande publique marché de prestations de service	212099 PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE DU TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE VALENCE ET DU CCAS DE VALENCE	ACTIS 55 rue Barbaran 69003 LYON	l'accord cadre à bons de commande est conclu dans les limites suivantes : -Montant minimum annuel : 5 000 € HT -Montant maximum annuel : 30 000 € HT	06/12/2021
D202100830	Décision commande publique marché de prestations de service	213073 - Réfection du gazon synthétique du terrain de football à 11 joueurs de la plaine de jeux Briffaut à Valence	VERT ET SPORT SARL 26300 ALIXAN	501 117.00 € HT	09/12/2021
D202100940	Décision commande publique marché de prestations de service	212155 - Déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique Watty à l'école			15/12/2021
D202100946	Décision commande publique marché de prestations de service	212006 - MARCHE PUBLIC D ASSURANCE			27/12/2021

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200008	Décision commande publique marché de prestations de service	212073 AC BDC SERVICES ASSOCIES AUX HORODATEURS	société FLOWBIRD 100, Avenue de Suffren, 75015 PARIS ;	MONTANT ANNUEL MINIMUM 30 000 € HT MONTANT ANNUEL MAXIMUM 52 500 € HT	14/01/2022
D202200004	Décision commande publique marché de prestations de service	212082 DISTRIBUTION DE DOCUMENTS POUR DIVERS QUARTIERS	DISTRIBAL 25 rue Hubert Robert 26000 VALENCE	L'accord-cadre à bons de commande est conclu dans les limites suivantes : -Montant minimum annuel : 2 500 € -Montant maximum annuel : 25 000 € La durée du marché est de 12 mois, éventuellement reconductible 3 fois 12 mois	24/01/2022
D202200007	Décision commande publique marché de prestations de service	212123 FOURNITURE ET POSE D UN TUNNEL DE CULTURE	PERRET RHONE ALPES 1080 Chemin des Dames - 26800 Etoile sur Rhône.	DPGF 39 990 € HT	24/01/2022
D202200015	Décision commande publique marché de prestations de service	212142 AC BDC CONCEPTION FOURNITURE ET POSE DE SIGNALETIQUES PEDAGOGIQUES	1000 TRACES 40 rue du four à pain, Rousset en Vercors - 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS.	La somme des 2 pièces financières DQE valant BPU et DPGF est de 24 723 € HT - Montant annuel minimum : 8 000 € HT -Montant annuel maximum : 40 000 € HT	26/01/2022

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200053	Décision commande publique marché de prestations de service	MS 212187 TRANSPORT DES OEUVRES POUR L EXPOSITION HERVE DI ROSA	ATLANTIC LOGISTIQUE (SENDSIO) 15 RUE DES ORFEVRES 44840 LES SORINIERES	DPGF MONTANT TOTAL 50721 €HT SOIT - OFFRE DE BASE 46851.50 € HT - PSE 1 RETENUE : 1762.50 € HT - PSE 2 RETENUE : 2 107 € HT	02/02/2022
D202200069	Décision commande publique marché de prestations de service	222015 AC BDC PORTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES CHANTIERS JEUNES	ASSOCIATION VALENCE SERVICES 4 RUE MARGIER 26800 PORTES LES VALENCE	DQE BPU 59591.61 € HT	15/02/2022
D202200074	Décision commande publique marché de prestations de service	212154 PRESTATION ENTRETIEN ET REPARATION MOTOS DE LA POLICE MUNICIPALE	ATOME MOTO 24 allée le Village 26600 LA ROCHE DE GLUN	l'accord cadre à bons de commande est conclu dans les limites suivantes : Montant minimum annuel : 1 000 € H.T Montant maximum annuel : 30 000 € H.T	15/02/2022
D202100832	Décision commande publique avenant prestations de service	Marché n°203070 : Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation - Avenant n°1	ID SOLAIRE 07380 PRADES	plus value de 1120 € HT soit + 2.04 %	23/11/2021
D202100885	Décision commande publique avenant prestations de service	MARCHE 202024 FOURNITURE ET INSTALLATIONS DE JEUX D'ENFANT AVENANT 2 AU LOT 2 HPL, INOX, PEHD, BOIS	APY RHONE ALPES 8 CHEMIN DES TARDS VENUS 69530 BRIGNAIS	MINIMUM HT 30 000 EUROS MAXIMUM HT 400 000 EUROS	24/11/2021
D202100899	Décision commande publique avenant prestations de service	MARCHE 182052 NETTOYAGE COURANT NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS, NETTOYAGE APRES CHANTIER ET APRES SINISTRE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE VALENCE LOT 2 AVENANT 5 ENTRETIEN MENAGER	ATALIAN PROPRETE 56 Rue Ampère 75017 Paris Cedex	montant minimum 70000€ HT montant 230000€ HT	12/01/2022

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100773	Décision commande publique marché de fournitures	212129 - ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER	ABCIS CHEMIN DES MARTINS - 26000 VALENCE	26 94,76 € TTC PRIME D'ETAT DEDUITE	24/11/2021
D202100891	Décision commande publique marché de fournitures	212160 ACHAT D UN CAMION A BENNE BASCULANTE RENFORCEE POUR LES ESPACES VERTS	EOILE DU RHONE (DE WILLERMIN VALENCE) CHEMIN DE LA FORET AUX MARTINS 26000 VALENCE	LETTRE DE CONSULTATION ET PIECE TECHNIQUE ET FINANCIERE 39 871.76 € TTC (AVEC CARTE GRISE incluse)	07/12/2021
D202100886	Décision commande publique marché de fournitures	212059 ACQUISITION DE CORBEILLES BI-FLUX	SERI 21 rue du Sanital 86100 CHATELLERAULT	L'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT pour les deux premières années d'exécution, puis de 25 000 € HT les deux années suivantes et, pour un montant maximum annuel de 150 000€ HT	08/12/2021
D202100901	Décision commande publique marché de fournitures	MARCHE 182052 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS LOT 4 NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS, NETTOYAGE APRES CHANTIER ET APRES SINISTRE			07/12/2021
D202100902	Décision commande publique marché de fournitures	212159 ACHAT D UN CAMION A BENNE BASCULANTE POUR LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE VALENCE	ETOILE DU RHONE (DE WILLERMIN VALENCE) CHEMIN DE LA FORET AUX MARTINS 26000 VALENCE	37100 €HT + CARTE GRISE 44911.76 € TTC	10/12/2021
D202100943	Décision commande publique marché de fournitures	212150 - ACQUISITION D'UN MINIBUS D'OCCASION			15/12/2021
D202100942	Décision commande publique marché de fournitures	212148 - ACQUISITION MINIBUS MPT CHAMBERLIERE			15/12/2021

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100904	Décision commande publique marché de fournitures	202133 - Fournitures scolaires et d'activités manuelles			20/12/2021

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100947	Décision commande publique marché de fournitures	212097 REPARATION ENTRETIEN ET FOURNITURE PIECES DE JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES DE JEUX	LOT 1 : ECOGOM LOT 2 : MANECAN LOT 1 : ECOGOM 26 rue d'Etrun LOT 2 : MANECAN 3 cours d'Herbouville 69004 LYON	Pour le lot 1, l'accord cadre à bons de commande est conclu dans les limites suivantes : • Ville de Valence : Montant minimum annuel : 2 000 € Montant maximum annuel : 58 000 € • Valence Romans Agglo Montant minimum annuel : 1 000€ Montant maximum annuel : 20 000 € Pour le lot 2, l'accord cadre à bons de commande est conclu dans les limites suivantes : • Ville de Valence : Montant minimum annuel : 1 000 € Montant maximum annuel : 18 000 € • Valence Romans Agglo Montant minimum annuel : 1 000 € Montant maximum annuel : 10 000 € La durée du marché est de 12 mois, éventuellement reconductible 1 fois 12 mois	21/12/2021

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100890	Décision commande publique marché de fournitures	212076 AC BDC FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS EN 4 LOTS	lot 1, l'entreprise SIT'ESPACES lot 2, l'entreprise GLASDON EUROPE, lot 3, l'entreprise DECLIC, lot 4, l'entreprise APY RHONE ALPES -Pour le lot 1, l'entreprise SIT'ESPACES, 49 rue Parmentier, 42100 Saint-Etienne; -Pour le lot 2, l'entreprise GLASDON EUROPE, 2 rue des Verts près, 59702 Marcq en Baroeul cedex ; -Pour le lot 3, l'entreprise DECLIC, 6 Rue du Golf, 33701 Mérignac cedex ; -Pour le lot 4, l'entreprise APY RHONE ALPES, 8 Chemin des Tards-Venus, 69530 Brignais ;	<p>Considérant que pour le lot 1, l'offre de l'entreprise SIT'ESPACES est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 25 659.90 € HT soit 30 791.88 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;</p> <p>Considérant que pour le lot 2, l'offre de l'entreprise GLASDON EUROPE est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 2 962.00 € HT soit 3 554.40 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;</p> <p>Considérant que pour le lot 3, l'offre de l'entreprise DECLIC est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 56 465.00 € HT soit 67 758.00 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;</p> <p>Considérant que pour le lot 4, l'offre de l'entreprise APY RHONE-ALPES est</p>	03/01/2022

Décisions Commande Publique

21/02/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200051	Décision commande publique marché de fournitures	222009 marche subséquent supports de communication ruches à livres			28/01/2022
D202200002	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n° 2 au marché n° 182171 Fourniture de batteries, accumulateurs et piles	VLAD ZAC Du Papillon - 400 rue Emile DEWOITINE - 37210 PARCAY MESLAY		05/01/2022
D202200065	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 3 au marché 192060 Vêtements de travail - lot 1 Vêtements professionnels	RG FRANCE 38 Route de St Symphorien d'Ozon 69800 SAINT-PRIEST		10/02/2022
D202200064	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché 192060 Vêtements de travail - lot 2 Habillement courant	RG France 38 Route de St Symphorien d'Ozon 69800 SAINT-PRIEST		11/02/2022
D202200070	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 3 au marché n°182179_AO Produits et matériels d'entretien - Lot n° 2 : Ouates et savons	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		11/02/2022
D202100944	Décision commande publique avenant marché de fournitures	MARCHE 202125 FOURNITURE CARBURANT SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°1 - SOCIETE EDENRED FRANCE TRANSFERE SOCIETE LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS	EDENRED 166/180 BD GABRIEL PERI IMMEUBLE COLUMBUS 92240 MALAKOFF	50 000 EUROS	20/12/2021
D202100907	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 182179 PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN - LOT 3 PETITS MATERIELS	PAREDES CSE 1 rue Georges Besse 69740 GENAS	+5000	10/12/2021

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00864	BI1089,BI1090	LUCAS NAVARRO	5 RUE MARIUS VILLARD	325	222 500,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 21 00865	AI323	LOPEZ	10 RUE JEAN VILAR	484	240 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00866	AB210	LOMER	16 RUE DAUPHINE	136	30 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00867	BO123	GIROUD	21 RUE JEAN BERTIN	4502	124 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 21 00868	BI941,BI943,BI946	PALIX	14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	1127	62 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00869	BI392	SOLEIADE	104 RUE DE L ISLE	272	249 335,00 €	2 appartements + 2 garages + 2 caves		X
IA 026 362 21 00870	DL299,DL300	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO	ZAC DE LA MOTTE NORD	630	10 584,00 €	terrains		X
IA 026 362 21 00871	BI392	SOLEIADE	104 RUE DE L ISLE	272	110 665,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00872	AB30,AB514	DELGAO ET FINOT	14 RUE AMBROISE PARE	1746	139 500,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 21 00873	BH370	MARIUSSE	22 RUE DU PERE DE FOUCAULD	356	243 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00874	DI115	MARTIN	14 RUE LEON BOURGEOIS	241	155 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00875	CH188	MORIAU	20 RUE PASTEUR	100	122 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00876	AE2,AE3	SCPI IMMORENTE	12 RUE BARNAVE	5625	350 000,00 €	3 locaux bureau + 10 places de parking		X
IA 026 362 21 00877	CE269,CE270	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SUD ZENITH	30 RUE FORIEL	302	233 922,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00878	CO85	CHABANNE	63 à 71 AV DE LA LIBERATION	7790	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00879	CH306	TARRAL	65-71 AV VICTOR HUGO	913	143 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00880	AO44	MERLIN	180 AV DE ROMANS	316	140 000,00 €	un appartement + un local d'activité + un grenier + 5 caves		X
IA 026 362 21 00881	BO123	COURREGE	21 RUE JEAN BERTIN	4502	192 000,00 €	3 appartements		X
IA 026 362 21 00882	AB265	COLLART	7 RUE PETITE NEUVE	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00883	AC970	AMIRIAN	6 B RUE CHATEAUDUN	204	440 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00884	AB29	BOUISSET	17 RUE JEAN BOUIN	2502	100 700,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00885	BH689	CHENNAF	18 RUE DU MARECHAL GALLIENI	78	169 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00886	AC565,AC900,AC908,AC901	BORRELL	20 RUE BAUDIN	1636	48 700,00 €	un appartement		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00887	CH187	MAZEROUX	29 AV PIERRE SEMARD	317	72 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00888	AT9	SYLVESTRE	11 AV DE CHABEUIL	132	120 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave		X
IA 026 362 21 00889	CH217	JANEY	45 AVENUE VICTOR HUGO	1162	143 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00890	BL554	DESCOS	87 RUE CHATEAUVERT	573	250 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 21 00891	AC517	GRIMARDIAS	40 et 42 AVENUE SADI CARNOT	1105	200 000,00 €	2 appartements + un garages + 2 caves		X
IA 026 362 21 00892	CH61	SCI VALAMO	23 AVENUE DU CHAMP DE MARD	280	76 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 21 00893	AH26	LEGLENE	9 ALL JOSEPH DE LALANDE	376	205 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00894	BI508	ELDIN	20 RUE LOUIS BARTHO	611	540 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00895	BK727	SCI JADO	15 RUE PAUL BERT	364	1,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 21 00896	BK727	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 15 RUE PAUL BERT A VALENCE	15 RUE PAUL BERT	364	3,00 €	un appartement + un stationnement + un hall d'entrée		X
IA 026 362 21 00897	AC265	MATTHEWS	1 RUE SAINTE URSULE	150	225 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00898	BK727	MARIAUD ET TERRA	15 RUE PAUL BERT	364	1,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 21 00899	BK727	SCI JADO	15 RUE PAUL BERT	364	1,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 21 00900	BK727	MARIAUD ET TERRA	15 RUE PAUL BERT	364	1,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 21 00901	BK727	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 15 RUE PAUL BERT	15 RUE PAUL BERT	364	1,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 21 00902	BK727	LATTARD	15 RUE PAUL BERT	364	2,00 €	une place de stationnement + un escalier et dégagement		X
IA 026 362 21 00903	CH306	BORSA	65 AV VICTOR HUGO	913	160 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00904	AR118	OBISSON ET ALONSO	26 RUE MAURICE RAVEL	158	175 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00905	AC942	BRISAUD	12 RUE LOUIS GALLET	415	150 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00906	BL35	GARNIER	150 RUE FAVENTINES	493	200 000,00 €	2 locaux d'activités + un garage		X
IA 026 362 21 00907	AD137,AD138	NOUIOUA ET TORRES	RUE DE NARVIK	12030	26 000,00 €	un local d'activité + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00908	AB570,AB571,AB572	PARRA	2 COTE SAINT MARTIN	378	450 000,00 €	3 appartements +une pièce + un réduit + une serre + 3 caves + 2 jardins		X
IA 026 362 21 00909	CH247,CH492,CH494,CH495	UROZ	41 RUE DENIS PAPIN	1678	200 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 21 00910	AR12,AR13	TABARDEL	7 ALLEE JOHANN STRAUSS	9703	190 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00911	AZ198,AZ200	MADFAI	25 RUE FREDERIC CHOPIN	1645	70 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 21 00912	AZ123	NDV	26, 28 et 30 RUE FERDINAND DE LESSEPS	2310	150 000,00 €	un batiment professionnel		X
IA 026 362 21 00913	CE40	ASTOUX	41 B AV MAURICE FAURE	2197	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00914	BK251	BERTHOLLET NEE LAVILLE	42 RUE JEAN PROMPSAULT	94	182 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00915	BK16	BARRIAL	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00916	BK375	B4M IMMOBILIER	5 CRS VOLTAIRE	1200	7 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00917	BI842	SHANI	129 RUE FAVENTINES	553	177 000,00 €	2 locaux d'activités + une cave + 2 emplacements véhicules		X
IA 026 362 21 00918	BT100,BT101,BT102, BT213,BT89,BT92, BT88,BT91,BT97,BT93, BT94,BT95,BT96,BT99	METERY	LE VILLAGE DE LAPRAT	44570	160 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00919	AC942	MOLLET	23 RUE GENERAL FARRE	415	162 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00920	AD137,AD138	PIERRE	32, 38 à 50 AVENUE DE VERDUN	12030	112 000,00 €	un local d'activités + une cave		X
IA 026 362 21 00921	BK16	VERSIER	11, 13 et 15 RUE BRUNET	2083	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00922	AD106	MERMET	21 AV DE L YSER	1445	140 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
IA 026 362 21 00923	AC79	MAYENT	25 à 33 RUE EMILE AUGIER	383	130 000,00 €	un magasin + un local + une cave		X
IA 026 362 21 00924	BK131	TIGHIDET	10 et 12 RUE JEAN PROMPSAULT	1126	250 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave + une annexe		X
IA 026 362 21 00925	AW268,AW265,AW264	SOLYVES	42 CHEMIN DE THABOR	288	180 000,00 €	un bâtiment professionnel		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00926	CH199	BONNAFOUS	15 AV PIERRE SEMARD	157	82 000,00 €	un local d'activités + 2 caves		X
IA 026 362 21 00927	DO550,DO553,DO557,DO556,DO561	JENS INVEST	PLATEAU DE LAUTAGNE	8599	73 000,00 €	un local d'activités + 2 garages		X
IA 026 362 21 00928	AC875	TOMASINE	63 AV DE LA MARNE	774	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00929	ZN80	AMRI	CHEMIN DE BENISTAIN	773	275 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00930	BI1075	DIDIERJEAN	14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	68 000,00 €	un duplex		X
IA 026 362 21 00931	DT173,DT175	SCI BERTIMO	12 AV JEAN MONNET	1232	480 000,00 €	un batiment commercial		X
IA 026 362 21 00932	AO330	MAUGER	164 AV DE ROMANS	2174	12 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00933	AE56	ABED MESSAOUD	82 RUE BARNAVE	375	190 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00934	BI155	RAUCH	11 RUE DE CHANTAL	537	492 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00935	AZ121	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	40 RUE FERDINAND DE LESSEPS	2435	680 000,00 €	un batiment professionnel		X
IA 026 362 21 00936	ZO560	VALEMER	505 ROUTE DE CHABEUIL	4500	267 240,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 21 00937	DI83	TURPIN-MONTEIL	12 RUE JULES GUESDE	255	262 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00938	AB496	GUINET	27 ET 29 RUE JEAN BOUIN	2800	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00939	CS336	VALENCE ROMANS HABITAT	475 AV VICTOR HUGO	972	609 840,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 21 00940	CH74	LECAT	6 RUE FRANCOIS PIE	155	1 470 000,00 €	un immeuble d'habitations		X
IA 026 362 21 00941	AC300	BOURSAULT	4 PL SAINT JEAN	201	150 000,00 €	un appartement + une mezzanine		X
IA 026 362 21 00942	CM69	VORBURGER	18 RUE RABELAIS	376	80 300,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 00943	BK16	CRIGNON	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	28 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 21 00945	CE286	SCI FLAUBERT GARAGE	2 RUE GUSTAVE FLAUBERT	1031	675 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00946	BK400	TIXIER	1 RUE CHRISTOPHE COLOMB	155	375 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00947	BZ375	AYZAC	52 RUE DE THIBERT	487	535 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00948	AE12,AE5,AE279,AE280	BELAUBRE	29 à 33 AV DE VERDUN	972	30 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 21 00949	AC311	LENIENT	9 COTE DES CHAPELIERS	108	255 000,00 €	un appartement + un garage + une annexe + une chaufferie		X
IA 026 362 21 00950	BK16,BK22	VAREILLE ET PASCAL	1 RUE BRUNET	2246	201 880,00 €	un appartement + une cave + un garage		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00951	CH471	TEISSEIRE	13 RUE ALFRED DE VIGNY	726	250 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
IA 026 362 21 00952	DX791	BELMONTE	2 CHEMIN DU PAN	7089	1 250 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 21 00953	AZ123	NDV	26, 28 et 30 RUE FERDINAND DE LESSEPS	2310	202 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 21 00954	ZR88,ZR89	TRANCHANT	37-38 LE DOMAINE DU GRAND ROUSSET	901	254 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00955	BK473	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	4 PL DE LA PAIX	344	1,00 €	une cour		X
IA 026 362 21 00956	BI877,BI878,BI900	DETEIX	13 et 15 RUE D ATHENES	1223	31 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 21 00957	AB123	OLIVIER	15 RUE DES BALAIS	76	55 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00958	BX275	NOILLY	7 RUE STE THERESE	2050	272 000,00 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 21 00959	BI1109	CHABUT ET BREYTON	51 RUE DES ALPES	189	74 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00960	BC448	ASS SAUVEGARDE ENFANCE ADOLESCENCE DROME	89 RUE GILLES DE ROBERVAL	1076	285 000,00 €	un bâtiment professionnel artistique		X
IA 026 362 21 00961	BI31,BI702	LASSALLE ET CHAMBON	10-12 RUE BERTHELOT	273	6 000,00 €	2 caves		X
IA 026 362 21 00962	BI31,BI702	CHAMBON	10-12 RUE BERTHELOT	273	62 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00963	AO45	CHARAPOFF	184 AV DE ROMANS	115	175 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00964	CS84,CS85	DUMAS	23 ALLEE JEAN DALTON	4162	171 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 21 00965	CH229	MUTUELLE D'ASSURANCES DU CORPS DE SANTE FRANCAIS	3 RUE CHEVANDIER	150	135 000,00 €	un local + un local commercial		X
IA 026 362 21 00966	BK527	PEYRENT	2 B RUE DU PONT DU GAT	347	125 000,00 €	un appartement + 2 places de stationnement		X
IA 026 362 21 00967	DI20,DI33	SCI 45 VH	11 à 23 RUE ALBERT THOMAS	5579	140 000,00 €	un local d'activités + un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 21 00968	BL53	ASSOCIATION DIOCESAINE DE VALENCE	172 RUE FAVENTINES	1055	330 000,00 €	un bâtiment d'habitation		X
IA 026 362 21 00969	CH42	MONTEUX-CAILLET	102 AV VICTOR HUGO	617	250 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 21 00970	CH247,CH492,CH494,CH495	SCI VALENCE CHEVANDIER	40-42 RUE DENIS PAPIN	1678	5 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00971	AE2,AE3	PELICAN 1	7 AV DE VERDUN	5625	22 000,00 €	4 places de parking		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00972	BI674	GIRARD	96 B RUE FAVENTINES	55	70 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00973	CM351,CM4	ABDEL MAABOUD	272 AV VICTOR HUGO	1583	83 500,00 €	un appartement + une cave + un emplacement de parking		X
IA 026 362 21 00974	AC140	LS IMMO	7 RUE JEU DE PAUME	119	69 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 21 00975	BI669	FAURITE	40 RUE FAVENTINES	114	235 000,00 €	un immeuble d'habitations		X
IA 026 362 21 00976	BL109	LESTRA	24 RUE FLORIAN	1097	500 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00977	AR126,AR127,AX23,AX24,AX326,AX328,AX329,AX332,AX25,AX26,AX325,AX327,AX333,AX336,AX330,AX334,AX331,AX335	PELEGRIN	42 et 52 RUE CAPITAINE DREYFUS	39340	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00978	BK421	KAINA	6 RUE CHAMPVILLE	395	600 000,00 €	un batiment d'habitations		X
IA 026 362 21 00979	AC580	PEYRON ET COISSIEUX	2 RUE PIERRE BARNERON	406	43 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 21 00980	AC794,AC795,AC926	GIROUD	83 AV DE LA MARNE	336	39 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00981	CH197,CH198	SCI MAURIN FRERES	17 AVENUE PIERRE SEMARD	359	380 000,00 €	un batiment commercial et bureaux + une remise		X
IA 026 362 21 00982	BI63	KASSABIAN	24 RUE MARIUS VILLARD	145	200 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
IA 026 362 21 00983	AB255	PELLETIER	59 GR GRANDE RUE	540	550 000,00 €	4 appartements + une cave		X
IA 026 362 21 00984	AW243,AW239,AW242,EL478,EL479,AW240,AW241,EL477	BOUKABOUS	2 à 68 ALL ANTONIO VIVALDI	30846	180 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00985	BI941,BI943,BI946	DI LORENZO ET FEUILLAT	20 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	1127	62 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00986	CH99	BERNARD	10 PL ARISTIDE BRIAND	317	245 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00987	AB364	SCCV COEUR DE VILLE	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	0,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 21 00988	AC22	AUBERT NEE BERANGER	6 RUE GENERAL FARRE	169	294 000,00 €	un immeuble d'habitations		X
IA 026 362 21 00989	AO101	BONNEMAYRE	17 ALL GEORGES BRAQUE	734	356 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00990	AC580	PIERRE	4 RUE PIERRE BARNERON	406	40 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 00991	CH182	BELKHEIRI	11 RUE PASTEUR	725	295 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 00992	AC661	ASTIER ET MOUTON	25 RUE FAVENTINES	177	85 000,00 €	un appartement + une cave + un studio		X
IA 026 362 21 00993	BI666	SILVA	9 RUE DU PARC	62	211 000,00 €	3 appartements + 3 greniers		X
IA 026 362 21 00994	AB284	LALBAT	1 RUE FERDINAND MARIE	99	242 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave		X
IA 026 362 21 00995	CE583,CE585	BOUCHACOURT	AV MAURICE FAURE	1797	560 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 21 00996	CO225	MONTANIER	1 ALL DES SEPT LAUX	447	328 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 00997	ZM149	BARNERON	GRAND CHARMAGNOL OUEST	709	70 000,00 €	un entrepot garage		X
IA 026 362 21 00998	AT434	CHANAL	3-5 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	1700	25 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 21 00999	BI141	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	15 RUE CHORIER	171	294 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01000	BM2	KHADDAR VEUVE HRIR DRISS	289 ET 291 RUE FAVENTINES	180	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01001	AS225	ROSSETTI	1 A 9 RUE DU DOCTEUR CHARRIN	3827	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 01002	BK648,BK88	MERELLE	15 BIS RUE CHATEAUVERT	68	185 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01003	AB307	CATTEL	4 ET 4 BIS RUE FERDINAND MARIE	91	108 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 01004	AB320	JUQUIN	3 RUE SAINT DIDIER	275	135 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 01005	CH217	CHAREIRE	2 AV PIERRE SEMARD	1162	260 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 01006	ZO343,ZO388	SAUX ET DERAMOND	AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	4091	265 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01007	AN280,AN284,AN294	ROLAND	23 ALL DES BENGALIS	7056	447 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01008	CD26	ALIX	22 RUE GENISSIEU	498	298 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01009	AE151	BRAILLON	14 RUE SULLY	489	1,00 €	un jardin		X
IA 026 362 21 01010	BL738	BAKIRDJIAN	17 RUE PIERRE BADY	2484	250 000,00 €	2 appartements +2 caves + 2 parkings		X
IA 026 362 21 01011	BH685	NAJARIAN	241 RUE FAVENTINES	307	150 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 21 01012	AT279	ADOUANE	41 AV DE CHABEUIL	343	144 000,00 €	un local d'activités (habitation) + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 01013	AC463	GUERIN	50 BD VAUBAN	210	65 000,00 €	3 appartements +un local d'activités + 3 greniers + 3 caves +une remise		X
IA 026 362 21 01014	AC463	DUVAL-MANUEL	50 BD VAUBAN	210	55 000,00 €	3 appartements +un local d'activités		X
IA 026 362 21 01015	AK117,AK216,AK229,AK270,AK275,AK149,AK151,AK160,AK214,AK281,AK287	PEREZ	12 ALLEE INGRID BERGMAN	2498	268 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01016	AC294	BERTHE	29 COTE DES CHAPELIERS	658	350 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 21 01017	AT2	KERGALL	2 AV DE ROMANS	98	50 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 01018	BI877,BI878,BI900	FRAISSE	13 RUE D ATHENES	1223	199 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
IA 026 362 21 01019	BV96	GUICHARDON	21 IMP DE LAPRAT	670	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01020	DI225,DI232	LUCIANI	17 ALL STEPHANE MALLARME	1188	185 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01021	BI989,BI985,BI988	MACABEO	104 AV DE CHABEUIL	784	623 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01022	BM150	CORNU ET SAKHI	293 RUE FAVENTINES	394	47 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 21 01023	BI908	EYNARD	17 RUE DU PARC	150	205 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 21 01024	AC568,AC907	VIGNON	21 FG SAINT JACQUES	822	134 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 21 01025	BK6	BOTTIE	10 RUE DES ALPES	522	71 800,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 21 01026	BT100,BT101,BT102,BT91,BT92,BT93,BT94,BT95,BT96,BT213,BT88,BT89,BT97,BT99	LAFUMA	34 RUE AUGUSTE RENOIR	44570	168 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01027	BT70,BY72,DO46,DO48	DELARBRE veuve SAINT ANDRE	23 ALLEE MAURICE UTRILLO	16998	469 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01028	AV272	COMTE DRUHET	11 RUE DU HUIT MAI 1945	209	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01029	CV185	UNIVERSEL	29 ALL EUGENE DUCRETET	7111	910 500,00 €	un batiment commercial		X
IA 026 362 21 01030	AC854,AC855	SCI LES DEUX RUISSEAUX	4 FG SAINT JACQUES	56	265 000,00 €	un appartement +un local commercial et 3 appartemnts + 3 wc		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 21 01031	ZO560	SCI VALEMER	505 ROUTE DE CHABEUIL	4500	181 200,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 21 01032	AC897	BLAISE	13 RUE CHATEAUDUN	181	68 000,00 €	un appartement + 2 caves		X
IA 026 362 21 01033	BK696	GAUDIBERT	11 à 17 RUE DU REFUGE	4193	189 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 21 01034	BH345	MARSELLA ET ALISI	64 AV DU GRAND CHARRAN	342	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01035	BZ30,BZ31	GUIOT	ALL JEAN MARC BERNARD	96	72 500,00 €	un batiment à usage de garages		X
IA 026 362 21 01036	AC534	PIAT	51 AV SADI CARNOT	83	48 000,00 €	une salle de restaurant avec cave		X
IA 026 362 21 01037	CH409	SCI SONICHRIS	19 AV VICTOR HUGO	1018	434 000,00 €	2 bureaux + un plateau		X
IA 026 362 21 01038	CH343,CH410,CH412,CH413,CH417,CH419,CH423,CH340,CH424	SCI SONICHRIS	RUE BALZAC	6671	16 000,00 €	2 parkings		X
IA 026 362 21 01039	AE294	MORISSET	92 RUE BARNAVE	2793	135 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 21 01040	AO272,AO273,AO275,AO274	MERZOUG	2 A 106 RUE GEORGES MANDEL	11174	183 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01041	AT167	LEFEVRE	13 RUE LEO DELIBES	361	304 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 21 01042	ZO410	BATTANDIER ET BESSEAS	55 AV DE LA ROSE DES VENTS	220	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00001	CN142	AMBERT	7 ET 9 RUE DE L ANCIEN VELODROME	1527	148 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 22 00002	AB62	VANDEVOORDE	6 PL DE LA PIERRE	890	355 000,00 €	un appartement + 2 garages + un local d'activités + une cave		X
IA 026 362 22 00003	AT279	SABATIER	41 AV DE CHABEUIL	343	72 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00004	BI560	GANDON	81 RUE DES ALPES	251	67 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00005	AE26	SCI ROSSEZ	48 RUE BARNAVE	310	220 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00006	BV61	ROZENAC	131 CHE DE ROBINSON	126	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00007	CH482	ROCHE	6 RUE CHEVANDIER	418	45 000,00 €	2 greniers		X
IA 026 362 22 00008	CH482	ROCHE	6 RUE CHEVANDIER	418	335 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00009	AC268	ANCEAU	2 RUE SAINTE URSULE	672	650 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00010	BY124,BY125	DI SCHINO	ALL DES ACACIAS	5972	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00011	AC495	FLANDIN	4 PL DE LA DRAGONNE	60	63 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00012	ZR255	MEDENI	1 RUE ETIENNE MARTIN	886	270 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00013	AV143	MONTIEL	13 ALL DES CLEMATITES	472	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00014	AT58	COHEN	20 RUE JOSEPH SERVAN	205	78 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00015	AB502	SERRANO	22-24-26 RUE JEAN BOUIN	1257	154 500,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00016	CM384	DILLIES	253 AV VICTOR HUGO	361	195 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00017	BC466,BC468	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME MER	70 RUE GILLES DE ROBERVAL	4257	160 000,00 €	un batiment et des équipements sportifs		X
IA 026 362 22 00018	ZR245	AL BOUAZZAOUI	6 RUE HUBERT ROBERT	841	330 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00019	BX103	SAUZET	22 RUE LOUIS OLLIER	524	450 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00020	CN350,CN374	BREUIL	ANGLE DE LA RUE DU PONTET	3242	362 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00021	CD24	LA ROCCA	26 RUE GENISSIEU	222	258 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00022	AB265	COLLART	7 RUE PETITE NEUVE	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00023	CO116,CO273	L'IMMOBILIERE VALRIM	41 ET 43 BOULEVARD MARECHAL JUIN	2100	14 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00024	BK16	REY	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00025	BS58	ROMETTE	4 ALL DOC CHARCOT	658	270 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00026	AB265	COLLART	7 RUE PETITE NEUVE	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00027	AB265	COLLART	7 RUE PETITE NEUVE	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00028	AB265	COLLART	7 RUE PETITE NEUVE	327	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00029	AS373,AS518,AS525	LOPES DOS SANTOS	18 RUE MONDAN	2019	136 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00030	CH306	TORTILLER	65-71 AV VICTOR HUGO	913	141 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00031	DM238,DL189,DL191,DL193,DL195,DL197,DL231,DM182,DM184	SCI MIAMI	MAUBOULE	9144	525 000,00 €	un local d'activité + une terrasse		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00032	AC431	JAILLANT ET CHAIBI	9 RUE DU COQ	70	212 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00033	AB578	MARTIN	41 AV LEON GAMBETTA	124	192 000,00 €	un appartement + un galetas		X
IA 026 362 22 00034	AC546	ROYER	7 RUE BAUDIN	235	55 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00035	AC141	RESCLAUSE	5 RUE JEU DE PAUME	96	139 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00036	ZN206,ZN214	OZCAN	LA BAYOT	438	288 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00037	CE364	ROUET	8 à 20 RUE BUFFON	2235	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00038	AC140	LS IMMO	1 RUE JEU DE PAUME	119	69 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00039	DT289,DT291,DT293	SCI LES GRANDS BOIS DZIRANIAN	30 AV MAURICE RENE SIMONET	2501	550 000,00 €	un batiment professionnel		X
IA 026 362 22 00040	AC37	COUPIGNY	41 RUE JEU DE PAUME	755	226 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00041	CH99	DEHON	10 PL ARISTIDE BRIAND	317	359 000,00 €	4 appartements + une cave		X
IA 026 362 22 00042	CM480	ZELLER	266 AV VICTOR HUGO	485	730 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00043	AY174,AY175,AY177	MARCONNIER	14 RUE BRAHMS	10325	162 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00044	BK16	DUC	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	20 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00045	CE342	BARRET	167 AV VICTOR HUGO	632	83 576,34 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00046	AB247	TOULOUMIAN	5 RUE VERNOUX	248	20 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00047	AB247	MOLLARD	RUE VERNOUX	248	213 000,00 €	4 appartements + 4 caves		X
IA 026 362 22 00048	DT173,DT175,DT266,DT270,DT273	BERTIMO	12 AV JEAN MONNET	2395	480 000,00 €	un batiment commercial		X
IA 026 362 22 00049	AB247	MOLLARD	5 RUE VERNOUX	248	40 000,00 €	un appartement + une cave + des toilettes		X
IA 026 362 22 00050	AB247	MOLLARD	5 RUE VERNOUX	248	50 000,00 €	un appartement + une cave + un commerce		X
IA 026 362 22 00051	AP190	ELIAS	12 ALL NICOLAS BOILEAU	406	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00052	BI1075	DRAGON	10, 12 et 14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	88 000,00 €	un local d'activité		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00053	AC731	RENOU	10-12 RUE PIERRE BARNERON	1191	55 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00054	ZO442	YURT	139 RUE DE LA BAYOT A GOURNIER	397	347 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00055	BK48	TERRIER	12 RUE CHATEAUVERT	843	48 000,00 €	4 garages		X
IA 026 362 22 00056	AC648	PATUREL	13 RUE FAVENTINES	96	48 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00057	AC497	ROUVEURE	36 et 38 AV SADI CARNOT	145	25 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00058	BK559	BESSON	50 RUE CHATEAUVERT	1711	40 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 22 00059	AC619	TERRAS	17 RUE CHATEAUDUN	141	27 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00060	AS551	SCI DE LA LUIRE	24 RUE DE LA LUIRE	58	1,00 €	2 parcelles de terrains		X
IA 026 362 22 00061	CS155	APELIAN née MARTIN	129 AV DE LA LIBERATION	548	470 000,00 €	4 appartements + 2 locaux d'activité + 2 garages		X
IA 026 362 22 00062	DT216	SCI LA TOUR LAUROM	27 RUE PAUL HENRI CHARLES SPAAK	3000	100 000,00 €	un local + 2 places de stationnement		X
IA 026 362 22 00063	AW239,AW240,AW242,AW243,EL479,AW241,EL477,EL478	GRAS	2 à 68 ALL ANTONIO VIVALDI	30846	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00064	AT169	LEFEVRE ET CULIERAS	20 RUE JULES MASSENET	1573	12 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00065	AC276	GOELLNER	12 RUE ANDRE LACROIX	161	195 000,00 €	2 appartements + 3 caves		X
IA 026 362 22 00066	AS24,AS25,AS26,AS432,AS433,AS434,AS504,AS505	R3S ALTHAEAS	142, 144 et 146 AV DE ROMANS	5969	165 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00067	AC730	BLANC	52 AV SADI CARNOT	198	130 000,00 €	un appartement + 4 caves + 3 greniers + un wc		X
IA 026 362 22 00068	AT434	COILLARD	3, 5 et 7 RUE DU POLYGONE	1700	108 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00069	AC806	TEWES	37 AVENUE FELIX FAURE	1983	100 000,00 €	un appartement + une cave + 2 parkings		X
IA 026 362 22 00070	BZ355	FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	6 ALL KATIA ET MAURICE KRAFFT	632	355 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00071	AC546	ROYER	7 RUE BAUDIN	235	60 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00072	AT80	MARSEILLE	26 RUE PIERRE CURIE	716	422 800,00 €	une maison		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00073	CD152	ASTIER	106 à 130 RUE CHATEAUVERT	20980	14 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00074	BV20	BLANC GARIN	15 ALL DES GRILLONS	643	315 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00075	AB122	ARS	17 RUE DES BALAIS	278	196 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00076	AC227	DJRS	43 RUE MADIER DE MONTJAU	187	180 000,00 €	2 locaux d'activités		X
IA 026 362 22 00077	AC618	TERRAS	19 RUE CHATEAUDUN	67	100 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00078	AS182	SCI PAUL ET ANGELE	22 à 28 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	2575	5 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00079	BK447	LE GOFF	11 RUE ARAGO	170	85 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00080	AC552	LUCA'S IMMOBILIER	27 RUE BAUDIN	140	115 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00081	BL669	LE BOUHEC	18 RUE FLORIAN	330	420 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00082	AB280	AMBROISE ET SALLEE	24 et 26 RUE EMILE AUGIER	755	340 000,00 €	2 appartements + une cave + un local + un couloir		X
IA 026 362 22 00083	AB280	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	24 et 26 RUE EMILE AUGIER	755	1,00 €	un couloir		X
IA 026 362 22 00084	AC342	DE LA CALLE	14 à 18 BD VAUBAN	332	78 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00085	AC552	LUCA'S IMMOBILIER	27 RUE BAUDIN	140	110 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00086	BT59,BT62,BT65,BT68, BY208,BY220,BY221	BABOY née BOYADJIAN	30 ALLEE MAURICE UTRILLO	7336	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00087	AX7,AX8,AX10,AX9	MARTY ET JULIEN	36 à 62 RUE JULES BLANC	15963	197 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00088	AV57	BELLIER née FARCONNET	29 RUE ODETTE MALOSSANNE	350	130 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00089	EL344,EL345,EL347	VIVAT	QUARTIER DE THABOR	824	180 000,00 €	une maison + une annexe		X
IA 026 362 22 00090	AC552	LUCA'S IMMOBILIER	27 RUE BAUDIN	140	176 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 22 00091	CH475	SCI LE CENTRALE	14 PL ARISTIDE BRIAND	1257	220 000,00 €	3 locaux d'activité		X

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00092	AM531,AM538,AM556,AM557,AM553	VIDAL	122 RUE JEAN VILAR LA CHAMBERLIERE EST	575	93 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 22 00093	AY244,AY245,AY251, AY246,AY248,AY249, AY247,AY252	SAPPEY	2 ALL CHARLES MUNCH	23742	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00094	CM418	LAUGIER	21 RUE PIERRE CORNEILLE	346	182 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00095	ZM49	HAVAKEMIAN	CHEMIN DES CREZIERS	2609	410 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00096	AR126,AR127,AX24, AX25,AX325,AX333, AX334,AX335,AX336, AX23,AX26,AX326, AX328,AX329,AX327, AX330,AX331,AX332	FARESSE	42 à 76 RUE CAPITAINE DREYFUS	39340	110 200,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00097	AX49,AX58	MARRONI	1 à 11 ALL EDGAR QUINET	3894	78 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		X
IA 026 362 22 00098	CE231	FABIAN	159 AVENUE VICTOR HUGO	458	35 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00099	CH171,CH172	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 21 AVENUE VICTOR HUGO VALENCE	21 AV VICTOR HUGO	150	1,00 €	3 parties des espaces communs		X
IA 026 362 22 00100	CH171,CH172	2M RENOVATION	21 AV VICTOR HUGO	150	1,00 €	une partie d'un local sous escalier + un escalier		X
IA 026 362 22 00101	BI915	POUCHIN	5 RUE D ATHENES	220	260 000,00 €	2 appartements + une annexe + une cave		X
IA 026 362 22 00102	AC899	GILBERT	8 RUE BAUDIN	1216	100 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00103	BZ412	PELISSE ET PELEGRIN	56 RUE DE THIBERT	503	430 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00104	AC490	LEBEL	30 AVENUE SADI CARNOT	800	196 000,00 €	2 appartements +2 caves + un garage		X
IA 026 362 22 00105	BI59	VERCASSON	2 RUE EDOUARD IUNG	88	259 500,00 €	un batiment de 3 appartements		X